



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2021-072

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

# Sommaire

## DDT de la Creuse /

23-2021-05-06-00003 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté n°23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (8 pages) Page 5

## DDT de la Creuse / SERRE

23-2021-04-29-00002 - arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques (6 pages) Page 14

23-2021-04-29-00001 - Arrêté conjoint travaux pont de crozant (4 pages) Page 21

23-2021-05-03-00007 - Arrêté portant prescriptions complémentaires d'un plan d'eau cadastré AS 134 sur la commune de CHAMPAGNAT (4 pages) Page 26

23-2021-04-30-00005 - Arrêté préfectoral modificatif mai 2021 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (14 pages) Page 31

23-2021-05-03-00011 - Arrêté préfectoral n°DDT-2021-41 portant modification de l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 portant mise en demeure du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de CROCQ (4 pages) Page 46

23-2021-04-30-00004 - Arrêté préfectoral n°/ DDT-2021-14?? portant prescriptions complémentaires à l'autorisation administrative du plan d'eau cadastré A 688 sur la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL (4 pages) Page 51

23-2021-04-30-00006 - Récépissé de déclaration- eaux pluviales - GAEC de Courtille (7 pages) Page 56

23-2021-05-17-00001 - Récépissé déclaration concernant la restauration du ru le Marseuil sur la commune de La Celle Dunoise (6 pages) Page 64

## DDT de la Creuse / SUHCD

23-2021-05-05-00008 - arrêté de délégation de signatures pour la fiscalité en urbanisme (2 pages) Page 71

23-2021-05-06-00001 - arrêté dérogation urba limitée St Vaury -1 (2 pages) Page 74

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

/

23-2021-04-27-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'appel des classes de 6e, 5e et 4e (1 page) Page 77

23-2021-04-27-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission d'affectation en 3e prépa-métiers et 3e enseignement agricole (1 page) Page 79

23-2021-04-27-00004 - Arrêté fixant la composition de la commission d'appel fin 2nde et de 1e (1 page)	Page 81
23-2021-04-27-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission d'appel fin de 3e (1 page)	Page 83
23-2021-04-27-00006 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité au sein et à l'issue de l'école primaire (1 page)	Page 85
23-2021-05-03-00013 - Liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Creuse (2 pages)	Page 87
<b>Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation</b>	
23-2021-05-06-00002 - Arrêté habilitation funéraire "L'Atelier de Robin" Monsieur Robin Coulaud - Montboucher jusqu'en mai 2026 (1 page)	Page 90
23-2021-05-03-00001 - Arrêté modif membres commission controle listes électorales La Chapelle Baloue 2 (1 page)	Page 92
23-2021-05-17-00002 - arrêté modifiant l'arrêté n°23-2021-04-10-00001 du 13 avril 2021 modifié portant constitution de la commission de propagande et fixant les dates et modalités de remise de la propagande par les candidats départementales (2 pages)	Page 94
23-2021-05-10-00001 - Arrêté modificatif bureaux et emplacements affichage (15 pages)	Page 97
<b>Préfecture de la Creuse / Bureau des procédures environnementales</b>	
23-2021-05-03-00003 - Arrêté portant création d'un secteur d'information sur les sols (ancien site minier de Villepigue) (5 pages)	Page 113
23-2021-05-03-00005 - Arrêté portant création d'un secteur d'information sur les sols (ancien site minier du Fournioux) (6 pages)	Page 119
23-2021-05-03-00006 - Arrêté portant création d'un secteur d'information sur les sols (ancien site minier du Mas Roussine) (6 pages)	Page 126
23-2021-05-03-00004 - Arrêté portant création de secteurs d'information sur les sols (anciens sites miniers des Grand Champs et de la Casine - ancienne usine de traitement du minerai du Châtelet) (12 pages)	Page 133
23-2021-05-03-00002 - Arrêté portant modification d'un secteur d'information sur les sols (stériles site minier du Vignaud) (5 pages)	Page 146
<b>Préfecture de la Creuse / Direction des Services du Cabinet</b>	
23-2021-05-12-00001 - Arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (2 pages)	Page 152
<b>Préfecture de la Creuse / Secrétariat général</b>	
23-2021-05-02-00001 - Délégation de signature au sein de la trésorerie de Chambon-Evaux (1 page)	Page 155
23-2021-05-07-00002 - Délégation de signature dans le cadre de la trésorerie Santé Publique (3 pages)	Page 157

23-2021-05-03-00017 - Délégation de signature dans le cadre du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret (2 pages)	Page 161
23-2021-05-03-00014 - Délégation de signature dans le cadre du service des impôts des entreprises de Guéret en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 164

### **Préfecture de la Creuse / Sous-préfecture d'Aubusson**

23-2021-03-25-00005 - Arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat de bien sans maître sis sur le territoire de la commune de Saint-Frion (Creuse) (2 pages)	Page 168
23-2021-04-26-00004 - Transfert de biens immobiliers de la section de Champneuf (3 pages)	Page 171
23-2021-04-26-00005 - Transfert de biens immobiliers de la section de Chauveix (3 pages)	Page 175
23-2021-04-26-00007 - Transfert de biens immobiliers de la section de Forest (3 pages)	Page 179
23-2021-04-26-00006 - Transfert de biens immobiliers de la section de Forest et de Rozeille (3 pages)	Page 183
23-2021-04-26-00008 - Transfert de biens immobiliers de la section de La Vergne et Lachaud (3 pages)	Page 187
23-2021-04-26-00009 - Transfert de biens immobiliers de la section de Larbre (3 pages)	Page 191
23-2021-04-26-00010 - Transfert de biens immobiliers de la section de Le Martineix (3 pages)	Page 195
23-2021-04-26-00011 - Transfert de biens immobiliers de la section de Les Bussières (3 pages)	Page 199
23-2021-04-26-00012 - Transfert de biens immobiliers de la section de Montrobert Bignat et de La Grave (3 pages)	Page 203
23-2021-04-26-00013 - Transfert de biens immobiliers de la section de Rozeille (3 pages)	Page 207
23-2021-04-26-00014 - Transfert de biens immobiliers de la section de Saint Hilaire (3 pages)	Page 211

DDT de la Creuse

23-2021-05-06-00003

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté  
n°23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 modifié  
fixant la composition de la commission  
départementale d'orientation de l'agriculture

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°  
À L'ARRÊTÉ N° 23-2019-07-10-002 DU 10 JUILLET 2019 MODIFIÉ FIXANT LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

La préfète de la Creuse

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 313-1 à R 313-8, R 511-6 et R 514-40 ;
- VU** la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2, modifié par la loi n°2003-721 du 1er août 2003 ;
- VU** la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein de certains organismes ou commissions dans le département de la Creuse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2019-07-10-002 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs n°23-2020-08-04-003 du 4 août 2020 et n°23-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 ;
- VU** les propositions de désignation présentées par les organisations ;
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 23-2019-07-10-002 est modifié comme suit

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est ainsi constituée :

**1.1. - Membres siégeant es qualité :**

- ⊗ la préfète ou son représentant, présidente,
- ⊗ le président du conseil régional ou son représentant,
- ⊗ la présidente du conseil départemental ou son représentant,
- ⊗ le président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ou son représentant,
- ⊗ le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- ⊗ le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- ⊗ Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant.

**1.2. - Membres désignés :**

- ⊗ Chambre d'Agriculture :

Titulaires :	Suppléants :
M. Pascal LEROUSSEAU Cruchant 2350 GIOUX	M. Sébastien BROUSSE La Chassagne 23240 MERINCHAL  Mme Emilie COLOMBEYRON Romeil 23000 ANZEME
M. Jean Marie COLON Le Masneuf 23250 LA CHAPELLE SAINT MARTIAL	M. Jean Noël MEROU Les Chaises 23320 BUSSIÈRE DUNOISE  Mme Claire MATHE 36, Fayolle 23000 GUERET
M. Yves HENRY Le Bourg 23170 AUGÉ	Mme Nathalie LOQUAIS La Taille du Bourliat 23360 LOURDOUEIX SAINT PIERRE  M. Pascal JOSSE Le Brac 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT

⊖ Activités de transformation des produits de l'agriculture :

Pour le secteur privé :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean Claude CHAVEGRAND Laiterie Lascoux 23800 MAISON FEYNE	M. Xavier COURBOIN 25 Route du Gat 36140 AIGURANDE  M. Pierre DISCHAMPS 45 Laugeres 23230 GOUZON

⊖ Pour le secteur coopérative :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-François AUCOUTURIER Teillet d'en bas 23110 EVAUX LES BAINS	M. Jérémy LAGAUTRIERE 105, route de Belair 23800 SAINT-SULPICE LE DUNOIS  M. Michel MONTEIL La Valette 23130 LE CHAUCHET

⊖ Organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian ARVIS Sannebèche 23500 SAINT-FRION	Mme. Carole MALTERRE-SIDOUX Arfeuille 23260 SAINT-PARDOUX-D'ARNET  M. Philippe LAVERDANT Parchimbaud 23160 SAINT-SEBASTIEN
Mme. Séverine BRY les 4 routes 23320 SAINT-VAURY	Mme. Adeline LEROUX 4 Lavaurette 23150 MOUTIER D'AHUN  M. Benoit LAMETHE 4 Lavaud 23300 SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
M. Sébastien GROUSSEAU Le Château 23190 CHAMPAGNAT	M. Pierre-Alexandre BEC Le Mont 23700 MAINSAT  M. Sylvain PARIS 2 Le Maroudier 23110 SANNAT



<p>M. Thomas SABY Ronnet 23190 LUPERSAT</p>	<p>M. Florent GIBARD Les Ansannes 23600 NOUZERINES</p> <p>M. Michael MAGNIER Villefavent 23700 DONTREIX</p>
<p>M. Aurélien DESFORGES Reville 23230 GOUZON</p>	<p>M. Antoine LAGAUTRIERE Boudelogne 23800 VILLARD</p> <p>M. Florian DERBOULE La Cheville 23170 TARDES</p>
<p>M. Florian PATISSON Molles 23150 AHUN</p>	<p>M. Mehdi MAUMEGE La Sagne 23800 SAGNAT</p> <p>M. Romain RAPINAT La Verrière 23270 SAINT DIZIER LES DOMAINES</p>
<p>M. Pierre COURET La Piègerie 23300 SAINT-AGNANT de VERSILLAT</p>	<p>M. Régis ROLINAT Les Granges 23800 LA CELLE DUNOISE</p> <p>M. Thierry DAUPHIN Mondolant 23160 AZERABLES</p>
<p>M. Thierry DOLIVET Rampiengas de Bas 23400 BOURGANEUF</p>	<p>M. Eric ROBIN-LAMOTTE Le Grand Mery 236000 NOUZERINES</p> <p>M. Olivier THOURET Le Masmoutard 23250 SOUBREBOST</p>

⊖ Salariés agricoles :

Titulaires :	Suppléants :
<p>Mme Martine DURAND CFE CGC 10 Rue Pierre de la Chapelle 23000 LA CHAPELLE TAILLEFERT</p>	<p>M. Patrick LEGOUX 3 Impasse Léon Louis 03410 DOMEYRAT</p> <p>M. Pierre BEUZE 10 Rue du Colonel Coutisson 23400 BOURGANEUF</p>

≡ Représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaires :	Suppléants :
<p>M: Franck FOULON            ATAC            28-30, avenue Pierre Leroux            23600 BOUSSAC</p> <p>M. Laurent JOYON            Vival            14 rue Docteur Jamot            23250 SARDENT</p>	<p>M. Christophe BERGERON            Intermarché            Charsat            23000 SAINTE-FEYRE</p> <p>Mme Pascale BERGER            Intermarché            4, Route de Beauze            23200 AUBUSSON</p> <p>Mme Catherine DOHET            Vival            1, Place de la Mairie            23000 SAINT-LAURENT</p> <p>Mme Karine VINSOT            Ecomarché            38 Avenue de la Marche            23220 BONNAT</p>

≡ Financement de l'Agriculture :

Titulaires :	Suppléants :
<p>M. Laurent BERGER            15 Le Grand Marseuil            23800 LA CELLE DUNOISE</p>	<p>Mme Maryline DEHAIES            Banque Populaire            2 Place Jean Lurçat            23200 AUBUSSON</p> <p>M. Ghislain PRUCHON            Crédit Mutuel            31, Place Bonnyaud            23000 GUERET</p>

≡ Représentant fermiers-métayers :

Titulaires :	Suppléants :
<p>M. Stéphane POIRIER            7, rue Léon Binet            23300 SAINT-PRIEST la FEUILLE</p>	<p>M. Christophe MARTIN            Le Breuil            23150 MAZEIRAT</p> <p>M. Christophe ALABERGÈRE            8, Moulizoux            23350 GENOUILLAC</p>

⊖ Représentant propriété agricole :

Titulaires :	Suppléants :
M. André VERNAUDON La Farge 23170 AUGÉ	M. Gérard d'AUBIGNY Beauregard 23110 SAINT-PRIEST  Mme Monique COUTEAUD 7, rue des Ecoles 23000 SAINT-FIÉL

⊖ Propriété forestière

Titulaires :	Suppléants :
M. Christian BOUTHILLON Bel Air 23400 SAINT-AMAND JARTOUDEIX	Mme Dominique COURAUD La Villatte 23400 SAINT-JUNIEN la BREGÈRE  M. Xavier MEYNARD Les Roches 23200 SAINT-AVIT de TARDES

⊖ Associations de protection de l'environnement :

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean Pierre LECRIVAIN Association 'l'Escuro-CPIE des Pays Creusois Le Bourg 23220 JOUILLAT  Mme Yvette MELINE Association « Guéret-Environnement » 20, Route de Chabrières 23000 GUERET	Mme Michèle HYLAIRES 3, rue du 1 <sup>er</sup> Maquis Creusois 23150 MAISONNISES  M. Jean-Bernard DAMIENS Les Pradelles 23150 LEPINAS  M. Christian OLIVRIN 43, les Bains 23000 SAINTE-FEYRE  Mme Maria SANCHEZ 20 La Rebeyrolle 23000 SAINT VICTOR EN MARCHE

⊖ Artisanat :

Titulaires :	Suppléants :
M. Philippe PARNOIX Menuisier Ebeniste La Cartelade 23220 LINARD	M. Dominique BATY Taxi 25 Avenue de la Marche 23220 BONNAT  Mme Isabelle BOUBET Le Cher 23480 ARS

⊖ Consommateurs :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Suzanne VARLET Présidente de l'Union départementale des consommateurs 39, rue du Petit Malleret 23000 GUERET	Mme Joëlle CHATAGNEAU 30 rue du Puy 23000 GUERET  Mme Liliane REBEIX 40, Avenue de la Marche 23320 GOUZON

⊖ Personnes qualifiées :

Titulaires :	Suppléants :
Au titre d'OPALIM Mme Pascale DURUDAUD 39, rue des Grangeaux 23210 AULON	Au titre de la CELMAR M. Jean-Christophe DUFOUR Malonze 23300 LA SOUTERRAINE  Au titre d'OPALIM M. Thibault MAZERAT Le Cluzeau 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT
Au titre de CERFRANCE M. Jean-Yves DEBROSSE 12 Lascoux 23800 MAISON FEYNE	Au titre de CERFRANCE M. David AUPETIT 8 route de Montebas 23600 SOUMANS  Au titre de CERFRANCE Mme Françoise VANNIER Bord 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE

**Article 2.** – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°23-2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture restent inchangés.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Creuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse

Guéret, le 06 MAI 2021

La préfète

Virginie DARPHEUILLE



DDT de la Creuse

23-2021-04-29-00002

arrêté autorisant la capture et le transport du  
poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou  
écologiques

Arrêté n° 2021-27  
autorisant la capture et le transport du poisson  
à des fins sanitaires, scientifiques  
ou écologiques

La préfète de la Creuse

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 436-9 et R. 432-5 à 432-11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ, Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°AP21003 du 01 février 2021 donnant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** la demande en date du 18 mars 2021 présentée par Monsieur Fabien MOUNIER, Gérant d'HYDRO-CONCEPT - Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne - tendant à obtenir l'autorisation de capture de poissons, à des fins scientifiques, dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau sur différents cours d'eau du département Creuse ;

**VU** l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 19 avril 2021 concluant à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 ;

**VU** l'avis du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

**SUR proposition** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques, Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION et OBJET DE L'AUTORISATION**

HYDRO-CONCEPT 29, avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne, est autorisée à réaliser des opérations de pêches électriques à des fins scientifiques et d'inventaires, dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau, dans le département de la Creuse.

### **Article 2.VALIDITÉ**

Ces opérations de pêches scientifiques se dérouleront entre le 01 juin 2021 et le 20 octobre 2021, sur le territoire des communes suivantes :

Station	Commune	Cours d'eau	Lieu-dit	parcelles
1	Chambonchard	Le Cher	Pont de Chambonchard	B99 à 102
2	Glénic	Creuse	Amont du moulin Neuf	AT7/8/9 et AV 393/355/7/8/9
3	Fresselines	Petite Creuse	Amont seuil	AZ1
4	Sainte-Feyre	Ruisseau de la pisciculture	Amont du pont de la Valette	ZL 34/109
5	Saint-Martin-Sainte-Catherine	Taurion	Aval central de la Châtre	AC1/2/3 et C188/190/193/194/195
6	Clugnat	Le Verraux	Amont Pont de Beaupêche	
7	Pierrefitte	Voueize	Amont de la passerelle	H164/234

dans les conditions et réserves précisées aux articles suivants.

### **Article 3. CONDITION DU SITE**

Les stations N°3 et 5, sont susceptibles d'abriter la moule Perlière « Margaritifera Margaritifera » et/ou la moule épaisse « Unio Crassus » (espèces protégées par arrêté du 23 avril 2007), aussi il sera examiné à l'aide de bathyscope pour déterminer la densité de population et décider de la faisabilité de la pêche.

La pêche sera possible en cas de présence de quelques individus isolés et épars, en veillant à n'occasionner aucune gêne ou aucun impact. Il conviendra d'éviter les individus présents et de pêcher à distance.

La pêche sera impossible en cas de présence importante, il conviendra de déplacer le secteur de pêche sauf dérogation préfectorale aux interdictions de l'arrêté de protection selon les articles R. 411-6 et suivants du Code de l'Environnement.

L'inventaire donnera lieu à une saisie des données de présence ou d'absence de l'espèce. Les individus devront être matériellement localisés pour ne pas être perturbés; ils ne devront subir aucune gêne, ni aucun impact du fait de la pêche.

### **Article 4. - CONDITIONS DE RÉALISATION**

Si les conditions météorologiques ou hydrauliques ne permettent pas la réalisation de cette opération aux dates citées dans l'article 2, le demandeur devra informer le bureau des Milieux Aquatiques d'un éventuel report.

Si les débits observés sur les sites de pêche s'avèrent insuffisants et le risque pour la population piscicole important, il conviendra d'annuler cette campagne de pêche.

### **Article 5.RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE**



Les personnes responsables de l'exécution matérielle de ces opérations sont Grégory LAURENT, Bertrand YOU et Guillaume BOUAS.

Les personnes qui participent à ces sondages sont :

- Cédric LABORIEUX
- Fabien MOUNIER
- Grégory DUPEUX
- Sébastien CHOUINARD
- Angéline HERAUD
- Florian BONTEMPS
- Maurane DROUET
- Agathe RIPOTEAU
- Guillaume BOUNAUD
- Yvonnick FAVREAU
- Alexis SOMMIER
- Colin GIRARD
- Florian MEZERGUE
- Nadine CARPENTIER
- Tristan GUERIN

#### **Article 6. MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS**

Les opérations de capture du poisson seront réalisées par pêches électriques en deux passages successifs au moyen du matériel suivant : appareil Martin Pêcheur de chez Dream Electronique ou équivalent et épuisettes, selon la méthode dite « De LURY ».

Les opérateurs appliqueront des mesures destinées à prévenir la propagation d'agents pathogènes par la désinfection du matériel par un produit adapté entre chaque station.

#### **Article 7. DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ**

Les poissons capturés seront identifiés, mesurés et comptés, certains sujets feront l'objet de prélèvement de tissus génétiques. Toutes les précautions devront être mises en œuvre pour maintenir le poisson en vie lors des opérations et de sa remise à l'eau sur les sites de prospection dans les meilleures conditions possibles.

#### **Article 8. DISPOSITIONS SANITAIRES**

Les poissons en mauvais état sanitaire, appartenant à une espèce figurant à l'article R. 432-5 du Code de l'Environnement ou ne figurant pas sur la liste établie en application des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 432-10 du code de l'environnement seront détruits sur place hors d'eau.

#### **Article 9. ACCORD PRÉALABLE DU(DES) DÉTENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE ET DE PASSAGE**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteurs du droit de pêche.

L'obtention de l'accord des propriétaires riverains devra être obtenu par écrit, préalablement.

#### **Article 10. FORMALITÉS PRÉALABLES**

Une semaine au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de contacter par téléphone ou mail, le bureau des Milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse (peche23@orange.fr ou 05-55-52-24-70) et le Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd23@ofb.gouv.fr ou 05-55-61-90-55), pour signaler la date, l'heure et le lieu de la réalisation de ces opérations.

En cas de non réalisation d'une pêche, le service départemental de l'OFB de la Creuse devra être informé par mail ou par téléphone au moins 24h avant la date prévue (sd23@ofb.gouv.fr ou 05-55-61-90-55).

### **Article 11.COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures à la Préfète de la Creuse et au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, une copie au Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ainsi qu'aux Préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

### **Article 12.RAPPORT ANNUEL**

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr), un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus (notamment les noms scientifiques et communs des espèces concernées, le stade de développement des poissons ainsi que leur quantité) une copie au Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse (peche23@orange.fr), au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd23@ofb.gouv.fr) ainsi qu'aux Préfets des départements concernés, lorsque l'opération se déroule dans les eaux mitoyennes à plusieurs départements.

### **Article 13. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 14. RETRAIT DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 15. CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions du présent arrêté .

### **Article 16. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 17.EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse, mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (<http://www.creuse.pref.gouv.fr/> Accueil > Politiques publiques > Environnement > Pêche > Informations > Autorisations exceptionnelles 2021 pendant une durée d'au moins un an, et dont une copie sera adressée à:

- Monsieur le Président de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse,
- Monsieur le Commandant le Groupement départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Messieurs Les Maires de Chambonchard, Glénic, Fresselines, Sainte-Feyre, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Clugnat et Pierrefitte.

GUÉRET, le 29 AVR. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur départemental ,  
P/Le Directeur départemental  
et par délégation  
Le chef du SERRE,

  
Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



DDT de la Creuse

23-2021-04-29-00001

Arrêté conjoint travaux pont de crozant

**ARRETE n° 36-2021-04-30-0003 du 30 avril 2021**  
**portant dérogation temporaire au règlement particulier de police de la navigation (RPPN)**  
**sur la retenue du barrage d'Eguzon pour les travaux de restauration du Pont de Crozant sur**  
**la rivière « LA CREUSE »**

**Le Préfet de L'Indre,**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** le code des transports, notamment L 214-1 et suivant relatif à la circulation des engins et embarcations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**VU** le décret n° 2013-253 en date du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant réglementation générale de la police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'État à Électricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Eguzon et de la Roche-au-Moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral N° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et nautiques sur la retenue du barrage d'Eguzon ;

**Vu** la demande en date du 07 avril 2021 par laquelle le Président du Conseil Départemental de l'Indre sollicite l'interdiction de naviguer en aval et en amont du pont de Crozant situé sur la rivière Creuse ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du cours d'eau, il est nécessaire d'interdire la circulation de la navigation sur une portion de la retenue du barrage d'Eguzon pendant les travaux du pont de Crozant sur la RD72 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux de démontage de l'estacade (étalement) mis en place lors de la restauration du pont de Crozant sur la Creuse (RD 72), il sera interdit de naviguer de part et d'autre de ce pont sur une distance de 25 mètres.

La présente interdiction est valable à partir du lundi 10 mai 2021 à 8 heures jusqu'au vendredi 25 juin 2021 18 heures.

**ARTICLE 2:**

L'interdiction commence 25 m en amont et termine 25 m en aval suivant l'axe de la chaussée traversant le pont de Crozant.

La zone interdite à la navigation, au niveau du pont de la RD72, sera signalée par deux panneaux de type A1 de dimension suffisante, suivant le schéma en annexe 1.

Le Conseil Départemental de L'Indre est chargé du ballage d'interdiction de la navigation.

**ARTICLE 3:**

La circulation des embarcations assurant les secours et la surveillance, sera admise pendant la durée des travaux sur la zone mentionnée.

**ARTICLE 4:**

En cas de pollution accidentelle lors des travaux, le Conseil Départemental de l'Indre sera tenu de procéder à la dépollution des eaux, et informer immédiatement, les services de police de l'eau et de l'Office Français de la Biodiversité ( [sd23@ofb.gouv.fr](mailto:sd23@ofb.gouv.fr) ou [sd36@ofb.gouv.fr](mailto:sd36@ofb.gouv.fr) )

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6:**

MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture de L'Indre et de la Préfecture de La Creuse, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LA CHATRE, Mme la Directrice Départementale des Territoires de L'Indre et M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Départemental de L'Indre, dont les services seront chargés d'en assurer la publicité et l'affichage aux accès des mises à l'eau, en lien avec les communes concernées.

Cet arrêté sera également publié sur les sites internet de la Préfecture de L'Indre et de la Préfecture de La Creuse.

Une copie sera adressée à cet effet à MM. les Maires d'EGUZON, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et CROZANT pour être affichée en un lieu facilement accessible au public.

Une copie sera également adressée pour information à :

- MM. les Colonels commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
- MM. les Colonels commandants des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre et de La Creuse
- MM. les Chefs de Services de L'Office Français de la Biodiversité de l'Indre et de La Creuse
- M. le Président du Club de Voile de Châteauroux - Eguzon,
- M. le Directeur de la Base de Plein Air d'Eguzon,
- M. le Chef du Groupe de Production Hydraulique d'Eguzon,
- M. le Président du syndicat mixte du site du lac d'Eguzon et de sa vallée,
- MM. les Présidents des Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de L'Indre et de La Creuse.
- M. le Gérant de l'Hôtel du lac

A Châteauroux, le 30 AVR. 2021

Pour le Département de L'Indre,

L'Adjoint à la Cheffe de service  
Planification Risques Eau Nature

  
Antoine COLIN

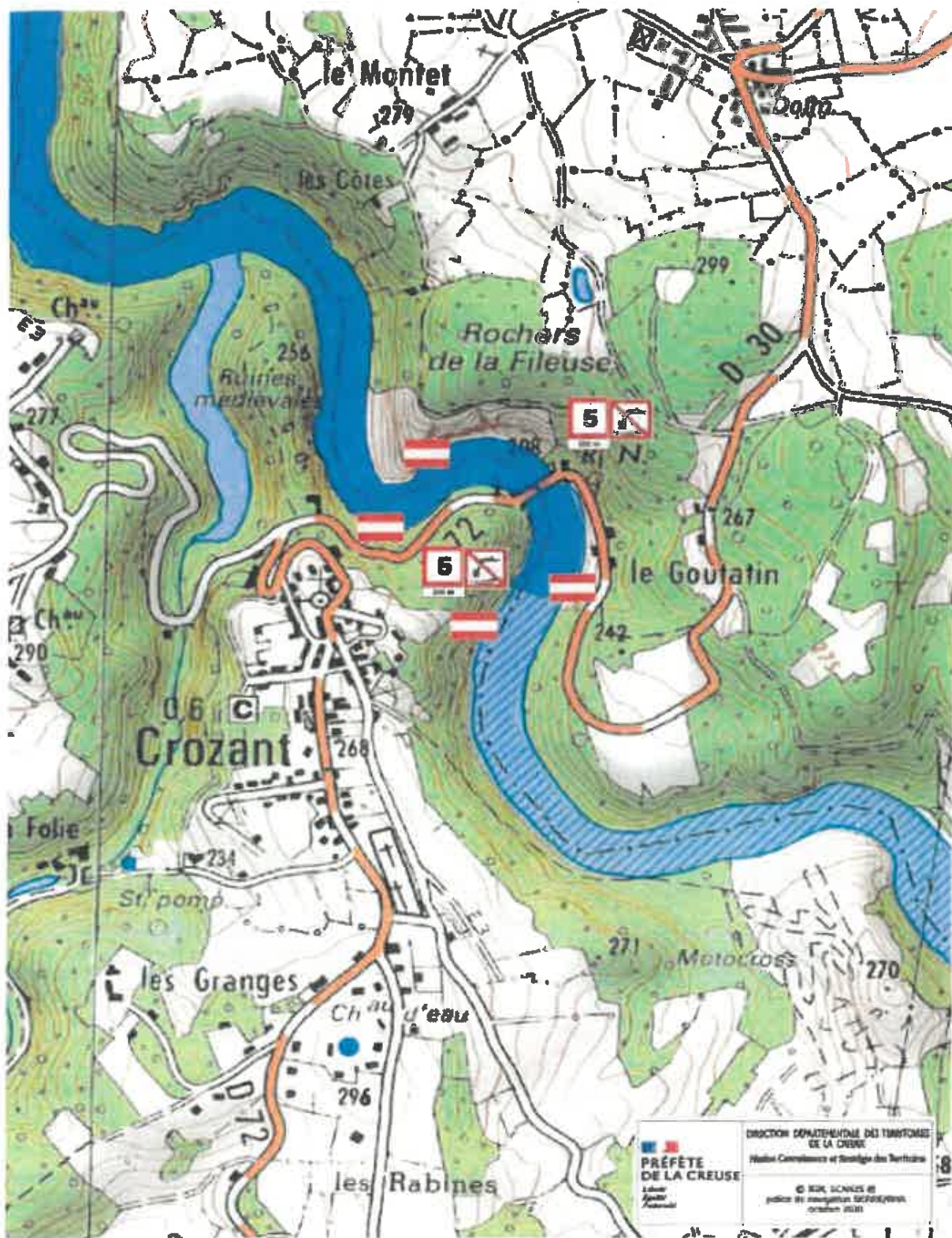
A Guéret, le 29 AVR. 2021

Pour le Département de La Creuse

Le chef du service Espaces ruraux,  
risques - Environnement

  
Roger MEYER

annexe I







DDT de la Creuse

23-2021-05-03-00007

Arrêté portant prescriptions complémentaires  
d un plan d eau cadastré AS 134 sur la  
commune de CHAMPAGNAT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-18  
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES DU PLAN D'EAU CADASTRÉ AS 134  
SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAT**

La Préfète de la Creuse

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

**VU** le certificat daté du 11 décembre 2003, reconnaissant que le plan d'eau cadastré AS 134 sur la commune de CHAMPAGNAT est constitué par la retenue d'un barrage établi sur un cours d'eau non domanial en vue de la pisciculture avant le 15 avril 1829 ;

**VU** la visite sur place effectuée le 23 mars 2021 par les agents de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** le rapport de manquement administratif en date du 07 avril 2021, concernant le contrôle sur place réalisé le 23 mars 2021 et sa transmission pour avis aux propriétaires par courrier en date du 08 avril 2021, conformément aux termes de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement ;

**VU** le courrier en date du 08 avril 2021 par lequel ce rapport a été adressé à la commune de CHAMPAGNAT et à la commune de SAINT DOMET, propriétaires du plan d'eau, en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles sur son contenu conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des agents de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ont notamment constaté, le 23 mars 2021, la présence de circulations d'eau incontrôlées au niveau de l'ancienne pelle de vidange ;

**CONSIDÉRANT** que les circulations d'eau incontrôlées peuvent être le précurseur d'un phénomène conduisant à une rupture partielle ou totale du barrage du plan d'eau cadastré AS 134 situé sur la commune de CHAMPAGNAT ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'une rupture partielle ou totale de cet ouvrage mettrait en péril la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, le Préfet peut déterminer, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dudit code et prescrire la réalisation d'un diagnostic de sûreté ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé ;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

## ARRÊTE :

**Article 1.** – La commune de CHAMPAGNAT et la commune de SAINT DOMET, propriétaires du plan d'eau cadastré AS 134 situé sur la commune de CHAMPAGNAT, sont tenues de respecter dans les délais définis, les dispositions fixées par le présent arrêté en ce qui concerne le barrage dudit plan d'eau.

### TITRE I – MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ

**Article 2.** – À compter de la notification du présent arrêté, les propriétaires de l'ouvrage sont tenus de procéder à une surveillance régulière du barrage, en procédant à une observation de l'évolution des fuites présentes au niveau de l'ancienne pelle de vidange et au niveau du moine, et en mesurant le débit d'eau des fuites du plan d'eau cadastré AS 134 sur la commune de CHAMPAGNAT.

Cette surveillance a notamment pour objectif de s'assurer que l'ouvrage ne subit aucune aggravation des désordres apparents. La fréquence et les modalités de cette surveillance sont adaptées aux conditions météorologiques et aux évolutions des débits de fuite. Ces observations et mesures sont consignées dans un registre et communiquées au Bureau des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse.

**En cas d'aggravation des désordres, le permissionnaire prendra sans délai les mesures nécessaires à la mise en sécurité du barrage.**

### TITRE II – DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ

**Article 3.** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un diagnostic de sûreté réalisé par un bureau d'études agréé pour la sécurité des barrages est transmis à Madame la Préfète de la Creuse.

**Article 4.** – Le diagnostic de sûreté susmentionné est composé :

1. de l'examen succinct de l'ouvrage, des équipements et des aménagements dont il est doté,
2. d'un descriptif des dégradations subies par l'ouvrage et des corrections apportées,
3. de l'examen de la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et de son dimensionnement.

Au regard de ces éléments, un projet définissant les travaux permettant de remédier aux insuffisances constatées ainsi que les délais de réalisation prévus sont intégrés au diagnostic de sûreté.

**Article 5.** – Dans le cas où les obligations prévues dans cet arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des propriétaires, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

#### **Article 6. – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de CHAMPAGNAT et en mairie de SAINT DOMET. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT et Madame le Maire de SAINT DOMET.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins un an.

#### **Article 7. – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.


La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 9. – EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT, Madame le Maire de SAINT DOMET et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 03 MAI 2021

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
Le chef du SERRE



Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



DDT de la Creuse

23-2021-04-30-00005

Arrêté préfectoral modificatif mai 2021  
définissant les itinéraires dérogatoires  
permanents et temporaires autorisés pour la  
circulation des véhicules transportant des bois  
ronds

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 05/2021

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires  
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;

**VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-013 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n°23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Schwartz Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;

**VU** l'avis du Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;

**VU** les avis des maires des communes concernées ;

**VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

**SUR** la proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

**ARTICLE 2** : l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.



**ARTICLE 3** : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le Directeur Départemental de la sécurité publique de la Creuse, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, le Directeur Interdépartemental des routes du centre-ouest, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 30 avril 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
La cheffe de Bureau Risques et Sécurité



Myriam CAREIL-MOREAU

**ANNEXE à l'arrêté 05/2021**  
**définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés**  
**pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds**

**1) Réseaux dérogatoires permanents**

**Voirie Etat**

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

**Voirie départementale**

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourgneuf à la jonction avec la RD 912 à Bourgneuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourgneuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourgneuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Pyu de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzou

**Voirie intercommunale**

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourgneuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

**Voirie communale**

À ce jour, aucune



2) réseaux dérogoatoires temporaires									
N° de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	code postal	Commune	Coordonnées lib03 du lieu de dépôt		Raccordement au réseau dérogoatoire permanent	Itinéraire dérogoatoire temporaire validé	Prescriptions du gestionnaire	Période concernée
				Coord X	Coord Y				
7161	166053	23400	Mansat-La-Courrière	607452.71596607	6542142.3812971	RD37 RD941	VC du dépôt jusqu'à D36, suivre D36 jusqu'à l'intersection D36/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, suivre D37 jusqu'à la jonction avec D941	Respect du sens de circulation des camions d'évacuation des bois.	26/10/20 au 30/06/21
7162	166053	23400	Marisat-La-Courrière	607598.90290315	6541040.7717545	RD37	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D37, suivre D37 jusqu'à l'intersection D37/D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D37, continuer D37 jusqu'à la jonction avec D941	Respect du sens de circulation des camions sortant le bois.	26/10/20 au 30/06/21
7216	2047	23460	Royère-De-Vassivière	612670.76130224	6530525.795653	RD8	Du dépôt par D34 . suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8		27/10/20 au 26/04/21
7291	02058 02057	23400	Saint-Junien-La-Bregère	603660.42856861	6530898.7307965	RD941	Du dépôt par VC jusqu'à rejoindre D940, continuer sur D940 jusqu'à rejoindre D941		09/11/20 au 07/05/21
7292	02058 02057	23400	Saint-Junien-La-Bregère	603641.2888937	6530892.3509049	RD940 RD979	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D940, suivre D940 jusqu'en limite de département 23/19 D940/D940		09/11/20 au 07/05/21
7295	166875	23250	Janailat	606060.15820778	6547963.8465668	RD941	VC du dépôt, jusqu'à rejoindre D940a, suivre D940a jusqu'en jonction avec D941		30/11/20 au 30/06/21
7296	166875	23250	Janailat	606402.56203953	6548505.6248972		VC du dépôt, jusqu'à rejoindre D940a, continuer D940a jusqu'au point d'arrivée		30/11/20 au 30/06/21
7348	2020 23 368 FA	23260	Saint-Oradoux- Pres-Crocq	651690.34853382	6531476.7624445	RD941	Du dépôt par D996 jusqu'à rejoindre D941		23/11/20 au 23/05/21

7349	2020 23 368 FA	23260	Saint-Bard	653026.93580948	6534121.2274839	RD941	Du dépôt par D996 jusqu'à l'intersection D996/D9, suivre D9 jusqu'à la jonction avec D941	23/11/20 au 23/05/21
7407	1366	19340	Courtaix	648410.32976961	6506653.496951	RD982	Limite de département 19/23 D21E2/D8, continuer D8 jusqu'à rejoindre D982	23/11/20 au 23/05/21
7476	6218046	19290	Saint-Setiers	630338.72114594	6510934.7895075	RD982	Limite département 19/23 D36/D19, continuer D19 jusqu'en jonction avec D982	28/12/20 au 31/07/21
7511	1404	23100	Saint-Oradoux-De-Chirouze	647294.11147867	6512898.1237503	RD982	Du dépôt jusqu'à rejoindre D996, suivre D996 jusqu'à la jonction avec D982	08/12/20 au 08/06/21
7608	m0016	23340	Gentioux-Pigerolles	622324.43001942	6518595.3885499	RD8	Du dépôt par D16, suivre D16 jusqu'à l'intersection D16/D992 suivre D992 jusqu'à la jonction avec D8	04/01/21 au 04/06/21
7609	m0016	23340	Gentioux-Pigerolles	622286.56372671	6518833.6569961	RD8	Du dépôt par D16, suivre D16 jusqu'à l'intersection D16/D992 suivre D992 jusqu'à la jonction avec D8	04/01/21 au 04/06/21
7639	2080	23460	Saint-Pierre-Bellevue	616982.7922983	6533070.9318668	RD8	Du dépôt par D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, continuer sur D34 jusqu'en jonction avec D8	07/01/21 au 06/07/21
7640	2080	23460	Saint-Pierre-Bellevue	617000.88089557	6533063.5460529	RD941	Du dépôt par D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D7, continuer sur D7 jusqu'en jonction avec D941	07/01/21 au 06/07/21

7641	2080	23460	Saint-Pierre-Bellevue	617007.2607872	6533063.5460529	RD8	Du dépôt par D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D3, continuer sur D3 jusqu'à la jonction avec D8	07/01/21 au 06/07/21
7736	161804	23460	Royère-De-Vassivière	613863.7479271	6524368.1282892	RD940	Du dépôt par D3A2, garder D3A2 jusqu'en limite de département 23/87 D3A2/D233	20/02/21 au 20/07/21
7737	161804	23460	Royère-De-Vassivière	613830.25349321	6524366.5333108	RD941	Du dépôt par D3A2, garder D3A2 jusqu'en limite de département 23/87 D3A2/D233. Ensuite limite de département 87/23 D940/D940 ; suivre D940 jusqu'en jonction avec D941	20/02/21 au 30/07/21
7739	161804	23460	Royère-De-Vassivière	613823.33541971	6524382.0945469	RD941	Du dépôt par D3A2, garder D3A2 jusqu'en limite de département 23/87 D3A2/D233	20/02/21 au 30/07/21
7741	162065	23400	Faux-Mazurats	606338.25253195	6535267.5369414	RD941	Du dépôt par D51 suivre D51 jusqu'à l'intersection D51/D940 Suivre D940 jusqu'à la jonction avec D941	18/01/21 au 31/05/21
7742	162065	23400	Faux-Mazurats	606352.44551679	6535258.4970596	RD940	Du dépôt par D51, garder D51 jusqu'à rejoindre D13, continuer D13 jusqu'à l'intersection D13/D940, poursuivre D940 jusqu'en limite de département 23/87 D940/D940	18/01/21 au 31/05/21
7845	2083	23500	Gloux	629273.0253912	6520783.5469361	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D8	22/01/21 au 21/07/21
7902	2021LE943	23260	Saint-Agnat- Pres-Crocq	649750.60009575	6524999.1787488	RD941	Du dépôt par D21, suivre D21 jusqu'à rejoindre D29, suivre D29 jusqu'à l'intersection D29/D996, continuer D996 jusqu'à l'intersection D996/D10, poursuivre D10 jusqu'en jonction avec D941	15/02/21 au 15/05/21

7917	2021LO921	23250	Pontarion	610763.87692853	6544085.6880155	RD941	Du dépôt par D13 jusqu'à la jonction avec D941	15/02/21 au 15/05/21
7923	2021 19 681 DC	19290	Somac	635296.5879256	6514361.0742119	RD982	Limite de dépt 19/23 D117/D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D982, suivre D982 jusqu'à rejoindre réseau	05/02/21 au 05/05/21
7930	2021LE947	23340	Gentoux- Pigerolles	622386.88979111	6521249.2968459	RD8	Du dépôt par D8 jusqu'au point d'arrivée	15/02/21 au 15/05/21
7952	2021 23 393 FA	23260	Saint-Oradoux- Pres-Crocq	651946.5544766	6530225.881081	RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D28, continuer D28 jusqu'à intersection D28/D996, suivre D996 jusqu'à rejoindre D982	20/02/21 au 20/05/21
7953	2021 23 393 FA	23260	Crocq	651406.39051541	6525776.6109746	RD941	Du dépôt par D996, suivre D996 jusqu'à l'intersection D996/D10, suivre D10 jusqu'à VC, suivre VC jusqu'à VC/D28, continuer D28 jusqu'à D28/D996, garder D996 jusqu'à D996/D9, garder D9 jusqu'à la jonction avec D941	11/02/21 au 20/05/21
7960	P20A062-1	23250	Saint-Georges- La-Pouge	620365.82911964	6543724.3292762		Du dépôt par D3 jusqu'au point d'arrivée	01/02/21 au 01/05/21
7962	2051	23460	Royère-De- Vassivière	611311.07193154	6528872.0801353	RD8	Vc du dépôt jusqu'à rejoindre D51, continuer D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, continuer D7 jusqu'à la jonction avec D8	08/02/21 au 06/08/21
7963	2051	23460	Royère-De- Vassivière	611311.07193154	6528865.7002436	RD940 RD979	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D51, continuer D51 jusqu'à l'intersection D51/D7, continuer D7 jusqu'à limite de département 23/87 D7/D13. Limite de département 87/23 D13/D7 suivre D7 jusqu'en limite de département 23/87 D7/D13	08/02/21 au 06/08/21

7964	21A006	23000	Saint-Eloi	610884.61768174	6553967.8222494	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D940a, suivre D940a jusqu'à la jonction avec D941	09/02/21 au 07/05/21
7983	2021 23 415 FA	23500	Clairavaux	634493.30977773	6519066.052378	RD982	Du dépôt par D31, suivre D31 jusqu'en jonction avec D982	20/02/21 au 20/05/21
7987	2021LE945	23340	Gentoux- Pigerolles	622710.33963519	6522643.9340393	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D992, continuer D992 jusqu'à rejoindre D8	25/02/21 au 25/05/21
7988	2021LE946	23340	Gentoux- Pigerolles	623112.36107741	6522158.5732959	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D992, continuer D992 jusqu'à rejoindre D8	25/02/21 au 25/05/21
8001	21A008	23400	Auriat	593740.42436779	6529058.825267	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre limite de département 23/67 chemin/D13	15/02/21 au 14/05/21
8002	21A008	23400	Auriat	593746.80425943	6529052.4453754	RD941 RD979	Du dépôt jusqu'à rejoindre limite de département 23/87 chemin/D13	15/02/21 au 14/05/21
8035	2021LE950	23260	La Villeneuve	655015.81516055	6531804.758918	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D941	05/03/21 au 05/06/21
8095	2021LO924	23400	Montboucher	598335.76070868	6542436.3258027	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D941, suivre D941 jusqu'au point d'arrivée	05/03/21 au 05/06/21



8089	2021L0922	23400	Montboucher	598201.98910477	6542969.701616	RD941	RD941	Du dépôt par D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D941, continuer D941 jusqu'au point d'arrivée	05/03/21 au 05/06/21
8092	2021L0923	23400	Saint-Moreil	599164.701111136	6531282.0069831	RD941	RD941	Du dépôt par D82 jusqu'à rejoindre VC, continuer VC jusqu'à la jonction avec D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D12, poursuivre D12 jusqu'à limite de département 23/87 D12/D5	05/03/21 au 05/06/21
8105	2021LE951	23260	Flayat	651340.64090774	6519705.0655653	RD982	RD982	Du dépôt par D29a, Suivre D29a jusqu'à l'intersection D29a/D996, continuer sur D996 jusqu'à la jonction avec D982	01/03/21 au 30/06/21
8106	2020 23 374 RC	23460	Le Monteil-Au-Vicomte	616253.7065853	6536777.582881	RD8	RD8	Du dépôt par D37, suivre D37 jusqu'à l'intersection D37/VC, continuer sur VC jusqu'à rejoindre D58, poursuivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D34, suivre D34 jusqu'à la jonction avec D8	22/02/21 au 22/05/21
8107	2020 23 374 RC	23460	Le Monteil-Au-Vicomte	616888.51090187	6536586.9788815	RD8	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D37, continuer D37 jusqu'à l'intersection D37/D34, poursuivre D34 jusqu'en jonction avec D8	22/02/21 au 22/05/21
8108	2021 23 411 RC	23400	Saint-Priest-Pallus	595029.95712482	6533405.8348002	RD941	RD941	Du dépôt par D58, suivre D58 jusqu'à l'intersection D58/D12, poursuivre sur D12 jusqu'en limite de département 23/87 D12/D5	08/03/21 au 08/06/21
8114	2077	23340	Gentioux-Pigerolles	624849.35320736	6518999.300049	RD8	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D8	24/02/21 au 20/08/21
8115	2021 23 414 RC	23400	Saint-Pardoux-Mortierolles	611616.56921123	6536741.0794724	RD8	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D8	22/02/21 au 22/05/21

8122	2021LO915	23460	Royère-De-Vassivière	616638.16308906	6525072.257942	RD8	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D3, continuer D3 puis VC jusqu'au point d'arrivée	05/03/21 au 05/06/21
8128	2020LP906	23400	Saint-Dizier-Leyrenne	599071.32287548	6548083.8166546	RD941	Du dépôt par D43, suivre D43 jusqu'à l'intersection D43/D10, suivre D10 jusqu'à rejoindre D941	20/02/21 au 31/05/21
8143	2021LE954	23200	Saint-Marc-A-Frongier	629766.0645443	6535157.9565092	RD10	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D32, poursuivre D32 jusqu'à l'intersection D32/D10, continuer D10 jusqu'au point d'arrivée	10/03/21 au 31/05/21
8172	2021LO931	23460	Royère-De-Vassivière	616119.70766898	6529000.8921514	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D3, continuer D3 jusqu'à la jonction avec D8	20/03/21 au 31/05/21
8173	2021LO932	23460	Royère-De-Vassivière	619220.00408513	6529341.0458068	RD8	Du dépôt par la D59 jusqu'à rejoindre D8	20/03/21 au 31/05/21
8174	2021LO933	23460	Royère-De-Vassivière	614809.29195355	6530786.8357924	RD8	Du dépôt jusqu'à rejoindre D8, continuer D8 jusqu'au point d'arrivée	20/03/21 au 31/05/21
8228	2021 23 434 FA	23260	Saint-Oratoux-Pres-Crocq	652350.56544899	6532462.5722094	RD982	Du dépôt par la D996, suivre D996 jusqu'à rejoindre D982	20/03/21 au 20/06/21
8276	2021LO936	23250	Janaillet	601803.53972829	6550653.3615111	RD941	Du dépôt par D50, suivre D50 jusqu'à l'intersection D50/D43, poursuivre sur D43 jusqu'à l'intersection D43/D10, suivre D10 jusqu'à la jonction avec D941	30/03/21 au 30/06/21

8278	2021LO937	23250	Janaillat	601999.14577574	6549755.6088574	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D50, suivre D50 jusqu'à l'intersection D50/D43, poursuivre sur D43 jusqu'à l'intersection D43/D10, suivre D10 jusqu'à la jonction avec D941	30/03/21 au 30/06/21
8279	2021LO926	23400	Montboucher	596636.77411717	6541734.3439969	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D36, continuer sur D36 jusqu'à l'intersection D36/D941, poursuivre sur D941 jusqu'au point d'arrivée	30/03/21 au 30/06/21
8280	2021LO939	23250	Janaillat	602031.42823082	6549775.9272397	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D50, suivre D50 jusqu'à l'intersection D50/D43, poursuivre sur D43 jusqu'à l'intersection D43/D10, suivre D10 jusqu'à la jonction avec D941	30/03/21 au 30/06/21
8316	2021 23 437 FA	19290	Somac	635300.90644398	6515294.5512648	RD982	Limite 19/23 D8/D8, suivre D8 jusqu'à l'intersection D8/D982, continuer sur D982 jusqu'au point d'arrivée	30/03/21 au 30/06/21
8317	2021 23 437 FA	23100	Le Mas- D'Artige	635259.43714904	6516503.5407099	RD8 RD982	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D982, continuer sur D982 jusqu'à l'intersection D982/D8, suivre D8 jusqu'en limite de département 23/19 D8/D8	30/03/21 au 30/06/21
8318	2021 23 437 FA	23100	Le Mas- D'Artige	635208.39801679	6516548.1999506	RD36 RD979	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D8, continuer sur D8 jusqu'à l'intersection D8/D19, suivre D19 jusqu'à la limite de département 23/19 D19/D36	30/03/21 au 30/06/21
8341	08021 - 08037	87130	Sussac	595071.4336041	6509531.8400307	RD941	Limite de département 87/23 D940/D940, suivre D940 jusqu'à la jonction avec D941  la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30Kmh	18/03/21 au 17/06/21
8467	2021LE961	23500	La Nouaille	625062.30326093	6528086.5111871	RD8	Du dépôt par D59, suivre D59 jusqu'à l'intersection D59/D16, continuer sur D16 jusqu'en jonction avec D8	01/04/21 au 30/06/21

8508	2021LO940	23480	Saint-Suplice- Les-Champs	627582.58063339	6541222.6910748	RD941	Du dépôt par la D55A1, suivre D55A1 jusqu'à l'intersection D55A1/D7, suivre D7 jusqu'à la jonction avec D941	10/04/21 au 30/06/21
8526	2021 23 473 FA	23340	Gentieux- Pigerolles	624994.67633586	6522710.2212873	RD8	Du dépôt par D35 jusqu'à rejoindre D8	06/04/21 au 06/07/21
8612	2022	23250	Saint-Georges- La-Pouge	621280.89891518	6543485.294775	RD941	VC du dépôt jusqu'à rejoindre D3, suivre D3 jusqu'à la jonction avec D941	12/04/21 au 30/06/21
8613	2023	23250	Saint-Georges- La-Pouge	621846.48884868	6543841.1968281	RD941	Du dépôt jusqu'à rejoindre D43, suivre D43 jusqu'à l'intersection D43/D3, suivre D3 jusqu'à la jonction avec D941	12/04/21 au 30/06/21
8718	2021LE967	23260	La Mazière- Aux-Bons- Hommes	656480.97029332	6533800.6757285	RD941	Du dépôt par D28 jusqu'à rejoindre D941	30/04/21 au 30/06/21



DDT de la Creuse

23-2021-05-03-00011

Arrêté préfectoral n°DDT-2021-41 portant  
modification de l'arrêté préfectoral  
n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 portant  
mise en demeure du syndicat intercommunal  
d'adduction d'eau potable et d'assainissement  
(SIAEPA) de la région de CROCQ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT - 2021 - 41**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013  
du 25 octobre 2019 portant mise en demeure du syndicat intercommunal d'adduction d'eau  
potable et d'assainissement (SIAEP) de la région de CROCQ

**La préfète de la Creuse**

**VU** la directive européenne (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;

**VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive-cadre sur l'eau (DCE) ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son livre II ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-11 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de sa première partie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 2000, 2005 et 2008, prises en application de la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 portant mise en demeure du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de CROCQ ;

**VU** le courrier du 22 novembre 2019 de M. le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de CROCQ ;

**VU** le report de délai, par courrier de Mme la Préfète de la Creuse en date du 29 novembre 2019, au 31 décembre 2019 ;

**VU** la réunion organisée le 25 mars 2021 par M. le Sous-Préfet d'AUBUSSON avec le SIAEPA DE CROCQ et les différents acteurs tels que le service de police de l'eau, l'agence de l'eau Loire Bretagne et le département ;

**VU** le courrier du 29 mars 2021 de M. le Président du SIAEPA de la région de CROCQ sollicitant un délai supplémentaire ;

**VU** le courriel du 22 avril 2021 transmettant au président du SIAEPA de la région de CROCQ le projet d'arrêté au titre de la procédure contradictoire ;

**VU** l'absence d'observation formulée par le président du SIAEPA de la région de CROCQ par courriel en date du 26 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par le syndicat ainsi que le changement de gouvernance ;

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée au Covid-19 a compliqué la mise en oeuvre de dispositions, notamment le changement de gouvernance du syndicat ;

**CONSIDERANT** la programmation de travaux urgents par le SIAEPA de la région de CROCQ telle que présentée lors de la réunion du 25 mars 2021 et rappelée par courrier du 29 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des études complémentaires afin que soit proposé un programme de travaux actualisé comprenant notamment de nouvelles propositions de positionnement et de types d'ouvrages de traitement des eaux usées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1.** – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de CROCQ, dont le siège est au 2, place de la Mairie, 23 260 CROCQ, est mis en demeure, en la personne de son Président :

- de déposer, au plus tard le 30 juin 2021, l'avant-projet détaillé en vue de la création d'ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de CROCQ auprès du service de police de l'eau de la Creuse (Direction Départementale des Territoires – SERRE – BMA – Cité administrative – Boîte postale n° 147 – 23 003 GUÉRET Cédex – ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) ;
- d'engager une nouvelle procédure destinée à l'acquisition de terrains nécessaires à la mise en oeuvre de dispositifs d'assainissement de la commune de CROCQ, au besoin par voie de déclaration d'utilité publique qui devra faire l'objet d'une demande déposée, avec la notice explicative associée, à la Préfecture de la Creuse (Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Procédures Environnementales), au plus tard le 15 novembre 2021 ;
- de prendre toutes mesures nécessaires à la surveillance et à l'entretien de l'actuelle station de traitement des eaux usées de CROCQ qui permettront d'éviter une pollution du milieu naturel dans le cas de rupture des ouvrages. Des actions concrètes seront mises en place dès la notification du présent arrêté, à savoir :
  - surveillance quotidienne du déversoir d'orage situé en entrée de la station d'épuration ;
  - améliorations techniques apportées au déversoir d'orage situé en entrée de station d'épuration de manière à éviter les débordements, particulièrement lors d'épisodes pluvieux.

Les dispositions prises seront communiquées au service de police de l'eau (ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) au plus tard le 15 mai 2021."



**ARTICLE 2.** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Le SIAEPA de la région de CROCQ devra s'engager sur un programme de travaux à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées).

Ce programme devra faire l'objet d'une validation par les membres du syndicat et sera transmis au service de police de l'eau (Direction Départementale des Territoires – SERRE – BMA – Cité administrative – Boîte postale n° 147 – 23 003 GUÉRET Cédex – ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) avant le 1er mars 2022."

**ARTICLE 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019 susvisé demeurent sans changement.

**ARTICLE 4.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet (Service des Sécurités), Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'Office français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du SIAEPA de la région de CROCQ et dont une copie sera transmise à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine et à Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait à Guéret, le – 3 MAI 2021

La préfète

Virginie L'ARPHEUILLE





DDT de la Creuse

23-2021-04-30-00004

Arrêté préfectoral n°/ DDT-2021-14  
portant prescriptions complémentaires à  
l'autorisation administrative du plan d'eau  
cadastré A 688 sur la commune de LA  
CHAPELLE SAINT MARTIAL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2021-14**

**PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES A L'AUTORISATION  
ADMINISTRATIVE DU PLAN D'EAU CADASTRÉ A 688  
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIAL**

La Préfète de la Creuse

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 à L. 181-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

**VU** le certificat daté du 29 janvier 1999, reconnaissant que le plan d'eau cadastré A 688 sur la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL est constitué par la retenue d'un barrage établi sur un cours d'eau non domanial en vue de la pisciculture avant le 15 avril 1829 ;

**VU** la visite sur place effectuée le 09 mars 2021 par les agents de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** le rapport de manquement administratif en date du 18 mars 2021, concernant le contrôle sur place du 09 mars 2021 et sa transmission pour avis au propriétaire, Bruno DE LA BARGE DE CERTEAU, par courrier en date du 23 mars 2021, conformément aux termes de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement ;

**VU** le courrier en date du 23 mars 2021 par lequel ce rapport a été adressé à Bruno DE LA BARGE DE CERTEAU, propriétaire du plan d'eau, en l'invitant à faire part de ses observations éventuelles sur son contenu conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des agents de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ont notamment constaté, le 09 mars 2021, la présence de circulation d'eau incontrôlée dans le corps du barrage ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Territoires de la Creuse a envoyé un courrier en date du 18 mars 2021 demandant au propriétaire, Bruno DE LA BARGE DE CERTEAU, de mettre en sécurité le barrage du plan d'eau, dès réception dudit courrier, **en faisant cesser immédiatement toute circulation d'eau incontrôlée dans le corps du barrage**, et notamment en réalisant un abaissement du niveau d'eau de la retenue du barrage à une cote en dessous de laquelle aucun écoulement incontrôlé n'est observé.

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Territoires de la Creuse a envoyé un courrier en date du 18 mars 2021 demandant au propriétaire, Bruno DE LA BARGE DE CERTEAU, de diagnostiquer l'ensemble de la structure afin d'identifier les désordres, d'évaluer les éventuels dangers liés notamment à la rupture potentielle du barrage et de mettre en place les interventions nécessaires, d'engager des investigations les plus détaillées possibles, par un bureau d'études compétent, afin de connaître les réels dysfonctionnements du barrage et d'y remédier.

**CONSIDÉRANT** que les circulations d'eau incontrôlées peuvent être le précurseur d'un phénomène conduisant à une rupture partielle ou totale du barrage du plan d'eau cadastré sous le n° 688 de la section A de la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'une rupture partielle ou totale de cet ouvrage mettrait en péril la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, le Préfet peut déterminer, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dudit code et prescrire la réalisation d'un diagnostic de sûreté ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, le préfet peut fixer des prescriptions par des arrêtés complémentaires,

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1.** – Monsieur Bruno DE LA BARGE DE CERTEAU demeurant 3 route de Cerbois 18120 LURY SUR ARNON, propriétaire du plan d'eau cadastré A 688 situé sur la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL, est tenu de respecter dans les délais définis, les dispositions fixées par le présent arrêté en ce qui concerne le barrage dudit plan d'eau.

### **TITRE I – MESURES DE MISE EN SÉCURITÉ**

**Article 2.** – À compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'ouvrage est tenu de mettre en sécurité le barrage du plan d'eau cadastré A 688 sur la commune de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL en faisant cesser toute circulation d'eau incontrôlée dans le corps du barrage. Il est demandé **d'abaisser immédiatement le niveau d'eau** de la retenue du barrage à une cote en dessous de laquelle aucun écoulement incontrôlé n'est observé.

Tous les moyens nécessaires au maintien de ce niveau, notamment en période pluvieuse seront mis en œuvre.

L'abaissement du plan d'eau doit être conduit de façon lente et sans à coup, de manière à limiter l'impact environnemental sur le milieu récepteur aval. Le cas échéant, une gestion des boues et sédiments, et des espèces piscicoles potentiellement présentes dans le plan d'eau devra être effectuée.

À compter de la notification du présent arrêté, une surveillance adaptée du barrage et de la retenue est mise en place par la propriétaire de l'ouvrage. Cette surveillance a notamment pour objectif de s'assurer que le niveau de la retenue est inférieur au niveau susmentionné et que l'ouvrage ne subit aucun désordre apparent. La fréquence et les modalités de cette surveillance sont adaptées aux conditions météorologiques. Ces éléments sont communiqués au Bureau des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse.

## TITRE II – DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ

**Article 3.** – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un diagnostic de sûreté réalisé par un bureau d'études agréé est transmis à Madame la Préfète de la Creuse.

**Article 4.** – Le diagnostic de sûreté susmentionné est composé :

1. de l'examen succinct de l'ouvrage, des équipements et des aménagements dont il est doté,
2. d'un descriptif des dégradations subies par l'ouvrage et des corrections apportées,
3. de l'examen de la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et de son dimensionnement.

Au regard de ces éléments, un projet définissant les travaux permettant de remédier aux insuffisances constatées ainsi que les délais de réalisation prévus sont intégrés au diagnostic de sûreté.

**Article 5.** – La remise en eau de ce plan d'eau ne peut être effective sans l'accord au préalable des services du bureau des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de l'exécution des conditions sus-mentionnées.

**Article 6.** – Dans le cas où les obligations prévues dans cet arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre des propriétaires, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 7. – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par Madame le Maire de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL.

Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) pendant une durée d'au moins un an.

### **Article 8. – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 9. – EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Madame le Maire de LA CHAPELLE SAINT MARTIAL et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 30 AVR. 2021

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
Le Chef du SERRE



Roger OSTERMEYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

DDT de la Creuse

23-2021-04-30-00006

Récépissé de déclaration- eaux pluviales - GAEC  
de Courtille



**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
concernant le rejet d'eaux pluviales issues de la construction  
d'un bâtiment agricole à usage de stockage et de stabulation  
appartenant au GAEC DE COURTILLE  
situé sur la commune de GUÉRET**

**Dossier CASCADE n° 23-2021-00195**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux dispositions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2226-1 et R.2226-1 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 640 et 641 concernant la gestion de l'écoulement naturel des eaux et des eaux pluviales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 7 décembre 2020 et complétée le 23 avril 2021, présentée par le bureau d'études Synergis Environnement au nom et pour le compte du GAEC DE COURTILLE dont le siège social de l'exploitation se situe au lieu dit « Fayolle », 23 000 GUÉRET, enregistrée sous le n° 23-2020-00195 relative à la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage et de stabulation sur la commune de GUÉRET ;

**VU** l'instruction du service de la police de l'eau en date du 28 décembre 2020 et du 26 avril 2021 ;

**DONNE RÉCÉPISSÉ**

de sa déclaration relative au rejet d'eaux pluviales issues du projet de la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage et de stabulation et des bâtiments existants sur les parcelles cadastrées section CD n° 26, 128, 157 et 162 sur la commune de GUÉRET.

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0.	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	néant

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus ou à défaut dans l'arrêté de prescriptions particulières qui sera joint au présent récépissé.

Selon les dispositions de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Ils seront conformes aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant et aux prescriptions particulières.

Selon les dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, en cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au Préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copies de la déclaration, de ce récépissé et de l'arrêté de prescriptions particulières y afférent sont adressées à la mairie de la commune de GUÉRET où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois ou publié au recueil des actes administratifs.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;
- par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents.

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques territorialement compétents auront libre accès aux installations et aux travaux objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations préalables requises par d'autres réglementations, pour la réalisation de ce projet.**

Guéret, le 30 AVR. 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
p/ Le directeur départemental  
Le chef du SERRE,



Roger OSTERMEYER

*« Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) »*

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : [ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

3/3

**ARRÊTÉ**  
**de prescriptions particulières concernant le rejet d'eaux pluviales issues de la  
construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage et de stabulation  
appartenant au GAEC DE COURTILLE  
situé sur la commune de GUÉRET**

**Dossier CASCADE n° 23-2020-00195**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-56 relatifs aux dispositions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2226-1 et R.2226-1 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 640 et 641 concernant la gestion de l'écoulement naturel des eaux et des eaux pluviales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 7 décembre 2020 et complétée le 23 avril 2021, présentée par le bureau d'études Synergis Environnement au nom et pour le compte du GAEC DE COURTILLE dont le siège social de l'exploitation se situe au lieu dit « Fayolle », 23 000 GUÉRET, enregistrée sous le n° 23-2020-00195 relative à la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage et de stabulation sur la commune de GUÉRET ;

**Considérant** l'absence de prescriptions générales et particulières applicables aux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol ;

**Considérant** que le projet d'aménagement tel que décrit dans la demande a pour but la construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation de 672 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que ce bâtiment est situé en aval d'un terrain appartenant au même propriétaire sur lequel existent des bâtiments de son exploitation, et que ces bâtiments sont situés en aval d'un bassin versant d'une superficie de 4,82 hectares ;

**Considérant** que le dossier de déclaration déposé le 7 décembre 2020 et complété le 23 avril 2021 n'appelle pas de documents ou d'explications complémentaires à sa compréhension,

**Considérant** l'article 640 du code civil qui dispose : « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire du fonds inférieur ne peut point élever de digue qui

empêche cet écoulement. Le propriétaire du fonds supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

**Considérant** que la gestion des eaux pluviales telle que décrite dans le dossier doit permettre de limiter le risque d'inondation des fonds inférieurs dans des proportions réglementairement acceptables ;

**Considérant** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 et notamment le chapitre 3D et ses dispositions contenues dans les paragraphes 3D1, 3D-2 et 3D3 sur la maîtrise des eaux pluviales et la mise en place d'une gestion intégrée ;

**Considérant** que le projet propose une solution de rétention des eaux pluviales, issues du bâtiment projeté ainsi que des bâtiments existants, par la réalisation d'un bassin de rétention conforme aux dispositions préconisées par le SDAGE ;

**Considérant** l'article L 211-1 du code de l'environnement qui dispose notamment :

1. – Les dispositions des chapitres I<sup>er</sup> à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : [...]

2. – La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

**Considérant** que les rejets d'eaux pluviales représentent un risque de pollution chronique et accidentelle des eaux qui les recueillent et que ce risque nécessite une surveillance des débits et de la qualité de ces rejets afin de vérifier l'adéquation des aménagements de traitement ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des ouvrages de traitement ne peut être assuré qu'avec une surveillance et un entretien régulier ;

Sur proposition du service de police de l'eau en date du 26 avril 2021

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>. - . Conditions générales**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration au titre du code de l'environnement, sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Les bâtiments et les ouvrages projetés ne sauraient admettre une autre fonction et une autre utilisation que celles définies dans la demande et étudiées dans le dossier de déclaration.

### **Article 2. - . Modifications – Changement de destination de l'aménagement :**

Toute modification ou changement de destination apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui pourra le cas échéant exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 3. - . Modalités de transfert du bénéfice de la déclaration**

Conformément aux dispositions de l'article R 214-40-2 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

### **Article 4. - . Réalisation des travaux**

#### Terrassements :

Compte tenu de l'impact potentiel des travaux sur le milieu naturel, il est nécessaire de prendre des mesures correctives en phase chantier.

#### Ouvrages et canalisations d'évacuation

Le volume du fossé de rétention devra être au minimum de 320 m<sup>3</sup> conformément aux calculs définis dans le dossier de déclaration.

Afin de limiter les risques d'augmentation des débits de ruissellement et de pollution vers l'aval, l'ouvrage d'infiltration ou de régulation des eaux pluviales devra être réalisé dès le début de la phase chantier.

D'une manière générale le fossé de rétention, les tranchées, la pose des canalisations, leur lit de pose, leur remblaiement et le compactage, les ouvrages annexes – regards de visite notamment – seront réalisés selon les règles de l'art. Le dimensionnement et les matériaux employés pour véhiculer les débits à évacuer seront adaptés à leur fonction, y compris si des ouvrages, des canalisations ou des regards de visite doivent supporter des charges roulantes.

### **Article 5. - . Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire est tenu au maintien du bon état de fonctionnement des ouvrages et au respect des prescriptions particulières suivantes :

- En fin de travaux, faire un essai hydraulique sur les canalisations et les regards en y injectant de l'eau afin de vérifier les pentes et l'évacuation du volume total injecté.
- Lors d'épisodes pluvieux, veiller périodiquement à ce que les gouttières et les regards d'eaux pluviales ne débordent pas et que les exhaures s'écoulent normalement afin de détecter les éventuels colmatages. S'assurer également que les écoulements dans le réseau de dispersion par drains s'infiltrent convenablement.
- Vérifier périodiquement l'état des ouvrages, des regards, des sorties de canalisation, les nettoyer le cas échéant, effectuer les réparations éventuelles en cas de cassure ou d'écrasement.
- S'assurer en permanence qu'aucune pollution susceptible d'altérer la qualité de l'eau pluviale à évacuer ne soit captée par les ouvrages réalisés.
- Entretien des dispositifs de régulation de manière à ce qu'ils puissent assurer leur fonction régulatrice en tout temps en fonction des autorisations et de la réglementation en vigueur.

**Article 6. - .** Conformément au dossier, le GAEC DE COURTILLE est responsable de la création, de l'entretien et de la rénovation des ouvrages tels que décrits dans le dossier de déclaration.

**Article 7. - .** En application des dispositions de l'article R 214-37, le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de GUÉRET. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage établi par le Maire. Le récépissé sera également mis

à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

**Article 8. - .** Conformément aux dispositions de l'article R 514 3 1 du code de l'environnement, les décisions mentionnées aux articles L 214-10 et au I de l'article L 514 6 de ce même code peuvent être déférées à la juridiction administrative, tribunal administratif de Limoges:

1. – Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211 1 et L 511 1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions
2. – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**Article 9. - .** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Creuse et Madame le Maire de la commune de GUÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le **30 AVR. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
p/ Le directeur départemental  
Le chef du SERRE,



Roger OSTERMEYER

*« Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) »*

Cité administrative  
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex  
Tel : 05.55.51.59.00  
Courriel : [ddt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt@creuse.gouv.fr)  
[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

DDT de la Creuse

23-2021-05-17-00001

Récépissé déclaration concernant la restauration  
du ru le Marseuil sur la commune de La Celle  
Dunoise



**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA RESTAURATION DU RU LE MARSEUIL SUR LA  
COMMUNE DE LA CELLE DUNOISE**

**Dossier n° 23-2021-00064**

**La Préfète de la Creuse,**

**VU** le Code de l'Environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 ;

**VU** les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021;

**VU** la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 28 avril 2021, présentée par Madame LORSERY Annie, enregistrée sous le n° 23-2021-00064, et relative à l'arasement d'un barrage et la restauration d'un cours d'eau, commune de LA CELLE DUNOISE;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de déclaration déposé le 28 avril 2021;

**VU** l'instruction du service de police de l'eau en date du 12 mai 2021 ;

## **DONNE RÉCÉPISSÉ À :**

**Madame LORSERY Annie**  
**« Le Petit Marseuil » – 23 800 LA CELLE DUNOISE**

de sa déclaration concernant la réalisation de travaux de restauration du ruisseau de Marseuil, de première catégorie piscicole, bassin versant de La Creuse, commune de LA CELLE DUNOISE :

- lieu-dit : « Les Chenevrières »,
- coordonnées géographiques : X = 608 821 ; Y = 6 579 848

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée est la suivante:

<b>Rubriques</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
<b>3.5.5.0</b>	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).  Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.  Ne sont soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.	déclaration	Arrêté du 30 juin 2020

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Les travaux et ouvrages déclarés devront être réalisés conformément aux éléments indiqués dans le dossier du déclarant.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de LA CELLE DUNOISE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Creuse durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 dudit code ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

**En application de l'article R 214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.**

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

**L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du Code de l'Environnement.**

**En application de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

A GUERET, le

12 MAI 2021

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
L'adjoint au chef du BMA,

  
Laurent GOVAL

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr/>)*



**PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DES TRAVAUX DE REMISE EN  
ÉTAT CONCERNANT UN PLAN D'EAU EN ASSEC COMMUNE DE LA  
CELLE DUNOISE  
Dossier n° 23-2021-00064**

**I – PÉTITIONNAIRE**

- Madame LORSERY Annie – Le Petit Marseuil – 23 800 LA CELLE DUNOISE.

**II – OBJET DES TRAVAUX**

Travaux d'effacement d'un plan d'eau en assec situé au lieu dit « Les Chenevieres » cadastré ZB 40 sur la commune de LA CELLE DUNOISE. En barrage d'un ru sans nom de première catégorie piscicole, bassin versant de La Creuse.

**III – PRESCRIPTIONS**

-La suppression de l'ouvrage nécessitera le démantèlement des équipements présents, le remaniement des terres constituant le barrage et la remise en état des lieux en rétablissant l'écoulement hydraulique dans son lit naturel au niveau de l'emprise du barrage et le renaturer.

-Les aménagements et travaux envisagés devront être en adéquation avec les éléments figurant dans le document déposé.

-Des aménagements visant à éviter toute pollution des eaux et du milieu naturel devront être mis en place, notamment la gestion des sédiments, lait de béton et hydrocarbures des engins de chantier.

-Les déchets tels que bétons, aciers, matières plastiques seront recyclés ou mis en dépôts sur des sites agréés.

-Les déblais peuvent être utilisés pour réaménager les berges sur le site, combler les anciennes zones d'emprunts ou exportés hors du site. Ils ne doivent en aucun cas être déposés sur des zones humides ou d'expansion de crues.

-Les travaux pourront être réalisés dès réception du présent récépissé, hors périodes de fortes intempéries.

-Le pétitionnaire devra prévenir le bureau Milieux Aquatiques de la Direction départementale des Territoires (Tél. 05 55 51 69 28). Cette demande est obligatoire et son omission sera considérée comme un manquement administratif. De même, ce bureau devra être informé de tout incident survenant sur le chantier lors des travaux.

-En application des articles L. 170-1 et L.171-1 du Code de l'Environnement, les agents du Service en charge de la Police de l'Eau de la DDT et de l'OFB sont susceptibles, durant toute la phase des travaux, d'effectuer un contrôle des prescriptions édictées dans le présent récépissé. Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle.

12 MAI 2021

La préfète  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental  
P/Le directeur départemental  
L'adjoint au chef du BMA,



Laurent GOVAL

DDT de la Creuse

23-2021-05-05-00008

arrêté de délégation de signatures pour la  
fiscalité en urbanisme

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Creuse  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires de la Creuse,

**VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

**VU** les articles R 333-1 et suivant du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

**VU** notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 nommant M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires de la Creuse à compter du 14 octobre 2019 ;

**VU** la décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Creuse en matière de fiscalité de l'urbanisme du 14 octobre 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BONTEMS, chef du SUHCD
- Madame Sylvie DE OLIVEIRA, adjointe au chef du SUHCD
- Madame Florence COLLERAIS, cheffe du BUDS
- Madame Ariane AUBLE, adjointe à la cheffe du BUDS

• à effet de signer :

- les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme ;
- les états récapitulatifs de recettes et leurs bordereaux de transmission au comptable chargé de la prise en charge conformément à l'article L255-A du livre des procédures fiscales ;
- les récapitulatifs annuels fournis à chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe d'aménagement prévue à l'article R 331-16 du code de l'urbanisme ;



- les admissions en non-valeur et les réponses aux réclamations entraînant une nouvelle détermination de l'assiette et du montant des taxes d'urbanisme ;

- à effet de liquider :
  - les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

**Article 2** : au titre de gestionnaires de recettes dans le logiciel CHORUS pour la fiscalité de l'urbanisme la délégation est donnée à :

- Madame Florence COLLERAIS, cheffe du BUDS ;
- Madame Ariane AUBLE, adjointe à la cheffe du BUDS ;
- Monsieur Clovis CHASSAGNE, chargé de mission fiscalité de l'urbanisme ;
- Monsieur Arnaud MONDON, chargé de l'application du droit des sols et de la police de

l'urbanisme

**Article 3** : délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Clovis CHASSAGNE, chargé de mission fiscalité de l'urbanisme ;
- Monsieur Arnaud MONDON, chargé de l'application du droit des sols et de la police de

l'urbanisme

- à effet de signer :
  - les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

- à effet de liquider :
  - les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien REJAUD, instructeur fiscalité ;

- à effet de signer :
  - les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

**Article 5** : la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

**Article 6** : dès sa prise d'effet, la présente décision annulera et remplacera la décision de délégation de signature du 14 octobre 2019.

Guéret, le 5 MAI 2021

Le directeur départemental des territoires



Pierre SCHWARTZ

DDT de la Creuse

23-2021-05-06-00001

arrêté dérogation urba limitée St Vaury -1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant dérogation au principe d'urbanisation limitée  
en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable

La préfète de la Creuse

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Vaury en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Vaury en date du 29 mai 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n° 130/20 du 24 septembre 2020 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Vaury ;

**VU** la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, présentée par le président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 17 mars 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 13 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la commune de Saint-Vaury n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que « la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services » ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Creuse,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, sollicitée par la communauté d'Agglomération du Grand-Guéret dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Vaury au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, **est accordée**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération du Grand-Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergnaud – 87000 – Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Guéret, le

La Préfète

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-04-27-00003

Arrêté fixant la composition de la commission  
chargée d'examiner les demandes d'appel des  
classes de 6e, 5e et 4e

Vu le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 suivi de l'arrêté du 14 juin 1990  
Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

### **Arrête**

Article 1 : la composition de la **commission chargée d'examiner les demandes d'appel des classes de 6ème, 5ème et 4ème** est la suivante :

- **Président** : Caroline FATI-GARDES, principale du collège Jean Beaufret - Auzances
- **Membres** :
  - Karine CHASSAGNE, directrice du centre d'information et d'orientation de la Creuse
  - Georges DA COSTA, professeur de Physiques au collège Octave Gachon - Parsac
  - Nathalie ELION, conseillère technique départementale - Service social
  - Quentin GARESTIER, conseiller principal d'éducation au collège Martin Nadaud - Guéret
  - Thierry GIBOURET, principal adjoint du collège Eugène Jamot - Aubusson
  - Nadia GREWIS, professeure de français au collège Georges Nigremont - Crocq
  - Françoise LASSEUR, médecin conseillère technique départementale
  - Isabelle MAZEIRAT, principale du collège Marc Bloch - Bonnat
  - Isabelle MERCIER BERVIALLE, professeure de sciences et vie de la terre au collège - Chénérailles
  - FCPE : 3 représentants

Article 2 : cette décision est arrêtée pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 27 avril 2021  
Signé : Laurent FICHET

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-04-27-00002

Arrêté fixant la composition de la commission  
d'affectation en 3e prépa-métiers et 3e  
enseignement agricole

Vu le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 suivi de l'arrêté du 14 juin 1990  
Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

### **Arrête**

Article 1 : la composition de la **commission d'affectation en 3ème prépa-métiers** (en lycée professionnel) et en **3ème de l'enseignement agricole**, est la suivante :

- **Président** : Serge PAILLER, inspecteur de l'éducation nationale - information et orientation
- **Membres** :
  - Karine CHASSAGNE, directrice du centre d'information et d'orientation de la Creuse
  - Laurence CHRONOPOULOS, proviseure du lycée professionnel Delphine Gay - Bourganeuf
  - Frédéric PALLUY, directeur adjoint du lycée agricole - Ahun
  - Guy PETINON, principal adjoint du collège Jules Marouzeau - Guéret
  - Alain RAPINAT, principal du collège Jean Zay - Chambon Sur Voueize
  - Pierre-Philippe TOMI, proviseur du lycée des métiers du bâtiment - Felletin
  - Jean-Christophe VAREILLE, proviseur du lycée professionnel Louis-Gaston Roussilat - Saint Vaury
  - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt : un représentant
  - FCPE : 2 représentants

Article 2 : cette décision est arrêtée pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 27 avril 2021  
Signé : Laurent FICHET



Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-04-27-00004

Arrêté fixant la composition de la commission  
d'appel fin 2nde et de 1e

Vu le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 suivi de l'arrêté du 14 juin 1990  
Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

### **Arrête**

Article 1 : la composition de la **commission d'appel fin de 2<sup>nd</sup>e et de 1<sup>ère</sup>** est la suivante :

- **Président** : Jean-Luc BAERT, proviseur du lycée Jean Favard - Guéret
- **Membres** :
  - Guillaume BLIN, proviseur adjoint du lycée Pierre Bourdan - Guéret
  - Karine CHASSAGNE, directrice du centre d'information et d'orientation de la Creuse
  - Carole DAMIENS, professeure d'histoire/géographie au lycée Jean Favard - Guéret
  - Sophie DOUMESCHE, professeure d'anglais au lycée Pierre Bourdan - Guéret
  - Nathalie ELION, conseillère technique départementale - Service social
  - Christine FAURE, conseillère principale d'éducation au lycée Eugène Jamot - Aubusson
  - Christian GALMICHE, professeur de physique/chimie au lycée Raymond Loewy – La Souterraine
  - Françoise LASSEUR, médecin conseillère technique départementale
  - Christèle MARQUE, proviseure adjointe au lycée Raymond Loewy - La Souterraine
  - FCPE : 3 représentants

Article 2 : cette décision est arrêtée pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 27 avril 2021  
Signé : Laurent FICHET

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-04-27-00005

Arrêté fixant la composition de la commission  
d'appel fin de 3e

Vu le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 suivi de l'arrêté du 14 juin 1990  
L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Creuse

### **Arrête**

Article 1 : la composition de la **commission d'appel fin de 3<sup>ème</sup>** est la suivante :

- **Président** : Christophe BLANC, principal du collège Octave Gachon à Parsac
- **Membres** :
  - Eric BARZU, professeur de mathématiques au collège Simone Veil - Chénérailles
  - Joël BERTHON, professeur d'histoire/géographie au collège Martin Nadaud - Guéret
  - Julie CHABRAT, conseillère principale d'éducation au collège Jules Marouzeau - Guéret
  - Karine CHASSAGNE, directrice du centre d'information et d'orientation de la Creuse
  - Sylvie CHAUVEY, professeur de français au collège Marc Bloch à Bonnat
  - Nathalie ELION, conseillère technique départementale - Service social
  - Vincent ESTRADE, principal du collège Jacques Grancher - Felletin
  - Caroline FATI-GARDES, principale du collège Jean Beaufret - Auzances
  - Françoise LASSEUR, médecin conseillère technique départementale
  - FCPE : 3 représentants

Article 2 : cette décision est arrêtée pour l'année scolaire 20120- 2021.

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 27 avril 2021  
Signé : Laurent FICHET

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-04-27-00006

Arrêté fixant la composition de la commission  
départementale d'appel des décisions relatives à  
la poursuite de la scolarité au sein et à l'issue de  
l'école primaire

Vu le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 suivi de l'arrêté du 5 décembre 2005

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Creuse

### **Arrête**

**Article 1** : la **commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité au sein et à l'issue de l'école primaire** est la suivante :

- **Président** : Laurent FICHET, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Creuse ou son représentant
  
- **Membres** :
  - Claude AUCLAIR, directrice de l'école maternelle Jacques Prévert - Guéret
  - Angélique BOCQUET, directrice de l'école primaire de Clugnat
  - Nathalie ELION, conseillère technique départementale - Service social
  - Mickaël BIZET, professeur de mathématiques au collège Marc Bloch - Bonnat
  - Valérie DEBOUCHE-AUFORT, psychologue scolaire RASED Nord
  - Marc DURAND, inspecteur de l'Éducation nationale - circonscription Aubusson
  - Françoise LASSEUR, médecin conseillère technique départementale
  - Thérèse MACHADO, conseillère pédagogique de circonscription - Aubusson
  - Nathalie PINGNELAIN, conseillère pédagogique de circonscription – Guéret 1
  - Lynette THOMAS, principale au collège Martin Nadaud - Guéret
  - FCPE : 4 représentants

**Article 2** : cette décision est arrêtée pour l'année scolaire 2020 – 2021.

**Article 3** : le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale de la Creuse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Guéret, le 27 avril 2021  
Signé : Laurent FICHET

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

23-2021-05-03-00013

Liste des agents composant le service  
départemental à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports de la Creuse

**ARRETE N°**  
relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de la Creuse

La préfète de la Creuse

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse

**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse de l'éducation populaire de la vie associative de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de la Creuse

**VU** les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse

**CONSIDERANT** les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

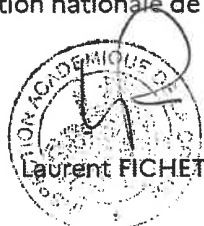
**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Creuse prévue par l'article 13 du décret susvisé est annexée au présent arrêté

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Guéret, le **3 MAI 2021**

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Creuse



La préfète

  
Virginie DARPHEUILLE



Annexe à l'arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Creuse

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
Nicolas OLLIER	Inspecteur J.E.S.	DDCSPP
Jean-Pierre MILLON	Professeur de Sport	DDCSPP
Clément CORREIA DE PAVIA	Professeur de Sport	DDCSPP
Mathilde SOTE	CEPJ	DDCSPP
Rémi AUDOT	CEPJ	DDCSPP
Poste vacant	CEPJ	
Monique VILLARD	ADJAENES	DDCSPP
Véronique CHARBONIERAS	SAENES	DDCSPP
Poste vacant	SAENES	

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-06-00002

Arrêté habilitation funéraire "L'Atelier de Robin"  
Monsieur Robin Coulaud - Montboucher jusqu'en  
mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-56 ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire fixant la durée d'habilitation unique à 5 ans qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement et à l'utilisation de la housse mortuaire obligatoire en cas de transport du corps avant mise en bière ;

**VU** la demande, en date du 19 avril 2021, formulée par Monsieur Robin COULAUD, représentant légal de la société « L'ATELIER DE ROBIN » sise Les Martyrs - 23400 Montboucher (Creuse), tendant à son renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société « L'ATELIER DE ROBIN » sise Les Martyrs - 23400 Montboucher, gérée par Monsieur Robin COULAUD, artisan fossoyeur, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

↳ **Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

**ARTICLE 2.** – L'habilitation n° **20-23-0099**, est accordée pour cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, soit jusqu'en mai 2026.

**ARTICLE 3.** – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4.** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Robin COULAUD, par les soins de Monsieur le Maire de Montboucher, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le  
**Pour la préfète, et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**

**Renaud NURY**

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00001

Arrêté modif membres commission controle  
listes électorales La Chapelle Baloue 2

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA CHAPELLE BALOUE**

La préfète de la Creuse

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de préfète de la Creuse ;

**VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-24-005 en date du 24 février 2021 portant modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Chapelle Baloue ;

**VU** les propositions du maire en date du 26 avril 2021 faisant suite aux élections municipales partielles des 20 et 28 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier les deux membres délégués de l'administration ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessous, sont les suivants :

Commune	Délégués Administration		Délégués Tribunal		Délégués Commune	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
<b>CHAPELLE BALOUE (LA)</b>	M. Antonin MAROT	M. Guy DUBEAU	M. Don Jacques ANDREANI	M. Didier PINARDON	Mme France-Muriel BLANCHE	M. Jean LE ROUX

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 3 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

# Préfecture de la Creuse

23-2021-05-17-00002

arrêté modifiant l'arrêté n°23-2021-04-10-00001  
du 13 avril 2021 modifié portant constitution de  
la commission de propagande et fixant les  
dates et modalités de remise de la propagande  
par les candidats départementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-04-13-00001 DU 13 AVRIL 2021 MODIFIÉ  
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ET FIXANT LES DATES ET  
MODALITÉS DE REMISE DE LA PROPAGANDE PAR LES CANDIDATS

DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

La préfète de la Creuse,

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant, report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2014-161 du 17 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de la Creuse ;

**VU** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutin concomitants ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 modifié portant constitution de la commission de propagande et fixant les dates et modalités de remise de la propagande par les candidats ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-22-00003 du 22 avril 2021 fixant les lieux, dates et heures de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le groupe La Poste vient de désigner M. Grégory RAVEL en tant que représentant pour siéger au sein de la commission de propagande ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°23-2021-04-13-00001 du 13 avril 2021 modifié portant constitution de la commission de propagande et fixant les dates et modalités de remise de la propagande par les candidats est ainsi modifié :

« Cette commission est composée comme suit :

- **1 magistrat désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges, assurant la présidence de la Commission**

**M. Jérôme BOYER**, Juge au Tribunal judiciaire de Guéret, Président titulaire

**M. Pierrick ALAIN**, Juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Guéret, **M. Christophe TESSIER** Juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Guéret, et **M. Patrice DEYRAT** Juge des enfants au Tribunal judiciaire de Guéret, Présidents suppléants.

- **1 fonctionnaire désigné par Madame la Préfète de la Creuse**

**Mme Delphine SENECHAL**, Directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim et Chef de bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture, titulaire.

**Mme Natacha PATIES**, Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, suppléante.

- **1 représentant du Groupe La Poste**

**Mme Christel DENIS**, titulaire.

**Mme Nadine CASSIER**, **Mme Marie-Laure RAFFIN** et **M. Grégory RAVEL** suppléants.

- **Secrétaires de commission**

**Mme Delphine SENECHAL**, **Mme Natacha PATIES**, ou **Mme Sandrine DUBOURJALE**. »

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission de propagande.

Fait à Guéret, le 17 mai 2021

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-10-00001

Arrêté modificatif bureaux et emplacements  
affichage

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2021-05-10-00001  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 31 AOÛT 2020 MODIFIÉ PORTANT INSTITUTION DES  
BUREAUX DE VOTE ET DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS POUR L'AFFICHAGE  
ÉLECTORAL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

La préfète de la Creuse

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L. 17, L.18, L. 79 et R. 40 et R40-1 ;
- VU** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-BER-045 du 31 août 2020 modifié portant institution des bureaux de vote et désignation des emplacements pour l'affichage électoral dans le département de la Creuse ;

**CONSIDÉRANT** les modifications intervenues sur la commune de Guéret ,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les emplacements des bureaux de vote et des panneaux d'affichage des communes du département de la Creuse sont modifiés conformément aux annexes ci-jointes.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme le maire de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général,

Signé : Renaud NURY

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

COMMUNES	Nombre bureaux de vote	EMPLACEMENTS BUREAUX DE VOTE	Adresse	Téléphone
AHUN	1	Salle des fêtes (bureau centralisateur du canton)	8 place Jacques Lagrange 23150	05 55 62 45 97
AJAIN	1	Salle de réunion - Mairie	51 route de Guéret 23380	05 55 80 96 19 mairie 05 55 80 96 75
ALLEYRAT	1	Mairie	La Ribière 23200	05 55 66 89 50
ANZEME	1	Salle polyvalente	Le Bourg 23000	05 55 52 20 08
ARFEUILLE CHÂTAIN	1	Salle du conseil - Mairie	2 Châtain 23700	05 55 83 11 37
ARRENES	1	Salle polyvalente	1 rue de la Mairie 23210	05 55 62 60 73
ARS	1	Salle du conseil municipal	13 Le Bourg 23480	05 55 66 67 19
AUBUSSON	3	bureau 1 : Salle des conférences (bureau centralisateur commune et canton) bureau 2 : Salle des conférences bureau 3 : Salle des conférences	MEFAA La Passerelle Espianade Charles de Gaulle 23200	05 55 83 08 00
AUGE	1	Salle polyvalente	1 Le Bourg 23170	05 55 65 73 34
AUGERES	1	Salle des fêtes	6 Le Tilleul de Villard 23210	05 55 81 31 44
AULON	1	Salle du conseil	1 Place Jean Caillaud 23210	05 55 62 01 34
AURIAT	1	Salle de la mairie	1 route de la Mairie 23400	05 55 54 94 10
AUZANCES	1	Salle des fêtes (bureau centralisateur du canton)	3 rue Barraud 23700	05 55 67 03 43
AZAT CHATENET	1	Salle des fêtes	1 Le Bourg 23210	05 55 62 81 99
AZERABLES	1	Salle polyvalente	5 route du Mas 23160	05 55 63 48 30
BANIZE	1	Salle de réunion	11. rue de la Mairie 23120	05 55 66 02 07
BASVILLE	1	Salle polyvalente	Rue de la Mairie 23260	05 55 67 43 06
BAZELAT	1	Salle du conseil municipal - Mairie	31 Le Bourg 23160	05 55 63 53 68
BEISSAT	1	Salle de la mairie	Le Bourg 23260	05 55 67 86 33
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1	Salle polyvalente	15 Grand'Rue 23190	05 55 67 65 27
BENEVENT L'ABBAYE	1	Mairie Rez-de-chaussée	1 rue Sarrazine 23210	05 55 62 61 43
BETETE	1	Annexe école	19 rue de la Liberté 23270	05 55 80 75 76
BLAUDEIX	1	Salle polyvalente	1 rue de l'église	05 55 80 86 28
BLESSAC	1	Salle polyvalente	4 rue du Château 23200	05 55 83 83 67
BONNAT	1	Salle des fêtes Roger Coindat (bureau centralisateur du canton)	11 rue George Sand 23220	05 55 81 03 58
BORD ST GEORGES	1	Salle polyvalente du bourg	Rue de l'école 23230	05 55 65 71 98

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

BOSMOREAU LES MINES	1	Salle polyvalente	28 rue de la Mairie 23400	05 55 64 08 16
BOSROGER	1	Secrétariat de mairie	1 Le Bourg 23200	05 55 83 31 97
BOURG D'HEM (LE)	1	Salle de la mairie	20 Le Bourg 23220	05 55 62 16 57
BOURGANEUF	1	Salle Marcel Deprez (bureau centralisateur du canton)	Place de l'Hôtel de ville 23400	05 55 64 07 61
BOUSSAC	1	Salle des mariages (bureau centralisateur du canton)	Place de l'Hôtel de ville 23600	05 55 65 01 09
BOUSSAC BOURG	1	Salle socioculturelle	Place du 19 mars 1962 23600	05 55 65 85 60
BRIONNE (LA)	1	Salle de classe de l'école - Mairie	1 rue de la Mairie 23000	05 55 80 25 15
BROUSSE	1	Mairie	2 Le Bourg 23700	05 55 67 09 25
BUDELIERE	1	Salle polyvalente	Rue Pont La Guise 23170	05 55 82 83 01
BUSSIÈRE DUINOISE	1	Salle du conseil municipal - Mairie	Place de l'Église 23320	05 55 81 62 16
BUSSIÈRE NOUVELLE	1	Salle de la mairie	Place de la mairie 23700	05 55 67 15 49
BUSSIÈRE ST GEORGES	1	Salle d'évolution	Le Bourg 23600	05 55 82 00 78
CELLE DUINOISE (LA)	1	Salle polyvalente	1 route des Peintres 23800	05 55 89 82 30
CELLE SOUS GOUZON (LA)	1	Salle du conseil municipal	1 rue du Tilleul 23230	05 55 62 27 19
CELLETTE (LA)	1	Salle socio-culturelle	place du 8 mai 1945 23350	05 55 80 97 36
CEYROUX	1	Salle polyvalente	2 rue de la mairie 23240	05 55 62 02 05
CHAMBERAUD	1	Salle polyvalente	Place André Roudier 23480	05 55 80 71 13
CHAMBON SAINTE CROIX	1	Salle polyvalente	13 rue de la Mairie 23220	05 55 89 83 06
CHAMBON SUR VOUEIZE	1	Salle des fêtes	Avenue Georges Clémenceau 23170	05 55 65 87 56
CHAMBONCHARD	1	Salle de la mairie	17 Le Bourg 23110	05 55 65 54 14
CHAMBORAND	1	Salle du conseil	6 rue de la Tour 23240	05 55 80 44 67
CHAMPAGNAT	1	Salle de la mairie	6 rue de la Marche 23190	05 55 67 66 34
CHAMPSANGLARD	1	Salle du conseil - Mairie	1 rue de la Mairie 23220	05 55 51 21 94
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	1	Salle polyvalente Aristide Couteau	9 route de Crozant 23160	05 55 63 78 30
CHAPELLE ST MARTIAL (LA)	1	Mairie	Le Bourg 23250	05 55 64 56 19
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	1	Salle polyvalente	6 rue du Pont Perdrix 23000	05 55 41 12 35
CHARD	1	Salle de réunions - Mairie	11 route du Cher 23700	05 55 67 24 84
CHARRON	1	Mairie	Place de la mairie 23700	05 55 67 04 59
CHATELARD	1	Mairie	4 place de la mairie 23700	05 55 67 27 04
CHATELUS LE MARCHEIX	1	Salle de réunions - mairie	1 rue des Écoliers 23430	05 55 64 30 09

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

CHATELUS MALVALEIX	1	Salle des fêtes	10 place de la Fontaine 23270	05 55 80 04 72
CHAUCHET (LE)	1	Salle polyvalente	Le Bourg 23130	05 55 82 34 62
CHAUSSADE (LA)	1	Salle de réunions	15 Le Bourg 23200	05 55 83 81 57
CHAVANAT	1	Salle polyvalente	Le Bourg 23250	05 55 66 90 42
CHENERAILLES	1	Maison de la culture	Route de Vaugeix 23130	05 55 62 92 63
CHENIERS	1	Salle du conseil municipal	13 rue de la Liberté 23220	05 55 62 13 08
CLAIRAVAUX	1	Salle polyvalente, bâtiment de la mairie	23 Le Bourg 23500	05 55 66 91 13
CLUGNAT	1	Salle du conseil, mairie	16 rue Jules Ferry 23270	05 55 65 06 52
COLONDANNES	1	Salle du conseil municipal	7 rue de la Mairie 23800	05 55 89 00 36
COMPAS (LE)	1	Mairie	3 Le Theil 23700	05 55 83 91 21
COURTINE (LA)	1	Salle des associations	1 Place de la Mairie 23100	06 70 35 72 25
CRESSAT	1	Mairie	2 rue du Capitaine Moure 23140	05 55 61 14 69
CROCC	1	Ecole maternelle	Grande Rue 23260	05 55 67 47 93
CROZANT	1	Salle polyvalente	Rue Armand Guillaumin 23160	05 55 89 82 63
CROZE	1	Salle polyvalente	18 La Grattade 23500	05 55 66 93 52
DOMEYROT	1	Salle du conseil municipal	8 rue de la Mairie 23140	05 55 62 24 33
DONTREIX	1	Salle polyvalente	23 route de Charensat 23700	05 55 83 91 19
DONZEIL (LE)	1	Salle de la mairie	6 rue Principale 23480	05 55 66 60 61
DUN LE PALESTEL	1	Salle du conseil municipal (bureau centralisateur du canton)	6 place de la Mairie 23800	05 55 89 01 30
EVAUX LES BAINS	2	bureau 1 : Groupe scolaire (bureau centralisateur commune + canton) bureau 2 : Groupe scolaire	Rue Léo Lagrange 23110	05 55 65 53 18
FAUX LA MONTAGNE	1	Mairie	Le Bourg 23340	05 55 67 92 15
FAUX MAZURAS	1	Salle de loisirs – Mairie	Mourne 23400	05 55 64 06 98
FELLETIN	1	Salle polyvalente (bureau centralisateur du canton)	Place Monthoux	05 55 66 56 03 06 09 59 22 56
FENIERS	1	Salle du conseil municipal – Mairie	1 allée de la Commanderie 23100	05 55 66 91 51
FLAYAT	1	Salle de la mairie	6 rue du Puy de la Belle, 23260	05 55 67 81 04
FLEURAT	1	Salle polyvalente	8 rue Jules Marouzeau 23320	05 55 51 00 02
FONTANIERES	1	Salle du conseil	place de la Mairie 23110	05 55 82 34 28
FORET DU TEMPLE (LA)	1	Salle du conseil municipal	1 place du Pilon 23360	05 55 80 51 44
FRANSECHES	1	Salle de vote – Mairie	11 le Bourg 23480	05 55 66 67 04

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

FRESSELINES	1	Salle polyvalente	6 rue Maurice Rollinat 23450	05 55 89 73 03
FURSAC	2	bureau 1 : Salle du conseil municipal (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle des fêtes	2 Place de la Mairie 23290 2 Place de la Mairie 23290	05 55 63 60 87 05 55 63 69 72
GARTEMPE	1	Salle commune – Mairie	1 rue du Bois Sergent 23320	05 55 81 38 82
GENOUILLAC	1	Salle du conseil municipal	2 place de l'École d'Agriculture 23350	05 55 80 74 25
GENTIOUX-PIGEROLLES	2	bureau 1 : salle polyvalente (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Mairie	6 place du monument - Gentieux 23340 22 route des Milles Sources – Pigerolles 23340	05 55 67 90 91 05 55 67 93 14
GILOUX	1	Mairie	Le Bourg 23500	05 55 66 91 71
GLENIC	1	Salle du conseil municipal – Mairie	7 rue de l'Église 23380	05 55 52 22 09
GOUZON	2	bureau 1 : Mairie de Gouzou (bureau centralisateur commune + canton) bureau 2 : Mairie annexe de Gouzougnat	4 av du Général de Gaulle 23230 GOUZON Le Bourg – GOUZOUGNAT 23230	05 55 62 20 39 05 55 62 36 76
GRAND BOURG (LE)	1	Salle de motricité de l'école primaire (bureau centralisateur du canton)	2 rue de la mairie 23240	05 55 80 40 21
GUERET	9	Canton Guéret 2 bureau 1 : hôtel de ville (bureau centralisateur commune et des 2 cantons) bureau 2 : hôtel de ville bureau 3 : hôtel de ville bureau 4 : salle de la Sénatorerie bureau 5 : salle de la Sénatorerie Canton Guéret 1 bureau 6 : complexe sportif Léo Lagrange bureau 7 : complexe sportif Léo Lagrange bureau 8 : Accueil de loisirs de Jouhet bureau 9 : hôtel de ville (bureau dérogatoire)	Avenue de la République 23000 Avenue de la République 23000 Avenue de la République 23000 Avenue de la République 23000 Avenue de la Sénatorerie 23000 Avenue de la Sénatorerie 23000 Avenue Jean Bussièrre 23000 Avenue Jean Bussièrre 23000 Rue de Pommeyroux 23000 Avenue de la République 23000	05 55 51 47 33 05 55 51 47 33 05 55 51 47 33 05 55 52 85 72 05 55 51 47 33
ISSOUDUN LETRIEUX	1	Salle du conseil	1 Place du Cippe Gallo-Romain	05 55 62 30 68
JALESCHES	1	Salle polyvalente	1 rue de la pêcheirie 23270	05 55 65 89 43
JANAILLAT	1	Salle de réunion	6 rue des écoles 23250	05 55 64 46 46
JARNAGES	1	Salle de la mairie	42 Grande Rue 23140	05 55 80 90 46
JOUILLAT	1	Salle de la mairie	7 rue de la Mairie 23220	05 55 51 20 54
LADAPEYRE	1	Salle du Conseil - Mairie	16 route de Boussac 23270	05 55 80 73 09
LAFAT	1	Salle du conseil municipal	7 route de la mairie 23800	05 55 89 68 61
LAVAUFRANCHE	1	Salle de réunions – mairie	5 rue des Hospitaliers 23600	05 55 65 41 02
LAVAVEIX LES MINES	1	Mairie	35 rue du Centre 23150	05 55 62 42 15
LEPAUD	1	Mairie	5 place de la Mairie 23170	05 55 65 71 97
LEPINAS	1	Salle Ginette Chaulet	16 rue de l'Église 23150	05 55 80 01 49
LEYRAT	1	Salle de la mairie	1 place de la Mairie 23600	05 55 65 07 30
LINARD – MALVAL	1	Salle de la mairie	7 rue de l'Abbé Guy 23220	05 55 62 82 05
LILOUX LES MONGES	1	Mairie	1 La Côte 23700	05 55 67 64 60
LIZIERES	1	Salle du conseil municipal	Place de la Mairie 23240	05 55 63 00 80
LOURDOUEIX ST PIERRE	1	Foyer rural	Route de Chéniers 23360	05 55 61 19 53

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

LUPERSAT	1	Salle de la mairie	3 place de la République 23190	05 55 67 67 51
LUSSAT	1	Salle des réunions	5 rue de la Mairie 23170	05 55 82 12 20
MAGNAT L'ETRANGE	1	Mairie	27 chemin de la Ceinture 23260	05 55 67 82 07
MAINSAT	1	Salle du conseil municipal – Mairie	1 place de la Liberté 23700	05 55 67 07 21
MAISON FEYNE	1	Salle polyvalente	15 rue Principale 23800	05 55 89 01 98 ou 05 55 89 26 72
MAISONNISES	1	Salle municipale	12 rue des Écoliers 23150	05 55 81 19 77
MALLERET	1	Salle de réunions – Mairie	Le Bourg 23260	05 55 67 86 91
MALLERET BOUSSAC	1	Salle polyvalente	Le Bourg 23600	05 55 65 06 22
MANSAT LA COURRIERE	1	Salle polyvalente	2 route des Maçons de la Creuse, 23400	05 55 64 03 18
MARS (LES)	1	Salle du conseil	1 rue de la mairie 23700	05 55 67 11 08
MARSAC	1	Salle polyvalente	18 rue du Stade 23210	05 55 62 67 10
MAS D'ARTIGES (LE)	1	Salle des fêtes	3 Le Pomet 23100	05 55 66 77 57
MAUTES	1	Salle du conseil municipal – Mairie	10 rue de la Mairie 23190	05 55 67 30 48
MAZEIRAT	1	Mairie	1 le Bourg 23150	05 55 81 15 90
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	1	Salle polyvalente	Le Bourg 23260	05 55 67 44 90
MEASNES	1	Espace Juliette DARLE	1 Place de l'Église 23360	05 55 81 04 94
MERINCHAL	1	Salle polyvalente	Rue des Jardins 23420	05 55 67 22 17
MONTAIGUT LE BLANC	1	Ecole	19 rue des écoles 23320	05 55 81 30 98
MONTBOUCHER	1	Salle du conseil municipal - Mairie	Place Maurice Chaumel 23400	05 55 64 12 87
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	1	Mairie	5 rue des écoles 23460	05 55 64 95 11
MORTROUX	1	Salle du Conseil - Mairie	58 Grand Rue 23220	05 55 80 62 14
MOURIOUX VIEILLEVILLE	2	bureau 1 : Mairie salle du conseil (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle 1000 Club	Le Bourg 23210 Vieilleville 23210	05 55 62 00 34 05 55 62 07 91
MOUTIER D'AHUN	1	Salle d'accueil – Mairie	Place de l'Abbé Jules Malapert 23150	05 55 62 45 63
MOUTIER MALCARD	1	Salle du conseil municipal	2 place de la Mairie 23220	05 55 80 60 44
MOUTIER ROZEILLE	1	Salle du conseil municipal	1 place de la Mairie 23200	05 55 66 13 16
MAILLAT	1	Foyer rural	Route de Noth 23800	05 55 89 93 89
NEOUX	1	Mairie	6 rue du Forgeron 23200	05 55 66 24 59
NOTH	1	Salle polyvalente	3 place de l'église 23300	05 55 63 17 32
NOUAILLE (LA)	1	Salle polyvalente	21 Route de Millevalches 23500	05 55 66 01 09
NOUHANT	1	Salle de la mairie	Place de la Fraternité 23170	09 71 21 59 56
NOUZERINES	1	Salle de la mairie	1 Place de la Mairie 23600	05 55 82 01 82
NOUZEROLLES	1	Salle polyvalente	4 place de la Mairie 23360	05 55 89 74 66

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

NOUZIERIS	1	Foyer rural	19 rue de l'Église 23350	05 55 80 60 25
PARSAC-RIMONDEIX	2	bureau 1 : Salle polyvalente (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle polyvalente de Rimondeix	rue de la Fontaine St Martin 23140 6 Rimondeix 23140	05 55 62 97 14 07 69 09 09 55
PEYRABOUT	1	Salle polyvalente	5 rue des Sabots 23000	05 55 81 10 60
PEYRAT LA NONIERE	1	Mairie - Salle du conseil municipal	8 route de St Marc 23130	05 55 62 38 45
PIERREFITTE	1	Salle Annexe de la mairie	7 Le Bourg 23130	05 55 81 75 88
PIONNAT	1	Salle du conseil	1 place de la Mairie 23140	05 55 80 91 01
PONTARION	1	Salle polyvalente	6 route de Guéret 23250	05 55 64 51 41
PONTCHARRAUD	1	Salle de réunions	Le Bourg 23260	06 29 88 54 24
POUGE (LA)	1	Salle des fêtes	Le Bourg 23250	05 55 66 66 81
POUSSANGES	1	Salle polyvalente du bâtiment de la mairie	33 Le Bourg 23500	05 55 66 49 44
PUY MALSIGNAT	1	Salle de la mairie	4 route d'Aubusson 23130	05 55 83 30 95
RETERRE	1	Mairie	1 place du 11 novembre 1918 23110	05 55 82 31 34
ROCHES	1	Salle de réunions - Mairie	9 rue du Marbre 23270	05 55 80 73 69
ROUGNAT	1	Salle de réunion	2 place de la Mairie 23700	05 55 67 06 05
ROYERE DE VASSIÈRE	1	Salle de la mairie	Rue Camille Bénassy 23460	05 55 64 71 06
SAGNAT	1	Salle polyvalente	Rue des écoles 23800	05 55 89 83 11
SANNAT	1	Salle des fêtes Paul Riffat	8 rue des Écoles 23110	05 55 82 37 11
SARDENT	1	Salle des fêtes	16 rue du Docteur JAMOT 23250	05 55 64 90 81
SAUNIERE (LA)	1	Salle polyvalente	Route de la Gaieté 23000	05 55 81 13 38
SAVENNES	1	Salle de la mairie	14 rue des Écoles 23000	05 55 81 10 93
SERMUR	1	Mairie	6 rue de la Mairie 23700	05 55 67 08 01
SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)	1	Secrétariat de mairie	Le Bourg 23190	05 55 83 13 09
SOUBREBOST	1	Salle réunion du conseil municipal	Le Bourg 23250	05 55 64 51 76
SOUMANS	1	Salle des réunions - mairie	Place de la mairie 23600	05 55 65 40 90
SOUS PARSAT	1	Salle des fêtes	Le Bourg 23150	05 55 64 50 06 ou 05 55 66 62 87
SOUTERRAINE (LA)	4	bureau 1 : Salle des fêtes de l'ancienne mairie (bureau centralisateur commune et canton) bureau 2 : Salle des fêtes bureau 3 : Maison Emploi et Formation du Bassin Ouest Creuse bureau 4 : Ludothèque	Place Émile Parrain 23300 Rue du Coq 23500 Place Joachim du Chalendar 23300 Rue Jules Ferry	06 80 87 55 16 06 25 35 52 24 06 17 59 66 60 06 72 58 18 60
ST AGNANT DE VERSILLAT	1	Maison des associations	8 rue de la Place	05 55 89 09 22
ST AGNANT PRES CROCQ	1	Salle polyvalente attenante à la Mairie	Le Bourg 23260	05 55 67 80 11
ST ALPINIEN	1	Salle de la mairie	20 Grande Rue 23200	05 55 66 22 02
ST AMAND	1	Salle de la Mairie	3 rue de la Mairie 23200	09 61 28 00 57
ST AMAND-JARTOUDEIX	1	Salle de la Mairie	1 rue de la mairie 23400	05 55 64 62 88



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

ST AVIT DE TARDES	1	Salle d'activités scolaires	10 rue de l'École 23200	05 55 66 26 34
ST AVIT LE PAUVRE	1	Salle de réunions	2 rue Principale 23480	05 55 66 68 20
ST BARD	1	Mairie	2 impasse Ste Marguerite 23260	05 55 67 23 56
ST CHABRAIS	1	Salle de la Mairie	7 rue du Lavoir 23130	05 55 62 30 56
ST CHRISTOPHE	1	Salle du Conseil Municipal	5 rue Ferdinand Villard 23000	05 55 80 18 22
ST DIZIER-MASBARAUD	2	bureau 1 : Salle du conseil (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle des fêtes	1 rue du Colombier 23400 3 Route du Montalescot 23400	05 55 64 40 30 05 55 64 09 01
ST DIZIER LA TOUR	1	Salle du conseil municipal - Mairie	9 La Tour 23130	05 55 62 31 86
ST DIZIER LES DOMAINES	1	Salle de la mairie	Le Bourg 23270	05 55 80 72 03
ST DOMET	1	Salle du conseil - Mairie	Le Bourg 23190	05 55 67 67 81
ST ELOI	1	Salle du conseil - Mairie	13 Le Bourg 23000	09 63 23 65 59 06 47 97 28 98
ST FIEL	1	Salle polyvalente	8 place de l'Église 23000	05 55 80 25 53
ST FRION	1	Salle annexe de la mairie	123 Route de l'Église 23500	05 55 66 42 74
ST GEORGES LA POUGE	1	Salle polyvalente	Allée des Châtaigniers 23250	05 55 66 66 18
ST GEORGES NIGREMONT	1	Salle polyvalente	1 La Clidelle	05 55 66 51 43
ST GERMAIN BEAUPRE	1	Salle du conseil municipal	28 Grande Rue 23160	05 55 63 51 88
ST GOUSSAUD	1	Salle du conseil municipal	2 Le Bourg 23430	05 55 64 31 40
ST HILAIRE LA PLAINE	1	Salle polyvalente	2 rue du Lavoir 23150	05 55 80 01 09
ST HILAIRE LE CHATEAU	1	Salle de la bibliothèque	24 Grande Rue 23250	05 55 64 56 05
ST JULIEN LA GENETE	1	Salle du conseil municipal - Mairie	9 Grande Rue 23110	05 55 65 54 09
ST JULIEN LE CHATEL	1	Salle du conseil municipal	1 rue du lavoir 23130	05 55 81 77 63
ST JUNIEN LA BREGERE	1	Mairie	1 rue des écoles 23400	05 55 54 90 52
ST LAURENT	1	Salle de motricité - Mairie	Rue des Écoles 23000	05 55 52 26 19
ST LEGER BRIDEREIX	1	Salle de réunions	8 Le Bourg 23300	05 55 89 93 21
ST LEGER LE GUERETOIS	1	Salle polyvalente Jean-Louis Chocat	Route de La Brienne 23000	05 55 41 81 15
ST LOUP	1	Salle du conseil municipal - Mairie	1 route de l'Abéradoux 23130	05 55 62 22 17
ST MAIXANT	1	Mairie	Le Bourg 23200	05 55 66 12 56
ST MARC A FRONGIER	1	Salle polyvalente	24 rue de la Planchette 23200	05 55 83 80 14
ST MARC A LOUBAUD	1	Salle des fêtes	Le Bourg 23460	05 55 66 07 27
ST MARIEN	1	Salle de la mairie	3 place de la Mairie 23600	05 55 82 00 87

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

ST MARTIAL LE MONT	1	Salle polyvalente	18 rue de la Mairie	05 55 61 11 84
ST MARTIAL LE VIEUX	1	Salle des fêtes	Sarsoux 23100	05 55 66 72 56
ST MARTIN CHATEAU	1	Salle communale – Mairie	Le Bourg 23460	05 55 64 71 27
ST MARTIN STE CATHERINE	1	Salle Léo Le Sage	8 rue de la Mairie – Le Theil 23430	05 55 64 83 39
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	1	Salle des fêtes	Place Marie et René Chatreix 23300	05 53 05 47
ST MAURICE PRES CROCCQ	1	Mairie	4 route de Felletin 23260	05 55 67 48 85
ST MÉDARD LA ROCHETTE	2	bureau 1 : Salle du conseil de St Médard (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Mairie de La Rochette	2 rue de l'Église 23200 6 La Rochette 23200	05 55 66 19 15 05 55 66 19 30
ST MERD LA BREUILLE	1	Salle du conseil municipal	Le Bourg 23100	05 55 67 80 67
ST MICHEL DE VEISSE	1	Mairie	1 Le Bourg	05 55 83 01 38
ST MOREIL	1	Salle de la mairie	2 route des Écoles 23400	05 55 54 90 70
ST ORADOUX DE CHIROUZE	1	Mairie	Allée de La Paix 23100	05 55 66 72 41
ST ORADOUX PRÈS CROCCQ	1	Salle de réunions	2 Le Bourg 23260	05 55 67 43 67
ST PARDOUX D'ARNET	1	Salle de réunion – Mairie	16 route de la Prade 23260	05 55 67 43 44
ST PARDOUX LE NEUF	1	Salle polyvalente	1 Le Bourg 23200	05 55 66 39 85
ST PARDOUX LES CARDS	1	Salle du conseil municipal	11 route de Chénérailles 23150	05 55 62 43 78
ST PARDOUX MORTEROLLES	1	Salle du conseil municipal - Mairie	3 rue de la Fontaine 23400	05 55 64 91 54
ST PIERRE BELLEVUE	2	bureau 1 : Mairie (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle polyvalente	10 rue du 19 mars 1962 - 23460 Montée du Puy de l'Aiguille - Le Compeix 23460	05 55 64 95 31 05 55 64 95 25
ST PIERRE CHERIGNAT	1	Salle du conseil – Mairie	Les Ribières 23430	05 55 64 31 83
ST PIERRE LE BOST	1	Mairie	9 Le Bourg 23600	05 55 65 07 67
ST PRIEST	1	Salle de la mairie	7 Le Bourg 23110	05 55 82 33 36
ST PRIEST LA FEUILLE	1	Salle du conseil	3 rue Auguste Coulon 23300	05 55 63 14 25
ST PRIEST LA PLAINE	1	Salle du conseil municipal	11 rue de la Mairie 23240	05 55 80 44 30
ST PRIEST PALUS	1	Salle de réunions - Mairie	Le Bourg 23400	05 55 64 61 66
ST QUENTIN LA CHABANNE	1	Salle polyvalente	Rue de l'église 23500	05 55 66 45 87
ST SEBASTIEN	1	Salle des fêtes	3 avenue de la Gare 23160	05 55 63 50 39
ST SILVAIN BAS LE ROC	1	Salle polyvalente	Place Maurice Leprat 23600	05 55 65 76 48 ou 05 55 65 06 02
ST SILVAIN BELLEGARDE	1	Salle des associations	1 Le Bourg 23190	05 55 67 62 47
ST SILVAIN MONTAIGUT	1	Salle communale	1 rue de la Gartempe 23320	05 55 81 36 57
ST SILVAIN SOUS TOULX	1	Salle de la mairie	Le Bourg 23140	05 55 62 24 11
ST SULPICE LE DUINOIS	1	Salle de réunion du conseil municipal	1 place du Souvenir 23800	05 55 89 08 17
ST SULPICE LE GUERETOIS	2	bureau 1 : Salle polyvalente André Bourlidaud (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle polyvalente André Bourlidaud	9 Place des Lavandières 23000	05 55 52 20 38
ST SULPICE LES CHAMPS	1	Mairie	2 Route d'Aubusson 23480	05 55 66 60 34

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Liste des bureaux de vote avec indication de leur emplacement géographique

- Année 2021 -

ST VAURY	2	bureau 1 : Salle des fêtes (bureau centralisateur commune et canton) bureau 2 : Salle des fêtes	Le bourg 23320	05 55 80 19 37 05 55 80 19 37
ST VICTOR EN MARCHÉ	1	Salle polyvalente	Bussière 23000	05 55 41 03 32
ST YRIEX LA MONTAGNE	1	Mairie	2 route de Royère 23460	05 55 66 02 71
ST YRIEX LES BOIS	1	Salle Espace Marc Vaugelade	Rue de la Mairie 23150	05 55 41 12 48
STE FEYRE	2	bureau 1 : Salle des Fêtes Géo Legros (bureau centralisateur commune) bureau 2 : Salle des Fêtes Géo Legros	3 route des Lavoirs 23000	05 55 81 13 79
STE FEYRE LA MONTAGNE	1	Mairie	46 Marnat 23500	05 55 66 34 80
TARDES	1	Salle des fêtes	Le bourg 23170	05 55 82 34 00
TERCILLAT	1	Salle polyvalente	15 route d'Aigurande 23350	05 55 80 62 54
THAURON	1	Salle de la mairie	Le Bourg 23250	05 55 64 59 08
TOULX SAINTE CROIX	1	Salle polyvalente	5 rue de la Mairie 23600	05 55 65 15 48
TROIS FONDS	1	Salle de la mairie	4 Ventenat 23230	05 55 81 78 52
VALLIERE	1	Bureau de vote - Mairie	13 rue de la Mairie 23120	05 55 66 00 33
VAREILLES	1	Salle polyvalente	2 rue de la Mairie 23300	05 55 63 01 89
VERNEIGES	1	Salle de réunions	3 route de Bord 23170	05 55 65 76 52
VIDAILLAT	1	Salle de la mairie	Le Bourg 23250	05 55 64 96 05
VIERSAT	1	Salle de la mairie	1 rue Châtel Guyon 23170	05 55 65 72 12
VIGEVILLE	1	Salle polyvalente	1 Le Bourg 23140	05 55 80 99 75
VILLARD	1	Salle de réunion - Mairie	1 rue de la Mairie 23800	05 55 89 01 23
VILLEDIEU (LA)	1	Salle du conseil municipal	Mairie 23340	05 55 67 91 88
VILLENEUVE (LA)	1	Ancienne école à côté de la mairie	rue de la Mairie 23260	05 55 67 24 09
VILLETTE (LA)	1	Salle polyvalente	1 place Saint Laurent 23260	05 55 67 33 70

281

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

À Guéret, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Renaud NURY

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Emplacements désignés pour l'affichage électoral**

**Année 2021**

COMMUNES	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
AHUN	Parking du stade municipal (97 Route de Limoges)
AJAIN	Face à la mairie (51 route de Guéret)
ALLEYRAT	Devant la mairie
ANZEME	4 Place de la mairie
ARFEUILLE CHÂTAIN	Mur extérieur mairie (2 Châtain)
ARRENES	Face à la mairie (1 Rue de la mairie)
ARS	Grille de l'école et mur parking du terrain de pétanque (le bourg)
AUBUSSON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôtel de ville (50 Grande Rue)</li> <li>- Lotissement du Mont (rue Emile Zola)</li> <li>- Parking de la poste (rue Jean Jaurès)</li> <li>- Ateliers municipaux (rue Roger Cerclier)</li> <li>- Rue de Beauze (square des Justes)</li> <li>- Rue Paul Pauly</li> <li>- Rue Vaveix</li> <li>- Rue Jules Sandeau</li> <li>- Place du Champ de Foire</li> </ul>
AUGE	Près de l'église (le bourg)
AUGERES	Devant la mairie (6 Le Tilleul de Villard)
AULON	Le long du mur sur la place la mairie (1 Place Jean Caillaud)
AURIAT	En face de la mairie (1 route de la Mairie)
AUZANCES	Immeuble Clidière, en face de l'église (rue de la mairie)
AZAT CHATENET	Devant la mairie (1 le Bourg)
AZERABLES	Salle polyvalente (5 route du Mas)
BANIZE	Mur devant la mairie (11 rue de la mairie)
BASVILLE	Rue de la mairie (long du mur de l'église à la salle polyvalente)
BAZELAT	Parking de la salle polyvalente (31 le bourg)
BEISSAT	Cour de la mairie
BELLEGARDE EN MARCHE	Place de la Poste
BENEVENT L'ABBAYE	Place Saint Barthélémy
BETETE	Rue de la Liberté
BLAUDEIX	Devant la mairie (1 rue de l'église)
BLESSAC	Devant la mairie, sur le mur (4 rue du Château)
BONNAT	Mur d'enceinte de l'école élémentaire (12 rue George Sand)
BORD ST GEORGES	Devant la mairie sur les rampes d'accès (5 place de la mairie)
BOSMOREAU LES MINES	Mur d'enceinte de la mairie (28 rue de la Mairie)
BOSROGER	En face du secrétariat de mairie (1 le bourg)
BOURG D'HEM (LE)	Place de la mairie (le bourg)
BOURGANEUF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A côté de la mairie (place de l'Hôtel de Ville)</li> <li>- A l'intersection rue Jean Jaurès et rue Arthur Rimbaud, en bas de la cité HLM (rue Jean Jaurès)</li> <li>- Proche du square, en face du chemin de la Côte (avenue de la République)</li> <li>- En dessous de la cité HLM du Petit Bois (rue Auguste Renoir)</li> <li>- Entre la poste et la perception)</li> </ul>
BOUSSAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de l'hôtel de ville</li> <li>- HLM Quartier pasteur</li> <li>- HLM Les Gentes</li> <li>- Lotissement (intersection rue Lamartine/ rue Maurice Rollinat)</li> </ul>
BOUSSAC BOURG	Devant la mairie (14 rue Grande)
BRIONNE (LA)	Devant Mairie (1 rue de la Mairie)
BROUSSE	Devant la mairie (2 le Bourg)
BUDELIERE	En face de la mairie sur le mur de l'école (rue Pont de la Guise)
BUSSIÈRE DUNOISE	Côté mairie (place de l'église)
BUSSIÈRE NOUVELLE	Place de la mairie
BUSSIÈRE ST GEORGES	Sur les grilles de l'école devant la mairie
CELLE DUNOISE (LA)	Muret le long de la cour de l'école (1 route des Peintres)
CELLE SOUS GOUZON (LA)	Mur des anciennes écoles (route de Domeyrot au carrefour de la RD 40)
CELLETTE (LA)	Face à la mairie (rue de la Cascade)
CEYROUX	Façade mairie (Place Léon Daguét)
CHAMBERAUD	Place André Roudier
CHAMBON SAINTE CROIX	Devant la mairie (13 rue de la mairie)
CHAMBON SUR VOUEIZE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle des Fêtes</li> <li>- Route de Lépaud</li> </ul>
CHAMBONCHARD	Face au chalet
CHAMBORAND	Devant la mairie (6 rue de la Tour)

COMMUNES	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
CHAMPAGNAT	Face à la mairie (6 Rue de la Marche)
CHAMPSANGLARD	Grilles de l'ancienne école (1 rue de la mairie)
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	Devant la mairie (9 route de Crozant)
CHAPELLE ST MARTIAL (LA)	En face de la mairie (le bourg)
CHAPELLE TAILLEFERT (LA)	Côté et face du bâtiment mairie/salle polyvalente (6 rue du Pont Perdrix)
CHARD	En bas de l'escalier du bâtiment de la mairie, le long de la RD 27 (11 Route du Cher)
CHARRON	Place de la mairie (le bourg)
CHATELARD	Devant la mairie (4 place de la mairie)
CHATELUS LE MARCHEIX	Devant la mairie (1 rue des Écoliers)
CHATELUS MALVALEIX	Près de la salle des fêtes (Grande rue)
CHAUCHET (LE)	Le bourg
CHAUSSADE (LA)	Face à la mairie (26 le bourg)
CHAVANAT	Mairie
CHENERAILLES	Maison de la culture (route de Vaugueix)
CHENIERS	Près de la mairie au-dessus du lavoir (13 rue de la liberté)
CLAIRAVAUUX	Devant le bâtiment de la mairie (23 le bourg)
CLUGNAT	Devant la Mairie-École, 16 rue Jules Ferry
COLONDANNES	Face entrée de la mairie (7 Rue de la mairie)
COMPAS (LE)	Mur parking salle polyvalente (Le Theil)
COURTINE (LA)	1 Place de la mairie
CRESSAT	Devant la mairie (2 rue du Capitaine Moure)
CROCCQ	Parking école maternelle (rue Ernest Delair)
CROZANT	Parking Ancel, face bureau de poste (rue Armand Guillaumin)
CROZE	Devant la mairie (18 La Grattade)
DOMEYROT	Place de la mairie (8 rue de la Mairie, cour mairie et salle polyvalente)
DONTREIX	Face à la mairie (Rue de la mairie)
DONZEIL (LE)	Sur le pignon de la mairie (rue de la Poste)
DUN LE PALESTEL	Devant la mairie (6 place de la mairie)
EVAUX LES BAINS	- Place Serge Cléret - Rue Léo Lagrange
FAUX LA MONTAGNE	Face au bâtiment de l'école (salle des fêtes)
FAUX MAZURAS	Bord de route devant la mairie (Mourne)
FELLETIN	- Mairie (12 place Charles de Gaulle) - Mairie (rue des écoles) - Espace Tibord du Chalard (17 rue des fossés)
FENIERS	Allée de la mairie (1 allée de la Commanderie)
FLAYAT	A droite droite et gauche de la mairie (6 rue du Puy de la Belle)
FLEURAT	Parking salle polyvalente (8 rue Jules Marouzeau)
FONTANIERES	A côté de l'abri bus (RD 996)
FORET DU TEMPLE (LA)	En bordure de route communale près de la mairie (rue de la Liberté)
FRANSECHES	Façade et côté de la mairie (11 le bourg)
FRESSSELINES	Place du 8 mai 1945
FURSAC	- Mur du bâtiment communal, côté porte du local service technique (2 place de la mairie) - En dessous du parking école, entre fleuriste et boulangerie (place Marc Geoffre)
GARTEMPE	Grille de la Mairie (1 rue du Bois Sergent)
GENOULLAC	Place de l'école d'agriculture
GENTIOUX-PIGEROLLES	- Place du monument (Gentieux) - Devant la mairie (Pigerolles)
GIOUX	Mur de l'école (rue principale)
GLENIC	Place du cimetière
GOUZON	- Devant la mairie de GOUZON (4 avenue du Général de Gaulle) - Devant la mairie annexe de GOUZOUNGAT
GRAND BOURG (LE)	- Le long du grillage de l'école primaire, à l'entrée de l'école (2 rue de la mairie) - Le long de la place des tilleuls et de la rue de la mairie (Place des tilleuls)
GUERET	Guéret 1 : 3 - Accueil de loisirs de Jouhet (rue de Pomeyroux) 7 - Avenue du Poitou (angle rue Léon Chagnaud) 10 - Avenue du Berry (proximité entrée Caserne Bongeot) 11 - Espace André Lejeune (av René Cassin) 12 - Complexe Léo Lagrange (av Jean Bussière)  Guéret 2 : 1 - Hôtel de ville (av de la République, face à la Poste) 2 - École Jean Macé (rue Jeanne d'Arc) 4 - Salle de la Sénatorerie (20-22 av de la Sénatorerie) 5 - Avenue Pasteur (mur propriété Thill) 6 - Rond-point des coopérateurs (angle av Pierre Leroux/Franklin Roosevelt) 8 - Rue de Champegaud (angle rue de Champegaud/Faulette) 9 - Pont de Paris (square Courty)

COMMUNES	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
ISSOUDUN LETRIEUX	A côté de la mairie (1 Place du Cippe Gallo-Romain)
JALESCHES	Devant la salle polyvalente (1 rue de la Pêcheurie)
JANAILLAT	Bord de la route, en dessous de la salle de réunion (6 chemin des écoles)
JARNAGES	Place de l'église (face à la mairie)
JOUILLAT	En face de la mairie (7 rue de la Mairie)
LADAPEYRE	Parking à côté de la mairie (16 route de Boussac)
LAFAT	Devant la mairie (7 route de la mairie)
LAVAUFRANCHE	Parking face à la mairie (rue des Hospitaliers)
LAVAVEIX LES MINES	Parking de la mairie (35 rue du Centre)
LEPAUD	En face de la salle polyvalente (11 Grand'Rue)
LEPINAS	Devant le cimetière
LEVRAT	Place de la mairie (devant la mairie)
LINARD – MALVAL	Devant la mairie de Linard (7 rue de l'Abbé Guy)
LIoux LES MONGES	Rue principale (face à l'église)
LIZIERES	Cour de la mairie (en bordure de parking)
LOURDOUEIX ST PIERRE	Sur les grilles de l'école (place de l'église)
LUPERSAT	En contrebas de la mairie (en bordure de la RD 38A2)
LUSSAT	Mur agence postale (Rue des Loisirs)
MAGNAT L'ETRANGE	Devant Mairie (27 chemin de la Ceinture)
MAINSAT	Mur du château, face au monument
MAISON FEYNE	Devant la mairie (15 rue principale)
MAISONNISSES	Rue du premier maquis creusois
MALLERET	Le long du mur d'enceinte de la mairie
MALLERET BOUSSAC	Le bourg (devant la mairie)
MANSAT LA COURRIERE	Place de la Mairie (le Bourg)
MARS (LES)	Mur de la mairie donnant sur la route
MARSAC	Murs face aux ateliers communaux – RD 42 (6 rue de la mairie)
MAS D'ARTIGES (LE)	Parking mairie
MAUTES	Devant la mairie (10 rue de la mairie)
MAZEIRAT	Grille devant la mairie (1 le bourg)
MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)	Cour de la mairie (1 rue de la mairie)
MEASNES	Place de la mairie
MERINCHAL	En montant sur la gauche (Rue du Château de la Mothe)
MONTAIGUT LE BLANC	Grille de l'école (19 rue des écoles)
MONTBOUCHER	Devant la mairie (place Maurice Chaumeil)
MONTEIL AU VICOMTE (LE)	Impasse de la mairie (5 rue des écoles)
MORTROUX	Mur à côté de la mairie (58 Grand Rue)
MOURIoux VIEILLEVILLE	- Mourioux (rue du Dolmen) - Vieilleville (près du Millie Club)
MOUTIER D'AHUN	Place Renée Cassin
MOUTIER MALCARD	Mur de soutènement de la place de la mairie (rue des écoles)
MOUTIER ROZEILLE	Mairie-école (1 place de la mairie)
NAILLAT	Mairie (1 rue des écoles)
NEOUX	Place devant la mairie le long du mur angle de la rue qui mène à l'église (rue du Forgeron)
NOTH	Devant la mairie (16 route du Gôth)
NOUAILLE (LA)	En face de la mairie (21 route de Millevaches)
NOUHANT	Place de la Fraternité
NOUZERINES	Devant la mairie (Place de la mairie)
NOUZEROLLES	Mur de la cour de la mairie (route d'Aigurande)
NOUZIERS	Face à la mairie (15 rue de l'église)
PARSAC-RIMONDEIX	- Devant le parking de la salle polyvalente (Place de la mairie) - Devant l'ancienne mairie de Rimondeix (6 Rimondeix)
PEYRABOUT	Devant la mairie et la salle polyvalente (5 rue des Sabots)
PEYRAT LA NONIERE	Parking de la mairie (8 route de St Marc)
PIERREFITTE	Mur extérieur cour de la Mairie (7 le bourg)
PIONNAT	Mairie (1 place de la mairie)
PONTARION	Devant la salle polyvalente (6 route de Guéret)
PONTCHARRAUD	Devant la mairie
POUGE (LA)	En face de la mairie
POUSSANGES	Devant le bâtiment de la Mairie (33 Le Bourg)
PUY MALSIGNAT	Mur de la chaufferie – Mairie (4 route d'Aubusson)

COMMUNES	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
RETERRE	Mur de la cour de l'école
ROCHES	En face de l'école (rue du marbre)
ROUGNAT	Rue de la mairie
ROYERÉ DE VASSIVIÈRE	Contre le mur devant la mairie (rue Camille Bénassy)
SAGNAT	Le long du mur à gauche face la Mairie (1 Place de la Mairie)
SANNAT	Devant le cabinet médical (2 bis rue des Ecoles)
SARDENT	Eplanade Claude Chazeirat
SAUNIERE (LA)	Le long du mur (Route du Goyau)
SAVENNES	14 Rue des Écoles
SERMUR	Devant la mairie (6 rue de la Mairie)
SERRE BUSSIERE VIEILLE (LA)	Vers la mairie (dans le bourg en bordure de la RD 24)
SOUBREBOST	Cour de la mairie (le bourg)
SOUMANS	Place de la Mairie (rue des Acacias)
SOUS PARSAT	Sur la place et côté gauche de la mairie (Place Eile et Renée Mery)
SOUTERRAINE (LA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle des fêtes ancienne mairie (place Emile Parrain)</li> <li>- Salle des fêtes (rue du coq)</li> <li>- Maison de l'économie et de la formation du Bassin Ouest Creuse (place Joachim du Chalard)</li> <li>- Ludothèque (rue Jules Ferry)</li> <li>- Route de Fursac</li> <li>- Rue Fernand Villard</li> <li>- Bridiers</li> <li>- Bussière Madeleine</li> <li>- Place d'Armes</li> <li>- Route de St Agnant de Versillat</li> </ul>
ST AGNANT DE VERSILLAT	Le long du mur du groupe scolaire (13 route de la Souterraine)
ST AGNANT PRES CROCQ	Devant la mairie (le bourg)
ST ALPINIEN	Devant l'ancienne mairie, à côté du garage communal (le bourg)
ST AMAND	Mur cour de l'école (3 rue de la mairie)
ST AMAND JARTOUDEIX	Cour devant la mairie
ST AVIT DE TARDES	En face du parking de la mairie (rue de l'école)
ST AVIT LE PAUVRE	Mairie (2 rue Principale)
ST BARD	Mur d'enceinte du bâtiment communal (7 rue St Cybard)
ST CHABRAIS	Place de l'église
ST CHRISTOPHE	Rue du Moulin
ST DIZIER-MASBARAUD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devant la mairie de St Dizier Leyrenne (1 rue du Colombier)</li> <li>- Devant la mairie de Masbaraud Mérignat (3 route de Montalescot)</li> </ul>
ST DIZIER LA TOUR	Devant la mairie (9 La Tour)
ST DIZIER LES DOMAINES	Devant la mairie
ST DOMET	Place de la mairie (le bourg)
ST ELOI	Devant la salle des fêtes (le bourg)
ST FIEL	Parking la salle polyvalente (8 place de l'église)
ST FRION	Devant la mairie (111 route de l'église)
ST GEORGES LA POUGE	Place de la Châtaigneraie
ST GEORGES NIGREMONT	Devant la salle du conseil municipal
ST GERMAIN BEAUPRE	Le long des grilles devant la mairie (28 Grande Rue)
ST GOUSSAUD	Devant la cour de la mairie (2 le Bourg)
ST HILAIRE LA PLAINE	Devant bâtiment mairie école (2 rue du lavoir)
ST HILAIRE LE CHATEAU	Devant la mairie (24 Grande rue)
ST JULIEN LA GENETE	Mur extérieur de la mairie (9 Grande Rue)
ST JULIEN LE CHATEL	Devant le mur de la cour de la mairie (1 rue du lavoir)
ST JUNIEN LA BREGERE	Mur extérieur de la mairie côté Est (1 rue des Écoles)
ST LAURENT	Devant la mairie, sur les grilles de l'école/mairie (rue des écoles)
ST LEGER BRIDEREIX	Côté Mairie, rte de Noth (8 le bourg)
ST LEGER LE GUERETOIS	Parking de l'école (route des Carrières)
ST LOUP	Devant la mairie (1 rue de l'Abéoradoux)
ST MAIXANT	Parking de la mairie
ST MARC A FRONGIER	Parking de la salle polyvalente (24 rue de la planchette)
ST MARC A LOUBAUD	Parking de la Mairie (le bourg)
ST MARIEN	A côté de la mairie
ST MARTIAL LE MONT	En bordure de route devant la mairie (18 rue de la mairie)
ST MARTIAL LE VIEUX	Mairie (Sarsoux)
ST MARTIN CHATEAU	Place de l'église (le bourg)
ST MARTIN STE CATHERINE	Devant la mairie (8 rue de la mairie – Le Theil)
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	Place Marie et René Chatreix
ST MAURICE PRES CROCQ	Devant la mairie (4 route de Felletin)

COMMUNES	EMPLACEMENTS AFFICHAGE
ST MÉDARD LA ROCHETTE	- Mur du parc de la mairie de ST MÉDARD (2 rue de l'église) - Devant la mairie annexe de LA ROCHETTE (6 la Rochette)
ST MERD LA BREUILLE	Cour des anclennes écoles (le bourg)
ST MICHEL DE VEISSE	Place de la mairie
ST MOREIL	Cour devant la mairie
ST ORADOUX DE CHIROUZE	Face entrée de la mairie (Allée de la Paix)
ST ORADOUX PRÈS CROCQ	Place de la mairie (le long du mur qui borde les bâtiments communaux)
ST PARDOUX D'ARNET	Face à l'entrée du secrétariat de mairie (16 route de la Prade)
ST PARDOUX LE NEUF	Devant le mur d'enceinte de la mairie (1 le bourg)
ST PARDOUX LES CARDS	Mur de soutènement de la cour de la mairie (route de Chénérailles)
ST PARDOUX MORTEROLLES	Face à la mairie (3 rue de la Fontaine)
ST PIERRE BELLEVUE	- Mairie St-Pierre-Bellevue (10 rue du 19 mars 1962) - Salle polyvalente du Compelx (Montée Puy de l'Aiguille)
ST PIERRE CHERIGNAT	Face à la mairie (Les Ribières)
ST PIERRE LE BOST	Place à côté de la mairie (9 le Bourg)
ST PRIEST	Mur à droite de la mairie (7 le bourg)
ST PRIEST LA FEUILLE	Murs de la mairie (3 rue Auguste Coulon)
ST PRIEST LA PLAINE	À côté de la mairie (11 rue de la Mairie)
ST PRIEST PALLUS	Extérieur mur d'enceinte de la mairie (le bourg)
ST QUENTIN LA CHABANNE	Place de la mairie (rue de l'église)
ST SEBASTIEN	Devant la mairie (1 avenue de la gare)
ST SILVAIN BAS LE ROC	Le bourg (devant le mur de la cour de l'école)
ST SILVAIN BELLEGARDE	Place de la mairie (1 le bourg)
ST SILVAIN MONTAIGUT	Grille de la salle communale (1 rue de la Gartempe)
ST SILVAIN SOUS TOULX	Mur devant la mairie (le bourg)
ST SULPICE LE DUNOIS	Clôture du parc de la mairie/cour de la cantine (coté rue des Fontenailles, en bordure de la RD 15)
ST SULPICE LE GUERETOIS	Mur du restaurant (1 place des Lavandières)
ST SULPICE LES CHAMPS	Mairie (2 route d'Aubusson)
ST VAURY	- Devant la mairie (place de l'église) - Devant la salle des fêtes
ST VICTOR EN MARCHÉ	- Salle polyvalente (Bussière) - Mairie (6 rue de la croix du lac)
ST YRIEIX LA MONTAGNE	Mairie (2 route de Royère)
ST YRIEIX LES BOIS	Devant le bâtiment mairie-école (6 rue de la Mairie)
STE FEYRE	Place de la mairie
STE FEYRE LA MONTAGNE	Devant la mairie (46 Margnat)
TARDES	Mur des bâtiments communaux (bordure de route)
TERCILLAT	Mur de l'ancienne école (17 route d'Algurande)
THAURON	Mur près du portail de l'école primaire (Le Bourg)
TOULX SAINTE CROIX	Mur devant le parking de la mairie (5 rue de la mairie)
TROIS FONDS	Parking face mairie (4 Ventenat)
VALLIERE	13 rue de la Mairie
VAREILLES	Le long du mur de clôture en bas de la mairie (2 rue de la mairie)
VERNEIGES	Cour de la mairie (3 route de Bord)
VIDAILLAT	Le long de la RD 36 face à la mairie (Le Bourg)
VIERSAT	Parking face à la salle polyvalente - rue Champ Verger
VIGEVILLE	Devant la mairie (1 le bourg)
VILLARD	Entre mairie et atelier communal (1 Rue de la mairie)
VILLEDIEU (LA)	Place René Romanet (Le Bourg)
VILLENEUVE (LA)	Rue de l'église (en entrant dans le bourg)
VILLETTE (LA)	Salle polyvalente (1 place St Laurent)

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

À Guéret, le 10 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Renaud NURY



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00003

Arrêté portant création d'un secteur  
d'information sur les sols (ancien site minier de  
Villepigue



**ARRÊTÉ n°**

**CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**La préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les avis favorables émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information des sols (SIS) est créé pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes Bénévent Grand-Bourg.

sur la commune de Châtelus-le-Marcheix (ancien site minier uranifère de Villepigue)  
Fiche SIS N° 23SIS08512

Ce secteur d'information des sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Le secteur d'information des sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet :  
<http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Châtelus-le-Marcheix et à M. le président de la communauté de communes Bénévent Grand-Bourg, compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un secteur d'information des sols mentionné à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Châtelus-le-Marcheix et M. le président de la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **- 3 MAI 2021**  
Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

Renaud NURY



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

**Fiche interne (non diffusable)**Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le **- 3 MAI 2021****Identification**

Identifiant	23SIS08512	Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,  Renaud NURY
Nom usuel	VILLEPIGUE	
Adresse	VILLEPIGUE	
Lieu-dit		
Département	CREUSE - 23	
Commune principale	CHATELUS LE MARCHEIX - 23056	
Caractéristiques du SIS	Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines)	
	Nature des chantiers miniers : Travaux de reconnaissance par petit chantier (1 travers banc)	
	L'entrée du travers-banc est nettement visible et a été mis en sécurité en 2016 par pose d'une clôture périphérique (bouchage impossible car présence avérée de chiroptères).	
	Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0865, 0864, 0863 et 0862.	
Etat technique	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière	
Observations	Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers Période d'exploitation minière : septembre à décembre 1959	

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	VILLEPIGUE	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

**Sélection du SIS**

Statut	Soumis
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

**Précision des contours**

Localisation	D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée
Cadastre	
Observations sur la numérisation	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	592059.0 , 6546487.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5564 m <sup>2</sup>
Perimètre total	376 m
Précision des contours	

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	863	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	864	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	862	10/04/2019
CHATELUS LE MARCHEIX	0B	865	10/04/2019

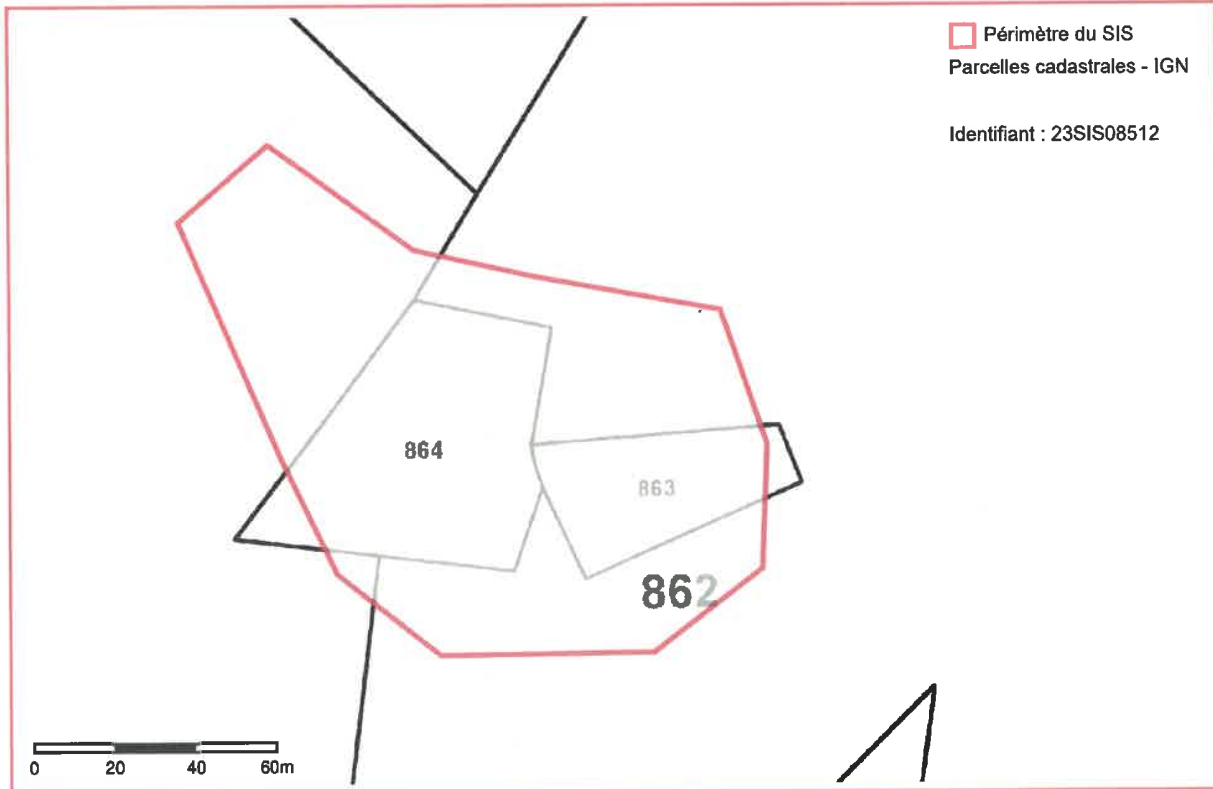
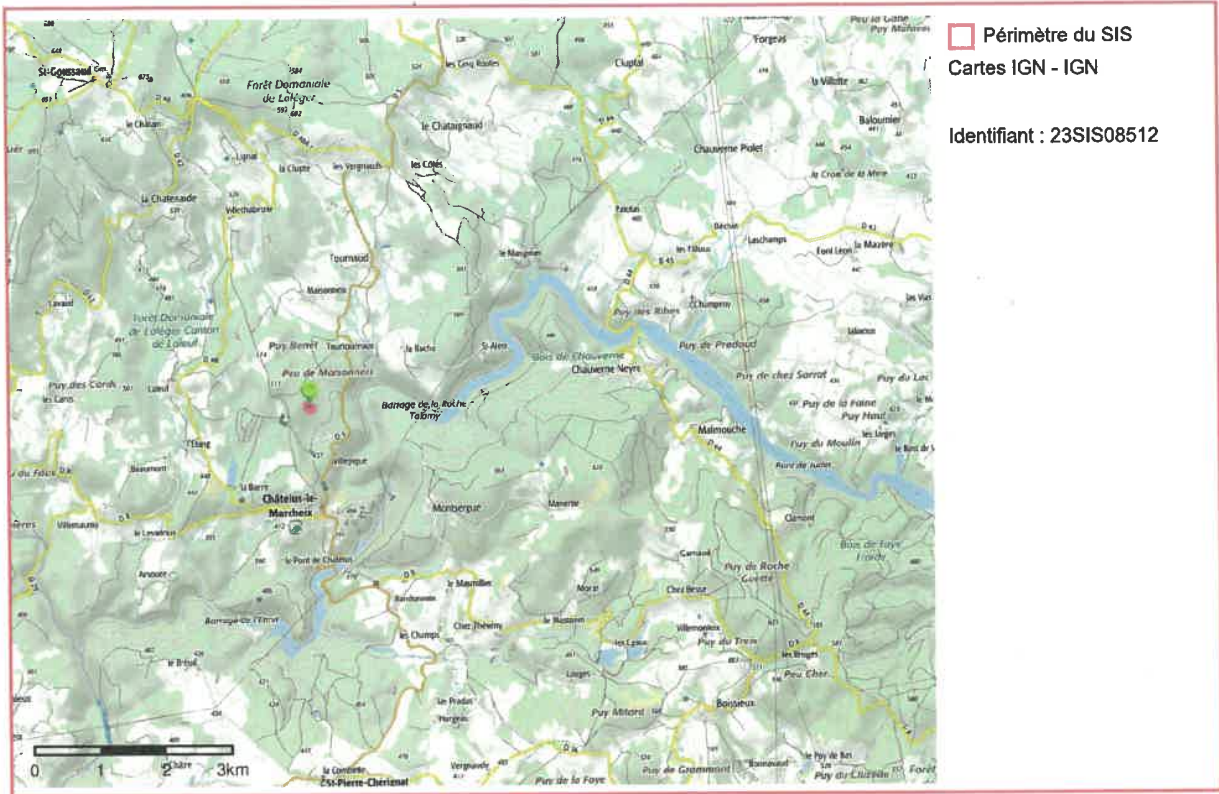
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux		Oui
Extrait cadastral du site		Oui
Fiche site VILLEPIGUE		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les documents en diffusables
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable

# Cartographie



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00005

Arrêté portant création d'un secteur  
d'information sur les sols (ancien site minier du  
Fournioux)



**ARRÊTÉ n°**

**CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**La préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les avis favorables émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information des sols (SIS) est créé pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes du Pays Dunois :

sur la commune de Chéniers (ancien site minier uranifère du Fournioux)  
Fiche SIS N° 23SIS08508

Ce secteur d'information des sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Le secteur d'information des sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet :  
<http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Chéniers et au président de la communauté de communes du Pays Dunois compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un secteur d'information des sols mentionné à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Chéniers et M. le président de la communauté de communes du Pays Dunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **- 3 MAI 2021**  
Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Renaud NURY



**GÉORISQUES**  
Aidez connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUÉRET, le

**- 3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant 23SIS08508  
 Nom usuel LE FOURNIOUX  
 Adresse Chéniers  
 Lieu-dit Chéniers  
 Département CREUSE - 23  
 Commune principale CHENIERS - 23062

Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Caractéristiques du SIS Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines) situé à environ 1km au Sud-Est du bourg de Chéniers

Nature des chantiers miniers : mine à ciel ouvert (MCO)

Réaménagement : l'ancienne fosse a été laissée en eau. L'alimentation principale se fait par un plan d'eau situé en amont du site. L'aire de stockage du minerai a été décapée et recouverte de terre végétale. Une clôture barbelée entoure le site et un périmètre de sécurité immédiat (clôture grillagée d'environ 1,5 m de hauteur) a été mis en place à l'aplomb des parements les plus abrupts de la MCO.

Localisation des verses : parcelles 0154, 0040, 0149 et 0147.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0154, 0150, 0147, 0149, 0040, 0237 et 0242.

Localisation de la MCO : parcelles 0154, 0242 et 0237.

Etat technique Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

Observations Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
 Période d'exploitation minière : 1981 à 1983

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon des travaux d'exploitation : 28/12/1983

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	FOURNIOUX (LE)	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastré

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 610549.0 , 6583305.0 (Lambert 93)

Superficie totale 35932 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1045 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHENIERS	AR	40	10/04/2019
CHENIERS	AR	150	10/04/2019
CHENIERS	AR	154	10/04/2019
CHENIERS	AS	242	10/04/2019
CHENIERS	AS	237	10/04/2019
CHENIERS	AR	147	10/04/2019
CHENIERS	AR	149	10/04/2019

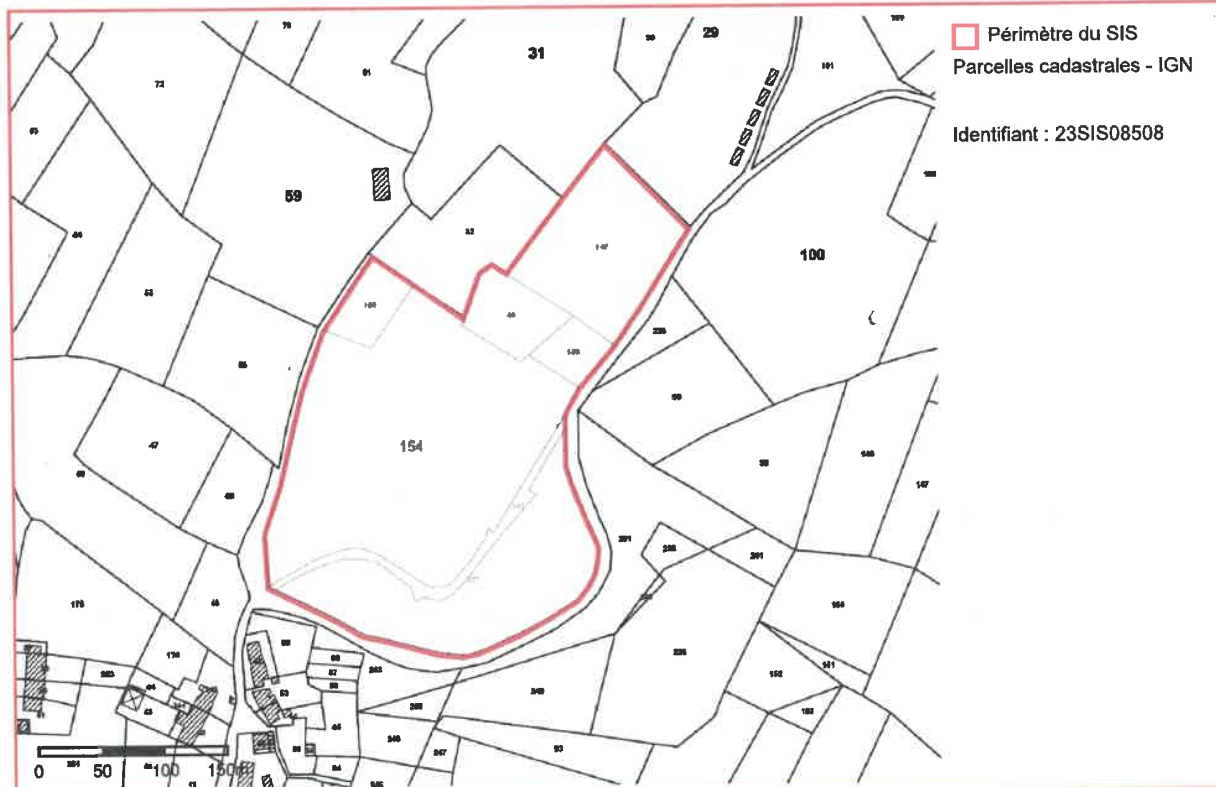
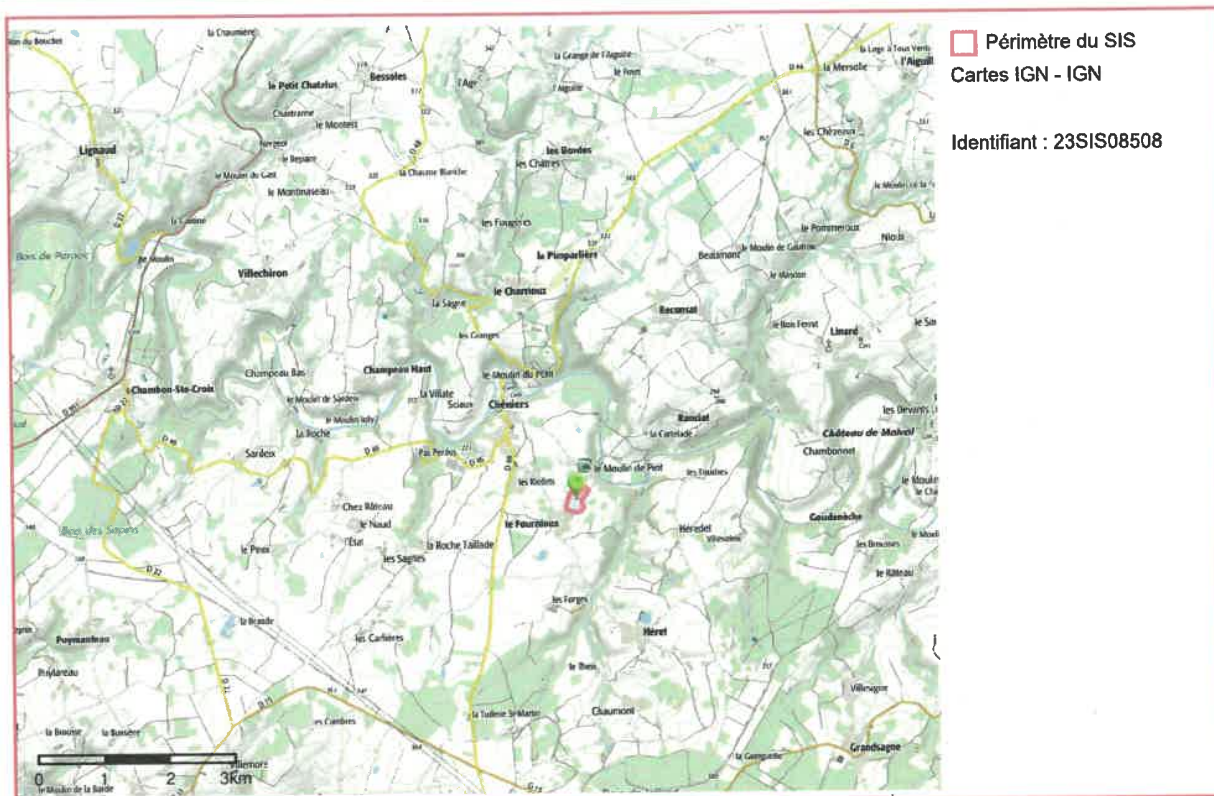
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Extrait cadastral du site		Oui
Analyses sur les eaux		Oui
Fiche site LE FOURNIOUX		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer docs en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en mode diffusable

# Cartographie



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00006

Arrêté portant création d'un secteur  
d'information sur les sols (ancien site minier du  
Mas Roussine)



**ARRÊTÉ n°**

**CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**La préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information des sols (SIS) est créé pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche :

sur les communes de Champsanglard (commune principale) et de Jouillat (ancien site minier uranifère du Mas Roussine)

Fiche SIS N° 23SIS08510

Ce secteur d'information des sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Le secteur d'information des sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Champsanglard et de Jouillat, et aux présidents de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et de la communauté d'agglomération du grand Guéret compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un secteur d'information des sols mentionné à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture, MM les maires de Champsanglard et de Jouillat, et MM les présidents de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et de la communauté d'agglomération du grand Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le - 3 MAI 2021  
Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

Renaud NURY





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour  
GUÉRET, le **- 3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant	23SIS08510
Nom usuel	MAS ROUSSINE
Adresse	CHAMPSANGLARD
Lieu-dit	
Département	CREUSE - 23
Commune principale	CHAMPSANGLARD - 23049
Autre(s) commune(s)	JOUILLAT - 23101

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e. sorti de police des mines.

Nature des chantiers miniers : mines à ciel ouvert (MCO)

L'accès à l'ancienne MCO se fait par un chemin en bordure de la D6. La MCO a été laissée en eau après exploitation : le plan d'eau est visible depuis la route. L'accès au plan est entretenu : possibilité de prise d'eau pour usage agricole. Les parements de la MCO sont partiellement visibles du fait de la présence de végétation qui les stabilise.

Un petit talus (environ 1 m) constitué de stériles, borde le parement Nord de la MCO. Les parements Ouest et Sud sont envahis par les broussailles et empêchent l'accès à la MCO sur environ 2m.

La verse à stériles se trouve au Nord-Ouest de la MCO, séparée de celle-ci par un champ. La verse a été colonisée par la végétation (arbres et broussailles). Plusieurs gros blocs sont visibles en pied de verse.

Depuis 2011, des clôtures ont été posées autour de chacune des MCO.

Localisation des verses : parcelles 0029, 0031 et 0003.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0034, 0031, 0029, 0028, 0055 et 0003.

Localisation de la MCO : parcelles 0055, 0029, 0030 et 0031.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
Période d'exploitation minière : 1968 à 1969 (arrêt suite à 1 effondrement des parois de la MCO de roussine) puis 1980 à 1981

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon de la mine à ciel ouvert de Roussine : 16/11/1981

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	MAS ROUSSINE	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/">https://mimausabdd.irsn.fr/</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 616075.0 , 6576166.0 (Lambert 93)

Superficie totale 50898 m<sup>2</sup>

Perimètre total 2024 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHAMPSANGLARD	ZA	34	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	28	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	29	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	31	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	27	29/04/2019
JOUILLAT	ZT	3	29/04/2019
CHAMPSANGLARD	ZA	55	29/04/2019

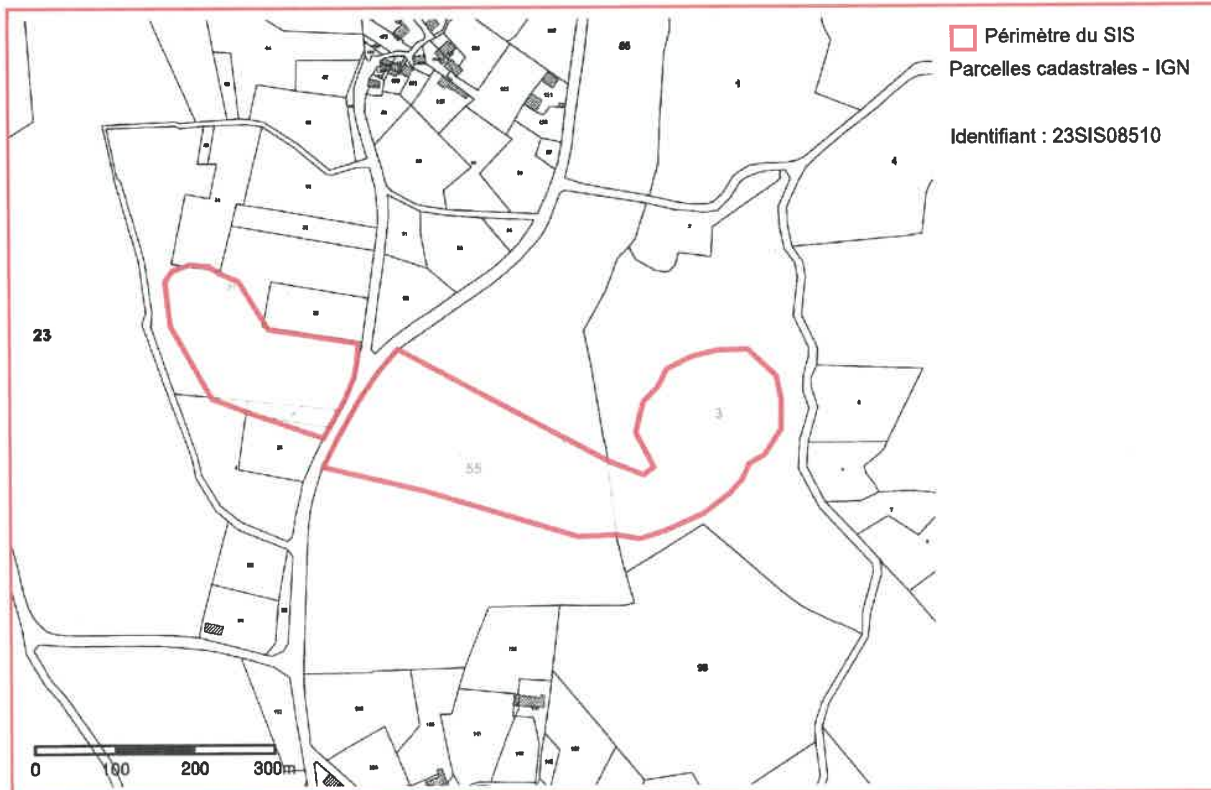
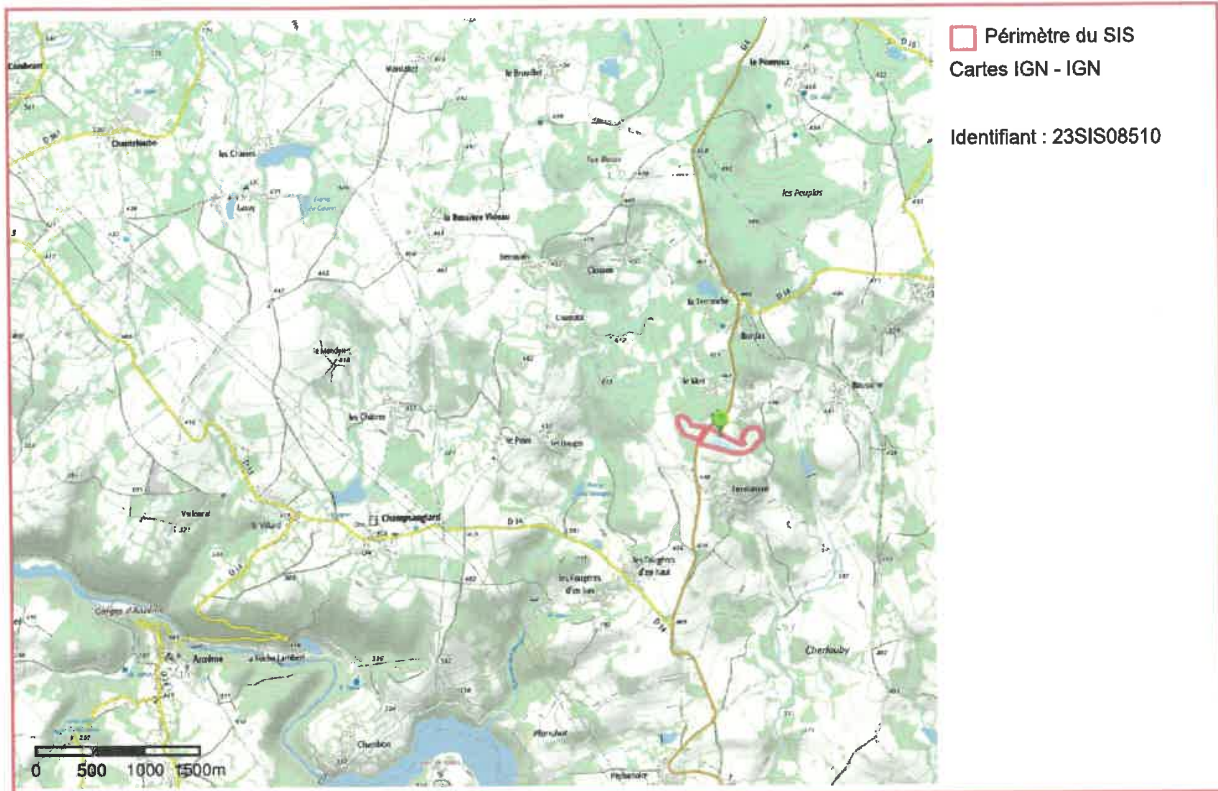
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux_2008		Oui
Fiche site MAS ROUSSINE		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Passer les docs en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

## Cartographie



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00004

Arrêté portant création de secteurs  
d'information sur les sols (anciens sites miniers  
des Grand Champs et de la Casine - ancienne  
usine de traitement du minerai du Châtelet



**ARRÊTÉ n°**

**CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**La préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes Creuse Confluence :

sur la commune de Gouzon (ancien site minier uranifère des Grands Champs)  
Fiche SIS N° 23SIS08506

sur la commune de Evaux les Bains  
Fiche SIS N° 23SIS08507 (ancien site minier uranifère de La Casine)  
Fiche SIS N° 23SIS08758 (ancienne usine de traitement du minerai du Châtelet)

Ces secteurs d'information des sols sont annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Gouzon et d'Evau-les-Bains et au président de la communauté de communes Creuse Confluence compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet d'Aubusson, MM les maires de Gouzon et d'Evau-les-Bains et M. le président de la communauté de communes de Creuse Confluence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le - 3 MAI 2021  
Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

Renaud NURY



**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUÉRET, le **- 3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant	23SIS08506
Nom usuel	GRANDS CHAMPS
Adresse	Gouzon
Lieu-dit	Grands champs
Département	CREUSE - 23
Commune principale	GOUZON - 23093

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** Ancien site minier uranifère passé dans le droit commun (i.e sorti de police des mines)  
Nature des chantiers miniers : Mine à ciel ouvert (MCO)  
Réaménagement : l'ensemble du site a été entièrement réaménagé pour créer un site dédié à la pêche et aux promeneurs:  
- Transformation de la mine à ciel ouvert en plan d'eau (comblement partiel de la fosse jusqu'à la côte 366, élargissement de la plateforme située au Sud de la RN 145, réaménagement des berges en pente douce, création d'un déversoir et d'un canal d'écoulement pour évacuer les eaux de surverse vers les anciens bassins de traitement des eaux).  
- Verse à stériles (remise en forme de façon à obtenir une pente douce , enherbement hydraulique).

Plusieurs aménagements ont été réalisés par la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces, (propriétaire du site) : création d'un local de pêche, réfection des chemins autour de l'étang, piste pour chevaux...

La verse à stériles présente des traces de ravinements au Sud et de passages d'engins à moteurs (probablement dus aux engins d'entretien) sur son flanc nord-est.

Rejets d'eau au Sud de la Parcelle 131. Station de traitement par décantation, arrêtée au moment de la mise en eau de la fosse.

Localisation des verses : parcelle 0618.

Localisation de l'ancien carreau minier : parcelles 0131, 0618 et 0684.

Localisation MCO : parcelles 0618, 0002, 0685 et 0684.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
Période d'exploitation minière : 1986 à 1988

Arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration d'abandon du site : 16/03/1995

Arrêté préfectoral concernant la suppression de la surveillance du site : 08/01/1999



## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	GRANDS CHAMPS	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 638853.0 , 6566368.0 (Lambert 93)

Superficie totale 309060 m<sup>2</sup>

Perimètre total 2950 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GOUZON	0G	131	10/04/2019
GOUZON	0G	618	10/04/2019
GOUZON	0G	681	10/04/2019
GOUZON	0G	684	10/04/2019
GOUZON	ZB	2	10/04/2019

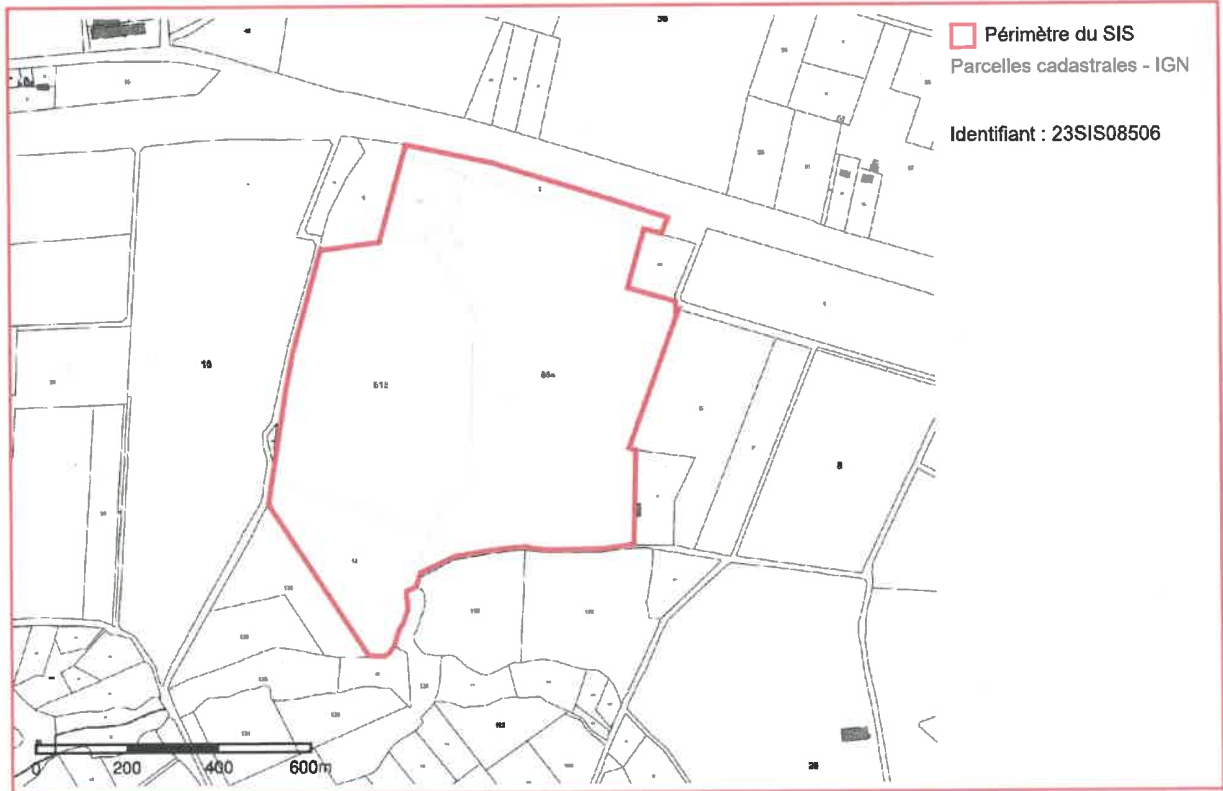
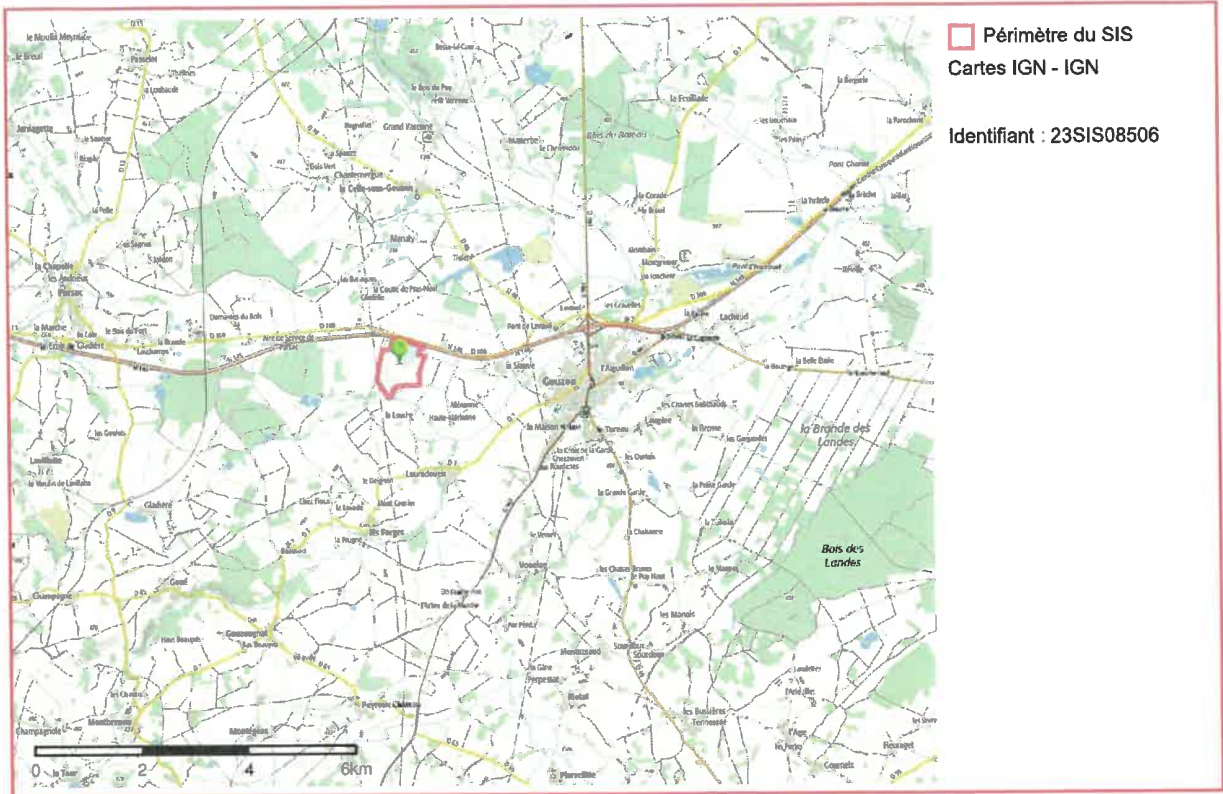
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Analyses sur les eaux et des sédiments		Oui
Fiche site GRANDS CHAMPS		Oui
Extrait cadastral du site		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
12/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
20/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable

# Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

**Fiche interne (non diffusable)**

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUÉRET, le **- 3 MAI 2021****Identification**

Identifiant	23SIS08507
Nom usuel	LA CASINE
Adresse	Evaux les bains
Lieu-dit	
Département	CREUSE - 23
Commune principale	EVAUX LES BAINS - 23076
Caractéristiques du SIS	Ancien site minier uranifère orphelin (et sorti de police des mines)

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Nature des Travaux miniers : Travaux miniers souterrains

Le site se situe au Sud du hameau de la Forêt, au Sud Ouest d'Evaux Les Bains (section ZT, au sud de la parcelle 76).

Des travaux de mise en sécurité du puits (par comblement + tumulus) et de recouvrement des terres marquées par de la terre végétale ont été réalisés en 2012 par l'État.

Mémoire du site à conserver / changement d'usage éventuel

Etat technique Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

Observations Ancien site minier uranifère / présence de stériles miniers  
Période d'exploitation minière : 1957 à 1959

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - IRSN	Base MIMAUSA (anciens sites miniers d'uranium)	CASINE (LA)	<a href="https://mimausabdd.irsn.fr/#">https://mimausabdd.irsn.fr/#</a>

**Sélection du SIS**

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

**Précision des contours**

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 665297.0 , 6558504.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5643 m<sup>2</sup>

Perimètre total 445 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EVAUX LES BAINS	ZT	76	10/04/2019

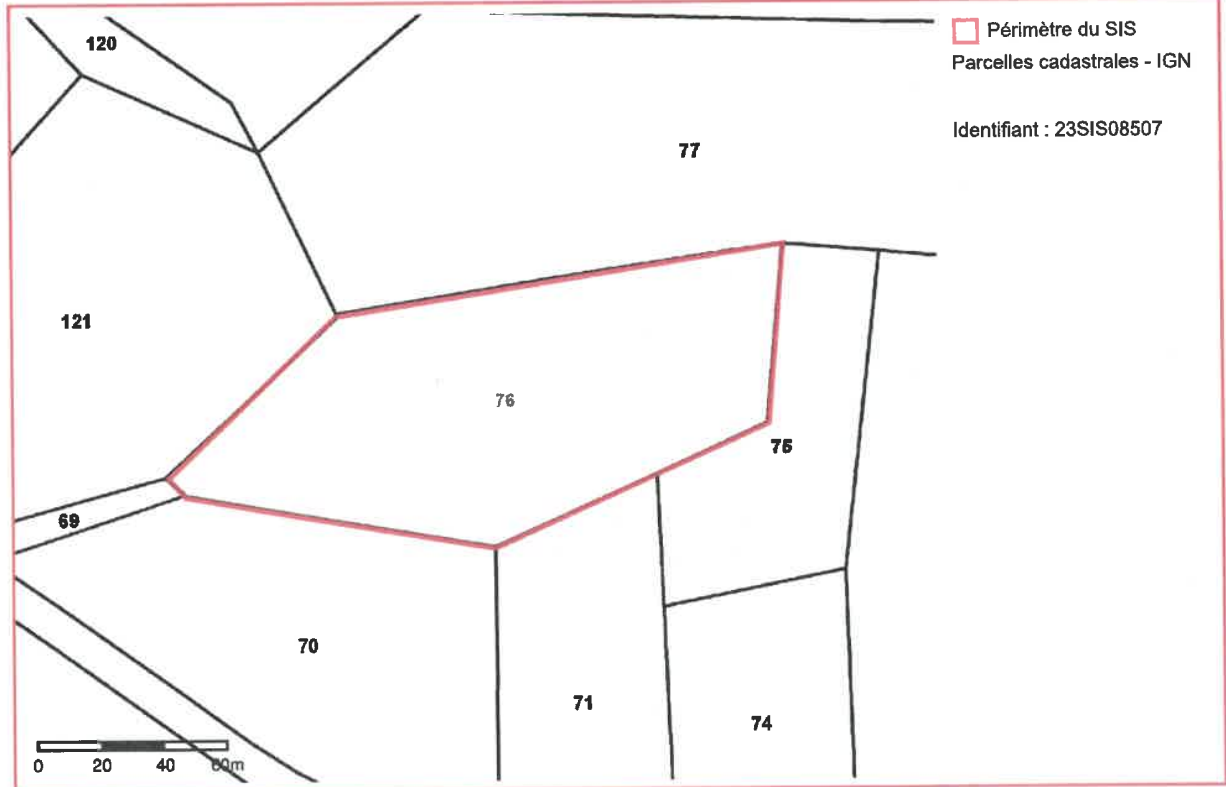
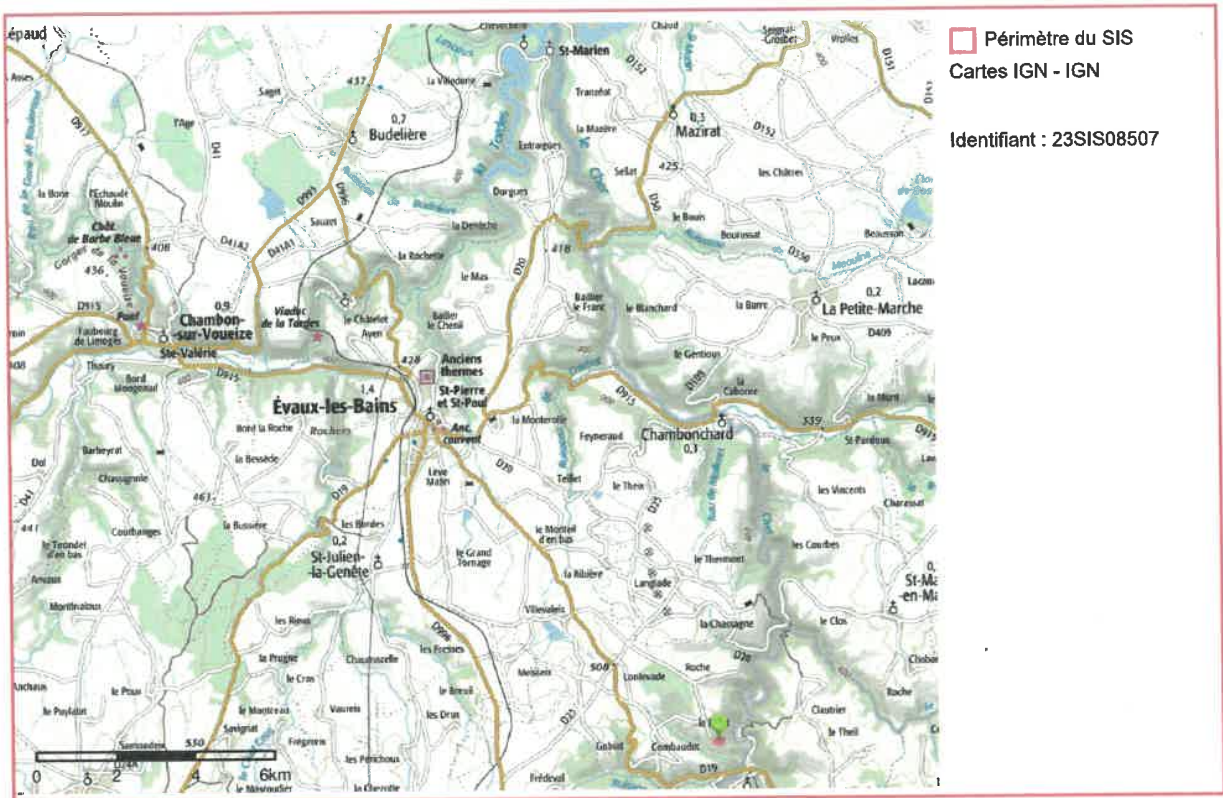
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Fiche site LA CASSINE		Oui
Controles IRSN	après travaux de reamenagement	Oui
fiche IRSN	avant travaux de réaménagement	Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
10/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
20/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	changement de statut pour modif IH direct
20/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en mode diffusable

# Cartographie





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUÉRET, le **3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant 23SIS08758  
 Nom usuel LE CHATELET  
 Adresse Evaux les bains - D996  
 Lieu-dit  
 Département CREUSE - 23  
 Commune principale EVAUX LES BAINS - 23076

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** La parcelle (parcelle 55, section AK) est située en rive droite de la Tardes, en contrebas de la route départementale D996 qui relie Evaux-les-bains au Châtelet, à 750 m à vol d'oiseau de l'ancienne usine de traitement du minerai, localisée en rive gauche de la rivière.

Des résidus de traitement auraient été déversés en rive droite à l'aide d'une conduite hydraulique, mais plus aucune trace n'est visible : le terrain a été totalement remodelé il y a quelques dizaines d'années afin d'y implanter un camping, projet qui n'a jamais abouti.

A proximité des ruines de l'ancien Moulin Cadet, il subsiste sur environ 1500 m<sup>2</sup> des produits fins qui présentent une concentration n'excédant pas les 3000 ppm d'arsenic. L'épaisseur a été estimée à 1 m au plus.

Cette parcelle est destinée à la production de bois. Quelques moutons destinés à la consommation personnelle du propriétaire pâturent habituellement dans ces bois.

Dans la mesure où il paraît difficile d'envisager l'enlèvement du dépôt en raison des problèmes d'accès, il a été recommandé au propriétaire de clôturer la zone pour empêcher les moutons d'y accéder et de laisser la végétation se développer.

**Etat technique** Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière

**Observations** Présence de résidus de traitement de minerai aurifère (en lien avec l'exploitation du site minier aurifère du Châtelet à Budelière) sur une partie de la parcelle (env. 1500 m<sup>2</sup>).  
Contour zone à investiguer avec précision.

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

## Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 659732.0 , 6566779.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8851 m<sup>2</sup>

Perimètre total 934 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
EVAUX LES BAINS	AK	55	15/05/2019

## Gestion de documents

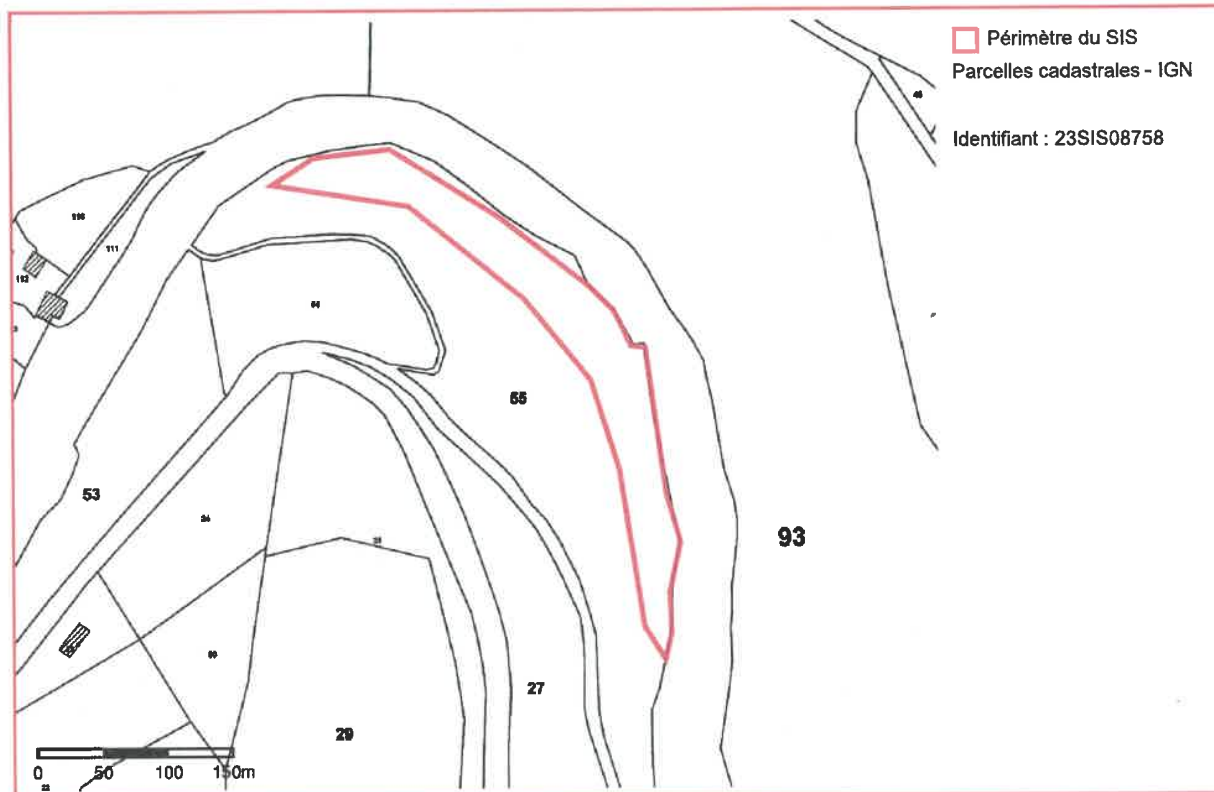
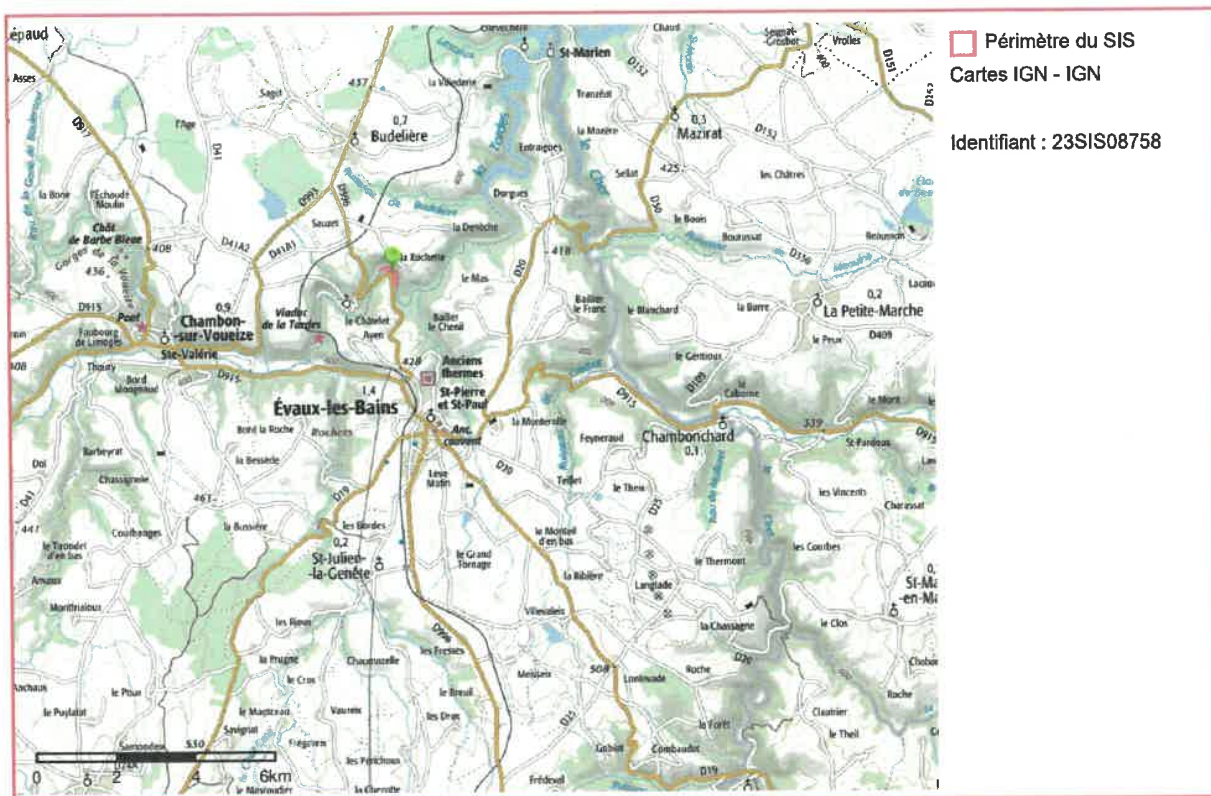
Titre	Commentaire	Diffusable
rapport geoderis	2013	Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
15/05/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
28/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusable



# Cartographie



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00002

Arrêté portant modification d'un secteur  
d'information sur les sols (stériles site minier du  
Vignaud)



**ARRÊTÉ n°**

**MODIFICATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**La préfète de la Creuse,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2018 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Grand Guéret ;

**Vu** le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 3 juillet 2020 et le 3 janvier 2021 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 22 juillet 2020 ;

**Vu** les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Creuse ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information des sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de secteurs d'informations des sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 et 15 février 2021 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteur d'information des sols ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information des sols (SIS) est ajouté pour l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté d'agglomération du grand Guéret :

sur la commune de Anzême

Fiche SIS N° 23SIS08631 (stériles dispersés en dehors du site minier du Vignaud)

Ce secteur d'information des sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – PUBLICATION

Le secteur d'information des sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

### ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire d'Anzême et au président de la communauté d'agglomération du grand Guéret compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un secteur d'information des sols mentionné à l'article 1, et au directeur départemental des territoires de la Creuse.

### ARTICLE 4 - APPLICATION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme le maire d'Anzême et M. le président de la communauté d'agglomération du grand Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **3 MAI 2021**  
Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Renaud NURY



**GÉORISQUES**  
 mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Fiche interne (non diffusable)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

GUÉRET, le **3 MAI 2021**

#### Identification

Identifiant 23SIS08631  
 Nom usuel Stériles le Vignaud  
 Adresse Le vignaud  
 Lieu-dit  
 Département CREUSE - 23  
 Commune principale ANZEME - 23004

Pour la Préfète et par délégation,  
 Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

**Caractéristiques du SIS** Stériles dispersés en dehors du site minier du Vignaud :  
 Présence de stériles miniers sur la parcelle n° 0256, section AE.

Les résultats des investigations réalisées sur cette zone ont mis en évidence des valeurs supérieures aux objectifs radiologiques sur une zone de 600 m<sup>2</sup>. Areva a préconisé des travaux d'assainissement de cette zone (avec retour des stériles retirés sur le site du Vignaud situé à proximité).

Les travaux ont été refusés par le propriétaire de la parcelle (Mairie d'Anzême). Le secteur est inscrit en SIS pour garder la mémoire et prévenir tout changement d'usage.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations

#### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
-----------	------	-------------	------

#### Sélection du SIS

Statut Soumis

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

#### Précision des contours

Localisation D'après des plans anciens et actuels à l'échelle appropriée

Cadastre

Observations sur la numérisation

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 609618.0 , 6575322.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4989 m<sup>2</sup>

Perimètre total 581 m

Précision des contours

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANZEME	AE	256	29/04/2019

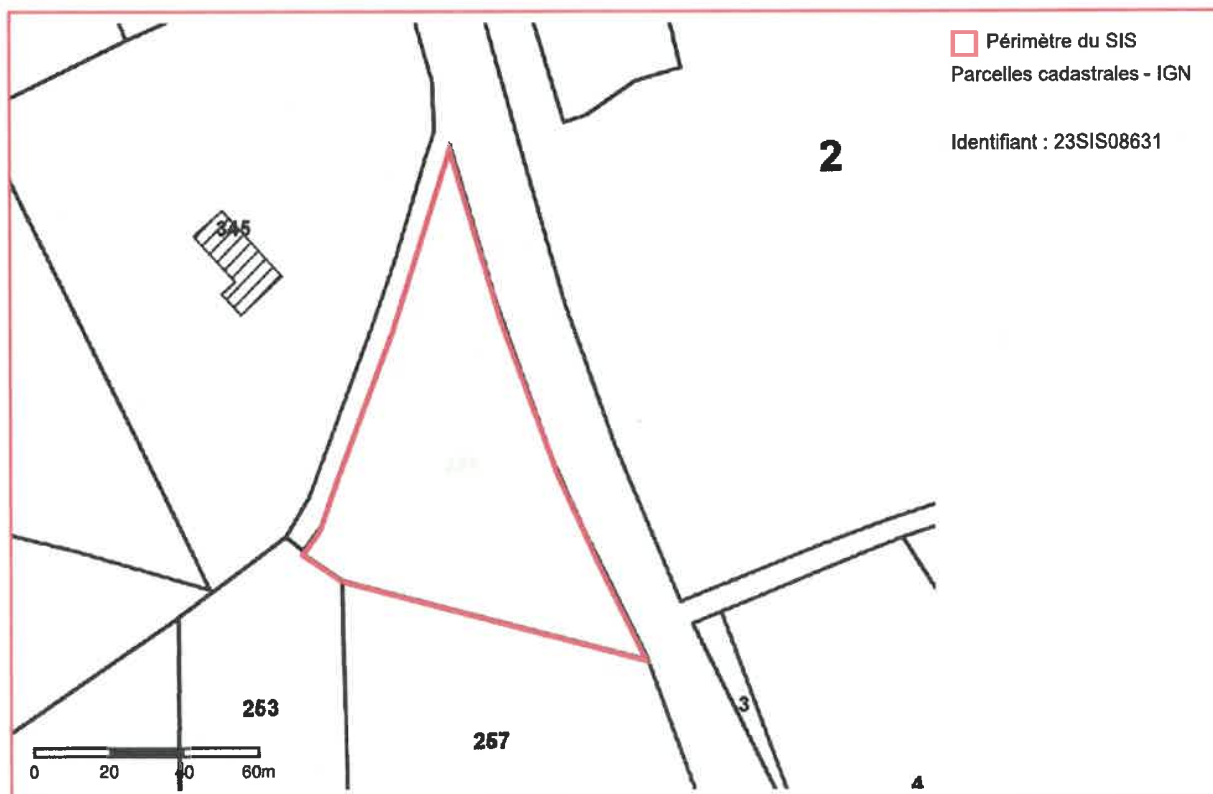
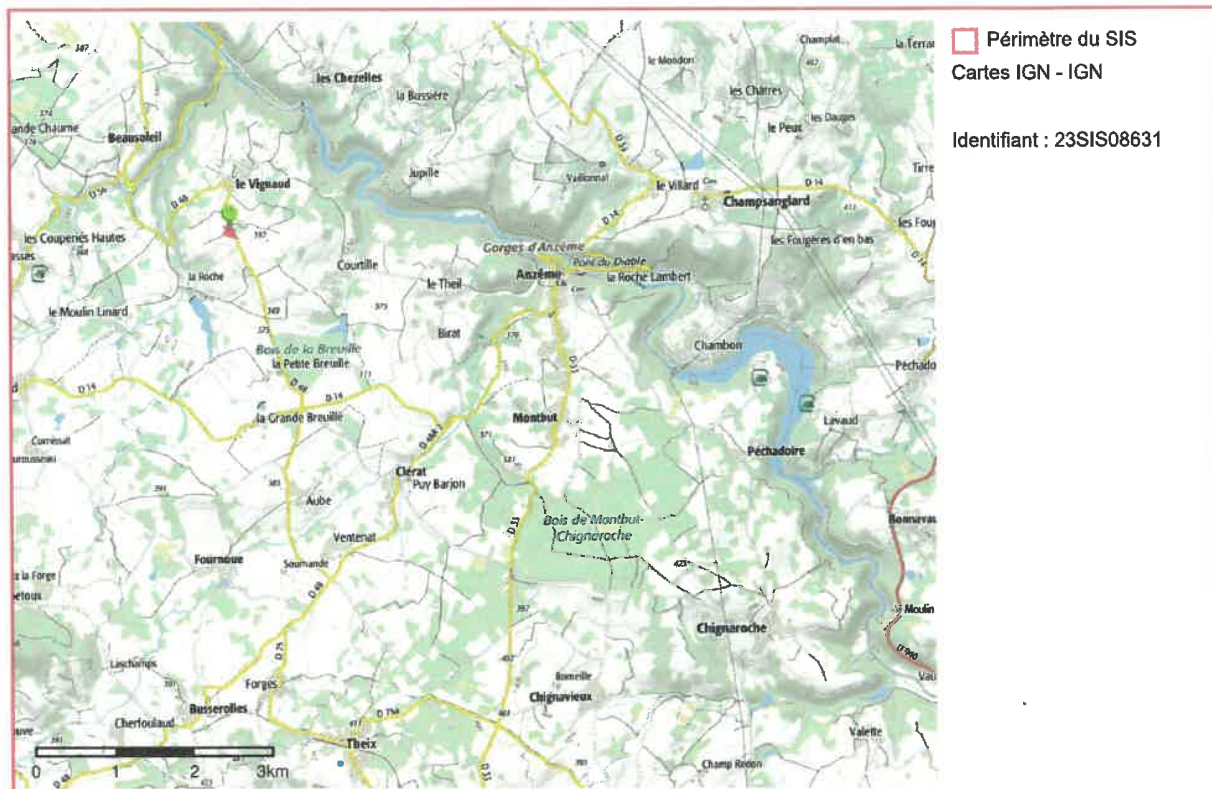
## Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
Mesures LE VIGNAUD_2014		Oui
Fiche travaux LE VIGNAUD		Oui
Fiche site LE VIGNAUD		Oui

## Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
29/04/2019	Création	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
29/04/2019	Soumission pour validation	LERAY Emilie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	à vérifier / compléter par IH
07/05/2019	Demande de modification	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	mettre même attributs que la fiche du garage de St privat
23/05/2019	Soumission pour validation	HUBERT Isabelle	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	OK IH
26/03/2020	Demande de modification	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs à passer en diffusable
26/03/2020	Soumission pour validation	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Docs passés en diffusables

# Cartographie



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-12-00001

Arrêté portant approbation du dossier  
départemental des risques majeurs



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT APPROBATION DU DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

La préfète de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-5, L.563-3 et R.125-9 à R.125-27,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

VU l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs en Creuse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté du 22 octobre 2012 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article R125-10 du code de l'environnement, toutes les communes du département de la Creuse sont soumises à un ou plusieurs risques majeurs.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R125-11 du même code, dans toutes les communes de la Creuse, l'information des citoyens est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier départemental des risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aubusson, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur départemental des Territoires, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 12/05/2021

La Préfète

SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-02-00001

Délégation de signature au sein de la trésorerie  
de Chambon-Evaux

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHAMBON-EVAUX,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1er** :Délégation générale est donnée à Mme MERY Valérie et Mme ROSE Sabine, adjointes au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Chambon-sur-Voueize, le 02/05/2021

Le comptable

Signé : Jean-Pierre LANNET

Inspecteur des Finances Publiques

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-07-00002

Délégation de signature dans le cadre de la  
trésorerie Santé Publique

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1er** : Déléation générale est donnée à **Madame Sylvie BORDE**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Déléation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>
AUCLAIR Christophe	Contrôleur
BOUCHE Julien	Contrôleur
COTTIN Olivier	Contrôleur
FAVREAU Julien	Contrôleur
GLOMOT Samuel	Contrôleur
HEINZLE Bastien	Contrôleur
RAMEAUX Carole	Contrôleuse
ROCHE Guillaume	Contrôleur
LEROUX Evelyne	Agente
LOURENCO Hervé	Agent
POUCHOL-BLANCHON Marjorie	Agente

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BOUCHE julien	Contrôleur	9 mois	10 000€
HEINZLE Bastien	Contrôleur	9 mois	10 000€
FAVREAU Julien	Contrôleur	9 mois	10 000€

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
AUCLAIR Christophe	Contrôleur	
BOUCHE Julien	Contrôleur	
HEINZLE Bastien	Contrôleur	
FAVREAU Julien	Contrôleur	

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à GUERET, le 7 mai 2021

La comptable

Signé : Catherine BLANCHON



Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00017

Délégation de signature dans le cadre du service  
de la publicité foncière et de l'enregistrement de  
Guéret

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**ET DE L'ENREGISTREMENT**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Madame Marie-Claude DUMONTET, Contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUERET (cellule publicité foncière),

et à

- Madame Christel JOLIVET, Contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUERET (cellule enregistrement),

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARVENNE Camille	SIRONNEAU Bertrand
------------------	--------------------

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A GUERET, le 03 mai 2021

Le comptable, responsable de service de la publicité  
foncière et de l'enregistrement

Signé : Valérie HAMIWKA

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00014

Délégation de signature dans le cadre du service  
des impôts des entreprises de Guéret en matière  
de contentieux et gracieux fiscal

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUDILLAT Virginie, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade
BAUDY stéphane	Contrôleur principal
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal
DUPONT Olivier	Contrôleur principal
FLOQUET Véronique	Contrôleur principal
LEPEZ Christine	Contrôleur
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal
BRAUD Amandine	Contrôleur
PETIT Nicole	Contrôleur
BUSSON Judith	Contrôleur principal

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal
--------------------------	-------------------------------

### Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
DUPONT Olivier	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
FLOQUET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
DUMONTEIL Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
Véronique	principal				
LEPEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
LESZCZYNSKI Cathy	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
BRAUD Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
PETIT Nicole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
BUSSON Judith	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	/	/

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, **Mme Virginie GAUDILLAT, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 03/05/2021

Le comptable du Service des Entreprises

Signé : Christine COUTEL

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-25-00005

Arrêté constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'Etat de bien sans maître sis sur le territoire de la commune de Saint-Frion (Creuse)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de bien sans maître sis sur le territoire de la commune de Saint-Frion (Creuse)

La Préfète de la Creuse

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 7 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté municipal du 12 décembre 2018 présumant comme bien sans maîtres la parcelle ZL 24 sise sur le territoire de la commune de Saint-Frion satisfaisant aux conditions énoncées par le 2° de l'article L.1123-1 précité ;

**VU** le certificat d'affichage du 24 mars 2021 signé du maire de la commune de Saint-Frion attestant l'accomplissement des formalités de publication, de notification et d'affichage de l'arrêté précité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

**VU** la transmission en date du 10 février 2020 du maire de la commune de Saint-Frion confirmant le désintérêt de la commune pour cet immeuble ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'immeuble sis sur le territoire de la commune de Saint-Frion dont la référence cadastrale suit est transférée dans le domaine de l'État :

Section cadastrale	N° du plan
ZL	24

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse et le Maire de Saint-Frion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie durant deux mois.

Guéret, le 25 mars 2021

La Préfète,

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00004

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Champneuf

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Champneuf »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Champneuf » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Champneuf » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bien cadastré, annexé au présent arrêté, appartenant à la section de « Champneuf » sis sur la commune de Moutier-Rozeille est transféré à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Champneuf »

Section de « Champneuf »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZP	35	PUY LASCAUX	00ha 09a 39ca
		TOTAL	00ha 09a 39ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00005

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Chauveix

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Chauveix »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Chauveix » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Chauveix » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Chauveix » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.



ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Chauveix »

Section de « Chauveix »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZT	19	CHAUVEIX	00ha 36a 38ca
ZT	49	CHAUVEIX	00ha 36a 98ca
ZT	53	CHAUVEIX	00ha 13a 00ca
		TOTAL	00ha 86a 36ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00007

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Forest

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Forest »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Forest » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Forest » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Forest » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Forest »

Section de « Forest »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
YB	38	MOULIN DE BORDESOUILLE	00ha 09a 69ca
YC	25	LES PLANAUX	00ha 85a 68ca
YC	31	PEYRASHUT	00ha 18a 05ca
ZC	14	FOREST	00ha 01a 45ca
		TOTAL	01ha 14a 87ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00006

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Forest et de Rozeille

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Forest et de Rozeille »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Forest et de Rozeille » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Forest et de Rozeille » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bien cadastré, annexé au présent arrêté, appartenant à la section de « Forest et de Rozeille » sis sur la commune de Moutier-Rozeille est transféré à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.



ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Forest et de Rozeille »

Section de « Forest et de Rozeille »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZE	28	ROZEILLE	01ha 24a 89ca
		TOTAL	01ha 24a 89ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00008

Transfert de biens immobiliers de la section de  
La Vergne et Lachaud

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « La Vergne et Lachaud »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « La Vergne et Lachaud » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « La Vergne et Lachaud » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « La Vergne et Lachaud » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « La Vergne et Lachaud »

Section de « La Vergne et Lachaud »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
YA	1	DE LA MORANGE	00ha 42a 44ca
ZY	5	LA VERGNE	01ha 59a 99ca
ZY	9	LA VERGNE	00ha 17a 35ca
ZY	17	LACHAUD	00ha 18a 12ca
ZY	19	LACHAUD	00ha 00a 03ca
ZY	20	LACHAUD	00ha 00a 89ca
ZY	40	LACHAUD	00ha 21a 49ca
		TOTAL	02ha 60a 31ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00009

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Larbre

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Larbre »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Larbre » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Larbre » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Larbre » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.



ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Larbre »

Section de « Larbre »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZH	19	LES PELLERES	00ha 13a 65ca
ZH	53	LARBRE	00ha 04a 92ca
		TOTAL	00ha 18a 57ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00010

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Le Martineix

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Le Martineix »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Le Martineix » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Le Martineix » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Le Martineix » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Le Martineix »

Section de « Le Martineix »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZM	9	SOUS LES MOULINS	00ha 25a 77ca
ZM	36	LE MARTINEIX	00ha 10a 36ca
ZN	16	LES FOUGEYROUX	00ha 00a 22ca
ZN	28	LES FOUGEYROUX	00ha 13a 11ca
		TOTAL	00ha 49a 46ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00011

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Les Bussières

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Les Bussières »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Les Bussières » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Les Bussières » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Les Bussières » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.



ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Les Bussières »

Section de « Les Bussières »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZW	1	LES GOUTTEIX	05ha 83a 70ca
ZX	23	LES BUSSIÈRES	00ha 61a 48ca
ZX	24	LES BUSSIÈRES	00ha 49a 06ca
		TOTAL	06ha 94a 24ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00012

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Montrobert Bignat et de La Grave

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Montr Robert Bignat et de La Grave »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Montr Robert Bignat et de La Grave » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Montr Robert Bignat et de La Grave » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le bien cadastré, annexé au présent arrêté, appartenant à la section de « Montr Robert Bignat et de La Grave » sis sur la commune de Moutier-Rozeille est transféré à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Montrobert Bignat et de La Grave »

Section de « Montrobert Bignat et de La Grave »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZD	15	SAGNE FRANCHE	00ha 00a 66ca
		TOTAL	00ha 00a 66ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00013

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Rozeille

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Rozeille »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Rozeille » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Rozeille » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Rozeille » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.



ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Rozeille »

Section de « Rozeille »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZE	43	ROZEILLE	00ha 20a 84ca
ZE	56	ROZEILLE	00ha 12a 75ca
		TOTAL	00ha 33a 59ca

Préfecture de la Creuse

23-2021-04-26-00014

Transfert de biens immobiliers de la section de  
Saint Hilaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant transfert de biens immobiliers de la section de « Saint-Hilaire »

La Préfète de la Creuse

**VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

**VU** les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section » ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2020-08-24-034 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Aubusson ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Moutier-Rozeille du 15 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la procédure de transfert des biens de la section de « Saint-Hilaire » ;

**VU** la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Saint-Hilaire » ;

**CONSIDERANT** que les conditions pour le transfert des biens de la section susvisée sont réunies ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les biens cadastrés, annexés au présent arrêté, appartenant à la section de « Saint-Hilaire » sis sur la commune de Moutier-Rozeille sont transférés à la commune de Moutier-Rozeille qui en devient propriétaire à compter de ce jour.

**ARTICLE 2** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Moutier-Rozeille est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie de Moutier-Rozeille et dans la section pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'Aubusson et le Maire de Moutier-Rozeille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Aubusson, le 26 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet

Maxence DEN HEIJER

Annexe de l'arrêté de transfert des biens de la section de « Saint-Hilaire »

Section de « Saint-Hilaire »

Section	N° Plan	Adresse	Contenance
ZK	33	SAINT-HILAIRE	00ha 00a 36ca
ZL	6	LE PUY D ARFEUILLE	00ha 00a 62ca
ZO	11	L AVENTURE	00ha 04a 39ca
ZO	14	L AVENTURE	00ha 16a 18ca
ZO	27	DE LA GRUE	00ha 17a 33ca
		TOTAL	00ha 38a 88ca